

Commune d'Avignonet
Département de l'Isère

CARTE COMMUNALE



Mairie d'AVIGNONET

Mise à enquête publique du 21 septembre au 23 octobre 2020 par arrêté du Maire du 7 août 2020.

Approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 janvier 2021.

Approuvée par le Préfet le

Pièce n°1
RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Introduction	4
Chapitre I : Analyse de l'état initial de l'environnement et prévisions de développement notamment en matière économique et démographique	9
1. L'état initial de l'environnement	10
1.1 - Le territoire dans son contexte physique	11
1.2 - Les paysages	14
1.3 - La biodiversité et les milieux naturels	25
1.4 - Les ressources naturelles	32
1.5 - La prévention des risques et nuisances	38
1.6 - La consommation des espaces naturels et agricoles	43
1.7 - Synthèse de l'état initial de l'environnement	44
2. Prévisions de développement notamment en matière économique et démographique	45
2.1 - Les tendances socio-démographiques	46
2.2 - L'habitat	49
2.3 - Les activités économiques	52
2.4 - Les services et équipements	59
2.5 - Les transports et déplacements	60
Chapitre II : Caractéristiques du zonage et Explication des choix retenus	63
1. Les caractéristiques du zonage	64
2. Explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	68
Chapitre III : Evaluation Des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement - Exposition de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	74
1 - Les éléments du projet générant des incidences sur l'environnement	75
2 - Evaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement	76
3 - Les éléments du projet générant des incidences sur l'environnement	77
4 - exposition de la manière dont la carte prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	80

INTRODUCTION

LA PLACE ET LA PORTÉE DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Elle délimite les secteurs constructibles et les espaces non constructibles (L.161-4 du Code de l'Urbanisme). Elle ne comporte pas de règlement spécifique, contrairement au PLU. Les permis de construire sont délivrés sur le fondement du RNU et des autres règles du Code de l'Urbanisme. Elle permet aux communes d'exercer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement définis précisément.

L'approbation de la carte communale s'accompagne du transfert de compétences en matière d'autorisations d'occupation des sols à la commune.

Approuvée conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique, la carte communale a un caractère permanent.

La carte communale doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme.

Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme rappelés ci-dessous :

Article L101-1 :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garants dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

Article L101-2 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le contenu des cartes communales est régi par les articles L.161-1 à L.163-4 et R161-1 à R161-8 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux.

Le respect des règles et principes s'effectue dans les conditions définies par les articles L.131-4 et suivants du code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec, s'il y a lieu :

Les schémas de cohérence territoriale, et les schémas de secteur, les schémas de mise en valeur de la mer, les plans de déplacements urbains (PDU), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

Elle doit aussi être compatible avec les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), le plan climat-air-énergie territorial.

Par ailleurs, la carte communale doit prendre en compte : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-alpes et sa déclinaison : la Trame Verte et Bleue de l'Isère.

LA PLACE ET LA PORTÉE DE LA CARTE COMMUNALE

Les évolutions : les lois Grenelle et ALUR

Les lois Grenelle I et II (loi ENE du 12/07/2010)

Elles ont modifié le contenu des documents d'urbanisme en renforçant toujours plus les objectifs de développement durable des documents d'urbanisme, en ajoutant aux grands objectifs des documents d'urbanisme :

- La lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources ;
- La préservation de la diversité et des continuités biologiques.

La Carte Communale d'Avignonet prend en compte ces nouvelles dispositions. Elle est « Grenellisée ».

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué

Elle est venue moderniser la procédure et le document d'urbanisme en imposant le principe d'une délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale, et en imposant l'annexion des servitudes d'utilité publique. Le Conseil Municipal d'Avignonet a délibéré le 28 février 2017 pour prescrire l'élaboration d'une Carte Communale.

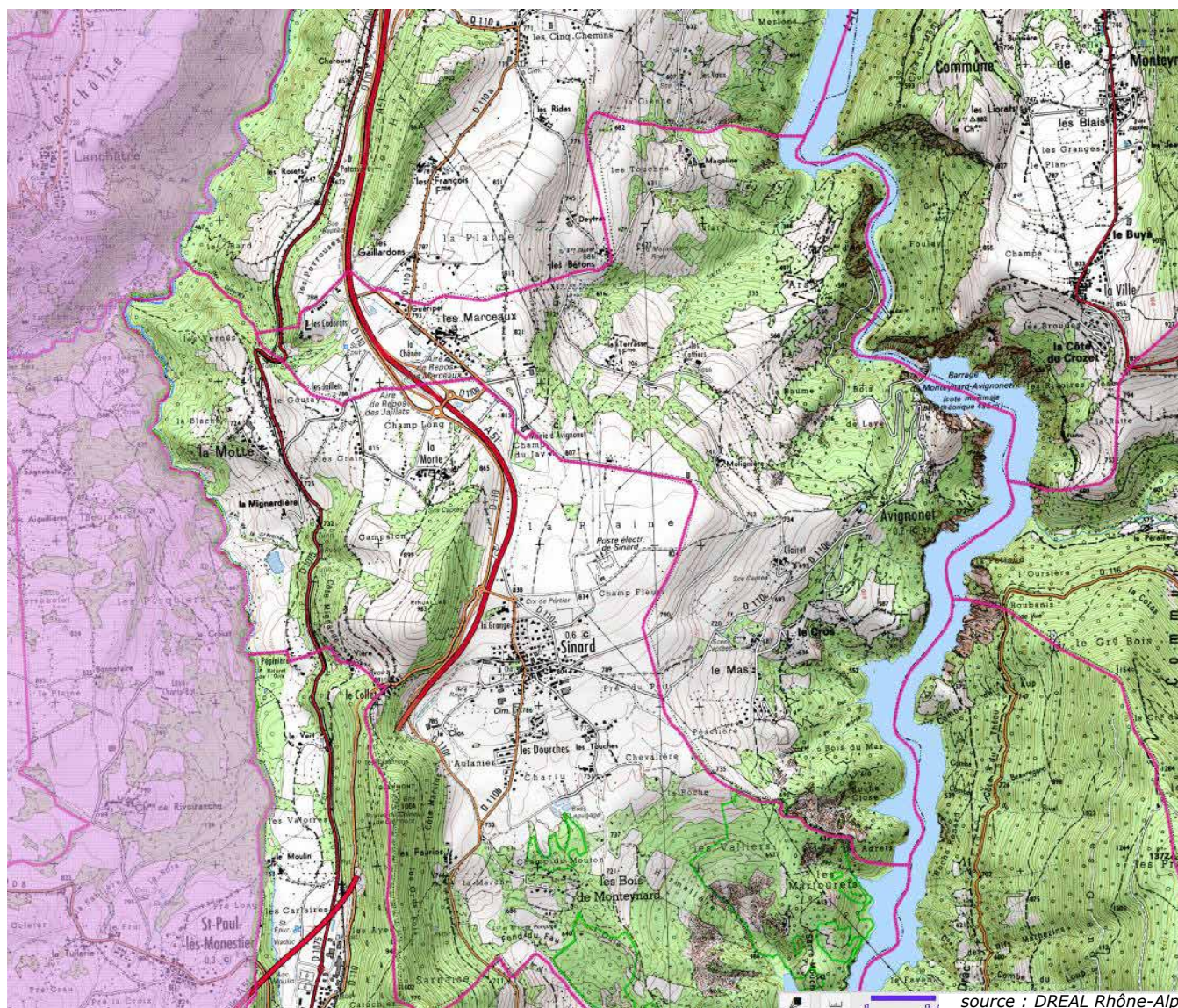
La réforme « Evaluation Environnementale » sur les cartes communales apportée par le décret du 23 août 2012

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur au 1er février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Sont désormais soumises systématiquement à évaluation environnementale les procédures d'élaboration et de révision de Cartes Communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 et dont l'enquête publique n'a pas eu lieu avant le 1er février 2013.

La Carte Communale d'Avignonet, dont le territoire n'accueille pas de site Natura 2000, n'est pas soumise à cette procédure systématique mais fait l'objet d'un examen au cas par cas par la DREAL au regard des enjeux environnementaux de la commune et de l'impact potentiel du projet.

Le territoire d'Avignonet, à l'Ouest les limites du Parc Naturel du Vercors



source : DREAL Rhône-Alpes

LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

La Carte Communale est composée du rapport de présentation, d'un ou plusieurs documents graphiques, ainsi que des servitudes d'utilité publiques annexées.

Le rapport de présentation (pièce n°1)

Le rapport de présentation défini par les articles R161-2 et R161-3 du code de l'urbanisme est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune.

Le Rapport de Présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
3. Evalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques (pièce n°2)

Le ou les documents graphiques, définis par l'article R161-4 à R161-7 du code de l'urbanisme, délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- Des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Les servitudes d'utilité publique annexées (pièce n°3)

Doivent figurer en annexe de la carte communale (R161-8) :
Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
Et s'il y a lieu : le plan d'exposition au bruit des aérodromes, ainsi que les secteurs d'information sur les sols pollués.

LES MOTIFS DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE ET LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET DE PORTER À CONNAISSANCE

Les motifs de l'élaboration de la carte communale

En application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le Plan d'Occupation des Sols d'Avignonet est rendu caduc depuis le 1^{er} janvier 2016. La délibération du conseil municipal d'Avignonet du 28 Février 2017 prescrit l'élaboration d'une Carte Communale. Elle précise les objectifs de la démarche, à savoir :

- la Carte Communale permettra de maîtriser l'urbanisation du territoire en confortant le hameau des Marceaux et en maintenant la vitalité des autres hameaux,
- poursuivre la dynamique économique et démographique de la commune tout en conservant son cadre de vie rural et qualitatif,
- garantir la cohérence de la croissance communale avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial de la Région Grenobloise.

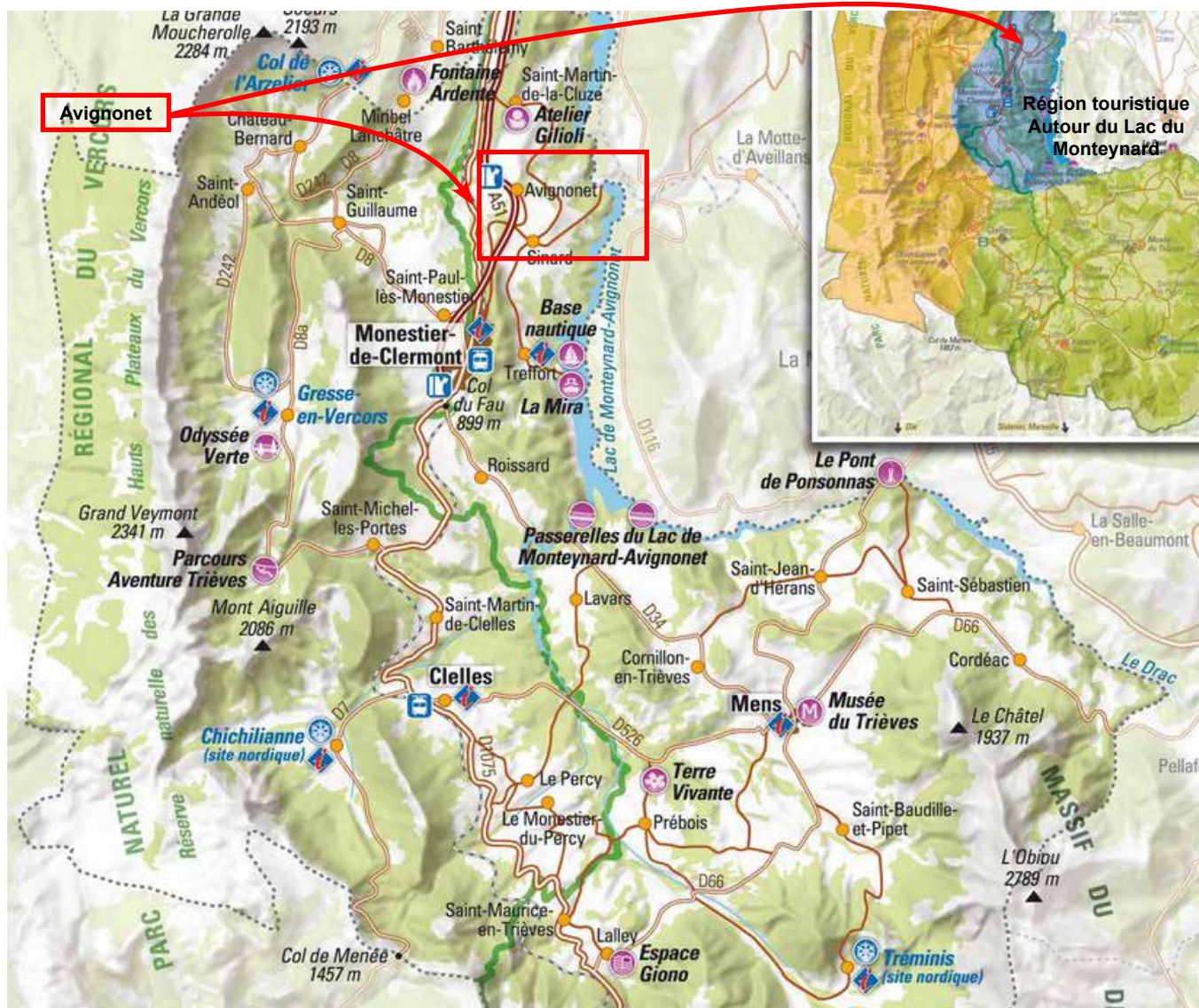
Caractéristiques du territoire d'Avignonet

Avignonet est une commune rurale de 900 hectares située dans le Trièves. Elle en marque la limite Est. La commune se compose :

- d'un plateau à l'Ouest à environ 800 m d'altitude
- des versants de la vallée du Drac plongeant à l'Est à moins de 500 m.

Elle est « isolée » à l'Est et à l'Ouest des autres communes par le Drac et l'Autoroute (A51), des éléments difficiles ou impossibles à franchir.

Localisation d'Avignonet au sein de la région touristique du lac du Monteynard et du Trièves



source : SCOT de l'Avant-Pays-Savoie

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVISIONS DE DÉVELOPPE- MENT NOTAMMENT EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

1 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

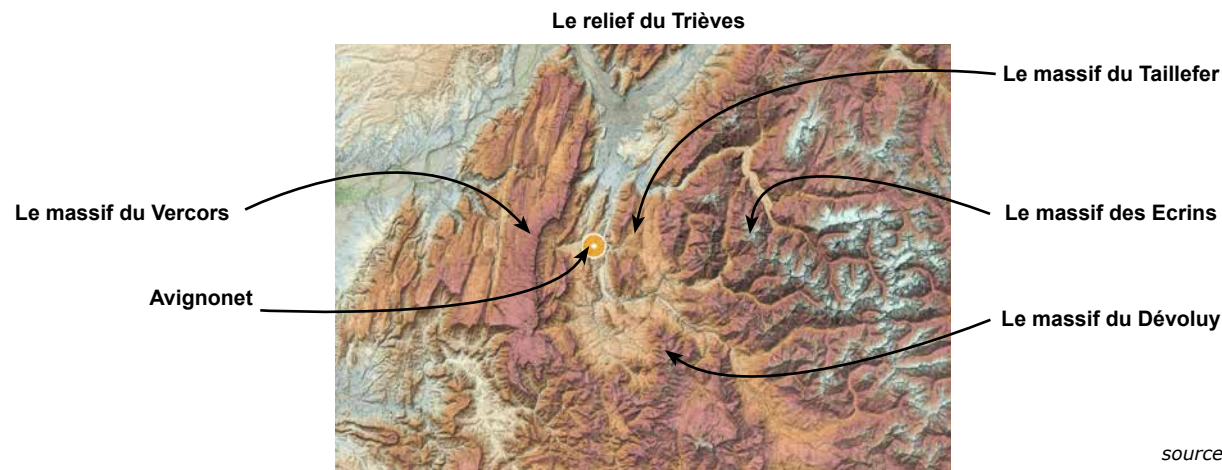
1.1 - LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE PHYSIQUE

Le contexte topographique

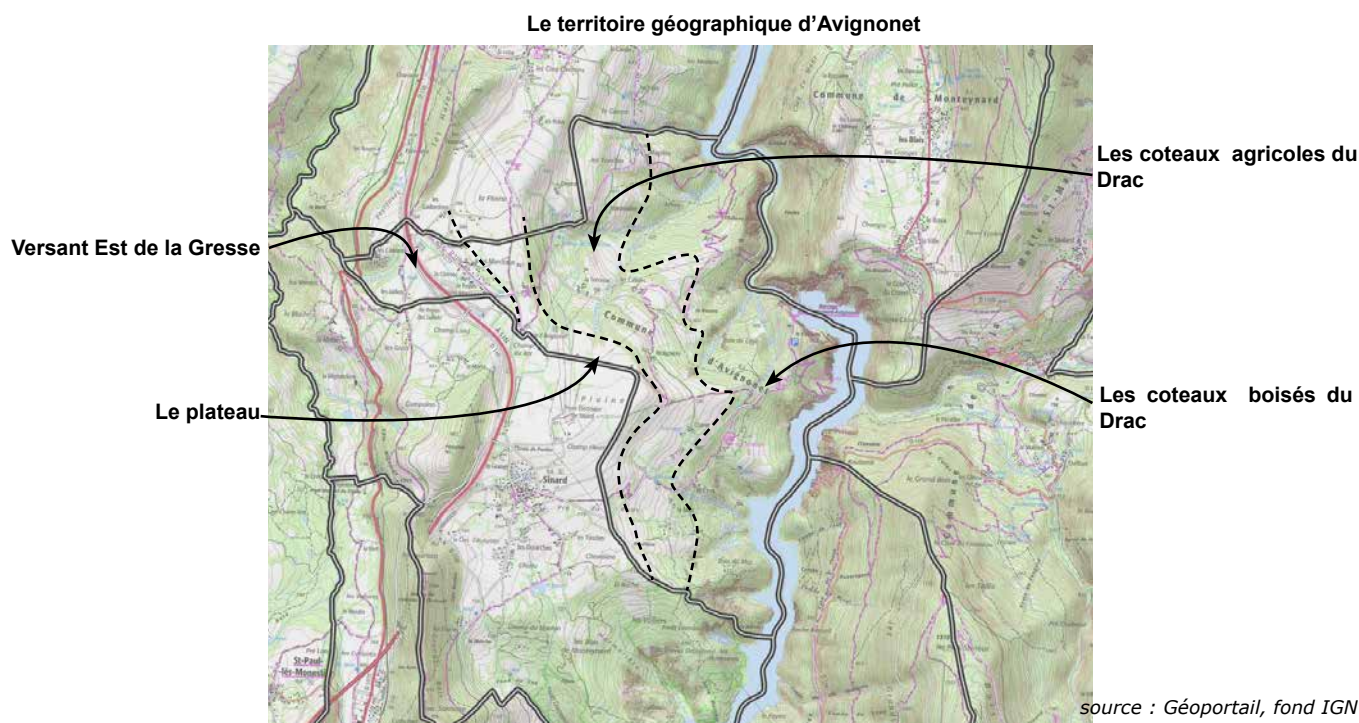
Le Trièves constitue un vaste vallée perchée dont les colonnes vertébrales sont le Drac et la Gresse. Il est bordé à l'Ouest par le massif pré-alpin du Vercors et à l'Est par les Alpes, composés du massif des Ecrins, du Dévoluy et du Taillefer. Le Trièves se décompose en vallées offrant des paysages contrastés entre plateaux et vallées profondément creusées.

La commune, d'une surface de 889 ha, s'articule en partie centrale du Trièves. Elle s'appuie sur un vaste plateau à l'Ouest s'abaissant à l'Est jusqu'au Drac. Elle présente les unités géographiques suivantes :

- Le Versant Est de la Gresse : la pointe Ouest d'Avignonet appartient au bassin versant du ruisseau des Cadorats, affluent de la Gresse.
- Le plateau (appelé «la plaine») : Il constitue une bande Nord-Sud parallèle à l'A 51. Son altitude moyenne se situe à 800m environ. Le sommet de la commune à l'Est des Marceaux culmine à 821 m d'altitude.
- Les coteaux agricoles du Drac : ils soulignent le plateau et sont entrecoupés par des ruisseaux affluents du Drac. Les pentes sont globalement cultivées.
- Les coteaux boisés du Drac : la pente s'accroît à la cote 680 environ. Les versants sont boisés puis relayés par une falaise au-dessus du Drac. Le point bas de la commune se situe à 400 m environ, au bord du Drac.



source : Géoportail



source : Géoportail, fond IGN

1.1 - LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE PHYSIQUE

Le contexte géologique

(Extrait du Rapport de Présentation du POS 2001)

L'étude de la carte géologique met en évidence la succession des unités géologiques suivantes :

- Le substratum est constitué de roches sédimentaires du Jurassique Moyen (Ere secondaire). Il s'agit d'un substrat marno-calcaire de qualité médiocre sur le plan géotechnique.
- Les vallées, versants, terrasses et plateaux sont occupés par des dépôts morainiques. Il s'agit de moraines würmiennes du bassin du Drac et de ses affluents qui, très argileuses, peuvent donner lieu à d'importants glissements.
- Localement, en bordure du Drac, des marnes noires surmontent les calcaires marneux.

Les argiles glacio-lacustres qui occupent la majorité du territoire ont été rendues fortement instables par la reprise de l'érosion consécutive à la fonte des glaciers. Cette instabilité est notamment à l'origine d'importants glissements sur la commune.

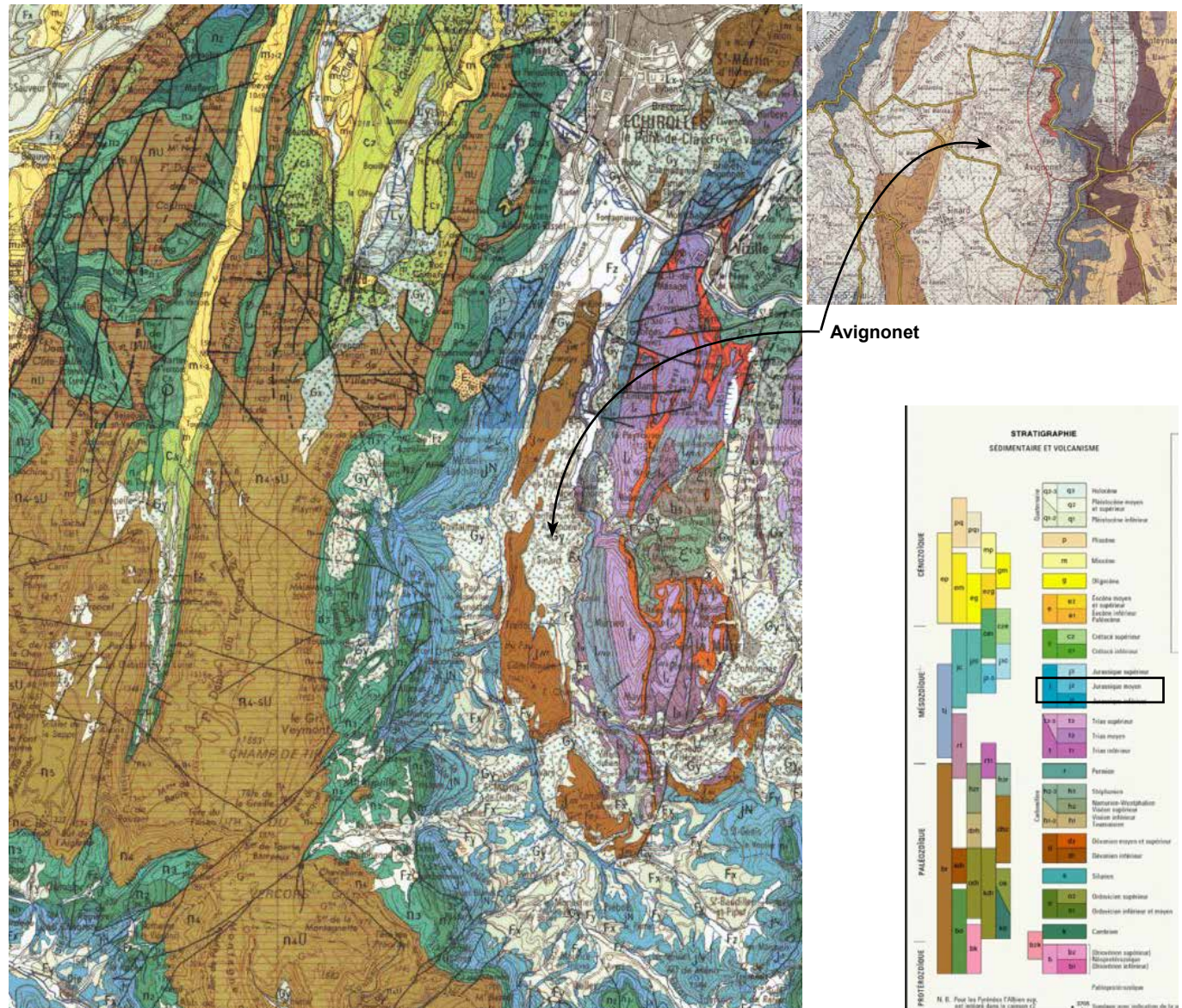
Ces sols présentent un caractère hydromorphe (qui montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau) en raison de leur teneur en argiles. La sensibilité des sols en place est étroitement liée à la topographie des terrains. L'érosion est le principal agent de dégradation des secteurs à pente forte, elle résulte de la combinaison des 4 facteurs suivants :

- les précipitations,
- le sol,
- la pente,
- l'occupation du sol et ses pratiques culturelles.

L'extrémité Est de la commune constitue le secteur le plus sensible d'un point de vue topographique en raison de sa pente moyenne de 40 %.

Les risques de glissement sont à l'origine de nombreux problèmes. Un Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles a été approuvé par décret en septembre 1990.

Carte géologique autour d'Avignonet (source Géoportail - BRGM)



1.1 - LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE PHYSIQUE

Le contexte climatique

(Source : Rapport de présentation du POS 2001)

La région d'Avignonet est située dans une zone de transition climatique où le climat frais des Alpes du Nord est fortement pondéré par des influences méditerranéennes. Le poste météorologique de Monestier de Clermont apparaît représentatif de part sa localisation dans la même unité géographique encadrée par les vallées de la Gresse et du Drac et de son altitude (800 m).

Précipitations :

Le massif du Vercors protège la commune des vents pluvieux de l'Ouest et la hauteur moyenne des précipitations est de ce fait plus faible que dans le reste du département.

Températures :

Malgré son environnement alpin et pré-alpin, Avignonet est soumise à un climat relativement doux. En effet, l'orientation Nord-Sud du relief la rend favorable aux remontées subméditerranéennes.

L'amplitude annuelle moyenne plutôt faible (0 à 10°C en Janvier à 18°C en Juillet) indique un climat tempéré favorable au développement de la végétation. Cette tendance est néanmoins à nuancer compte-tenu :

- des mois d'hiver présentant des températures minimales moyennes inférieures à 0°C.
- des différences d'altitude.

Ensoleillement :

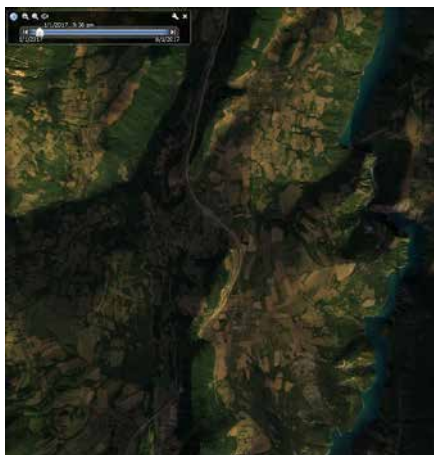
Avignonet bénéficie d'une orientation très favorable à l'ensoleillement. Les secteurs situés sur le plateau et en haut de versant ne subissent pas d'effets de masques des massifs environnant. Seul le fond de vallée du Drac, encaissé, présente un ensoleillement moins favorable.

Les vents :

L'orientation générale du relief (Nord-Sud) le soumet plus particulièrement aux vents dominants de même direction.

Le vent du Nord qui emprunte le couloir du Drac frappe ses versants et les plateaux de la rive gauche, qui de ce fait connaissent un climat rigoureux.

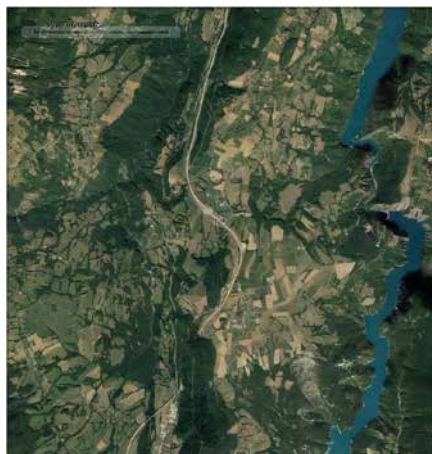
1-février à 9h30 - 12h - 16h30



L'ensoleillement du territoire communal :



1-novembre à 9h30 - 12h - 16h30



source : google earth

1.2 - LES PAYSAGES

Les documents de cadrage : l'atlas des paysages

L'atlas des paysages de l'ancienne région Rhône-Alpes nous donne les indications suivantes :

A l'échelle de la région, Avignonet se situe dans la basse vallée du Drac.

Les paysages de la commune d'Avignonet effleurent le paysage à dominante agricole de la « vallée reliant le bassin de Vif et le Trièves » mais se situe majoritairement dans la « Basse-vallée et corniche du Drac ». Ces paysages sont qualifiés de naturels.

Le lac du Monteynard en constitue l'élément majeur, en termes de paysage et d'attrait touristique.

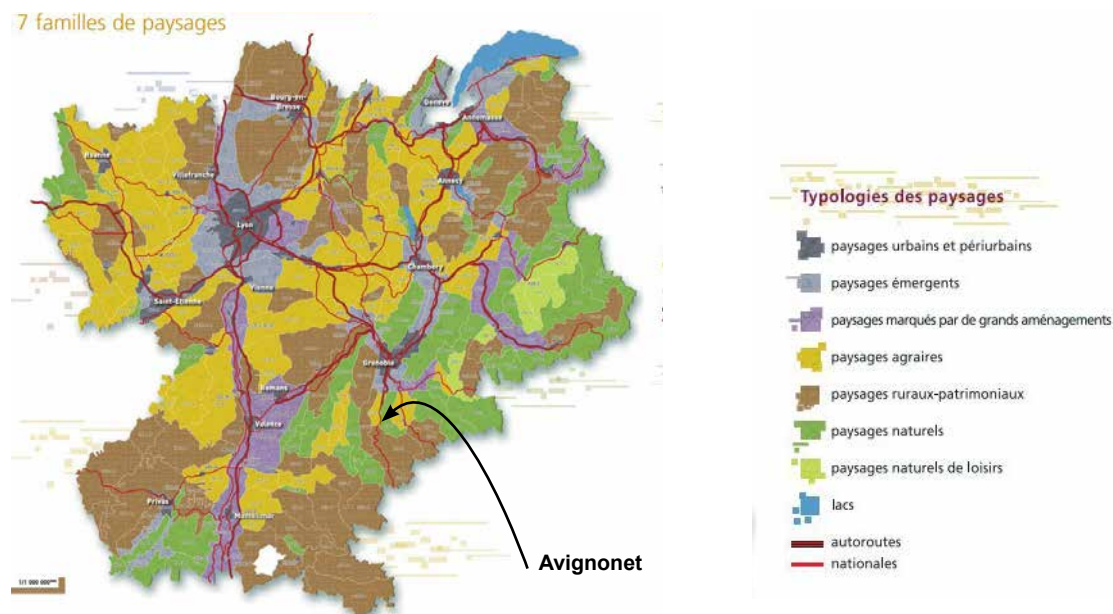
Grâce à l'A 51, ces territoires sont devenus facilement accessibles depuis l'agglomération grenobloise.

L'enjeu majeur est le risque d'évolution en cités dortoirs profitant de ce cadre exceptionnel, développant les trajets pendulaires et augmentant le prix du foncier.

Avignonet vu depuis la rive droite du Drac



Les unités paysagères de l'ancienne Région Rhône-Alpes



Avignonet vu depuis la rive droite du Drac



1.2 - LES PAYSAGES

Les orientations générales du SCOT de la RUG en matière de paysage

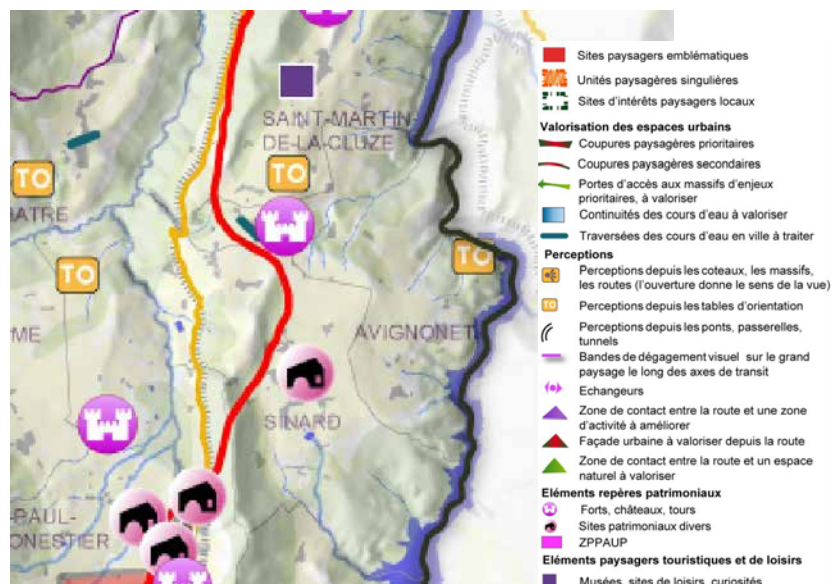
Concernant la commune, les orientations paysagères du SCOT concernent :

- le maintien des vues depuis l'A 51
- la qualification de la traversée du hameau des Marceaux.
(La Carte Communale, ne pouvant donner de règles d'urbanisation, ne pourra traiter ce dernier point.)

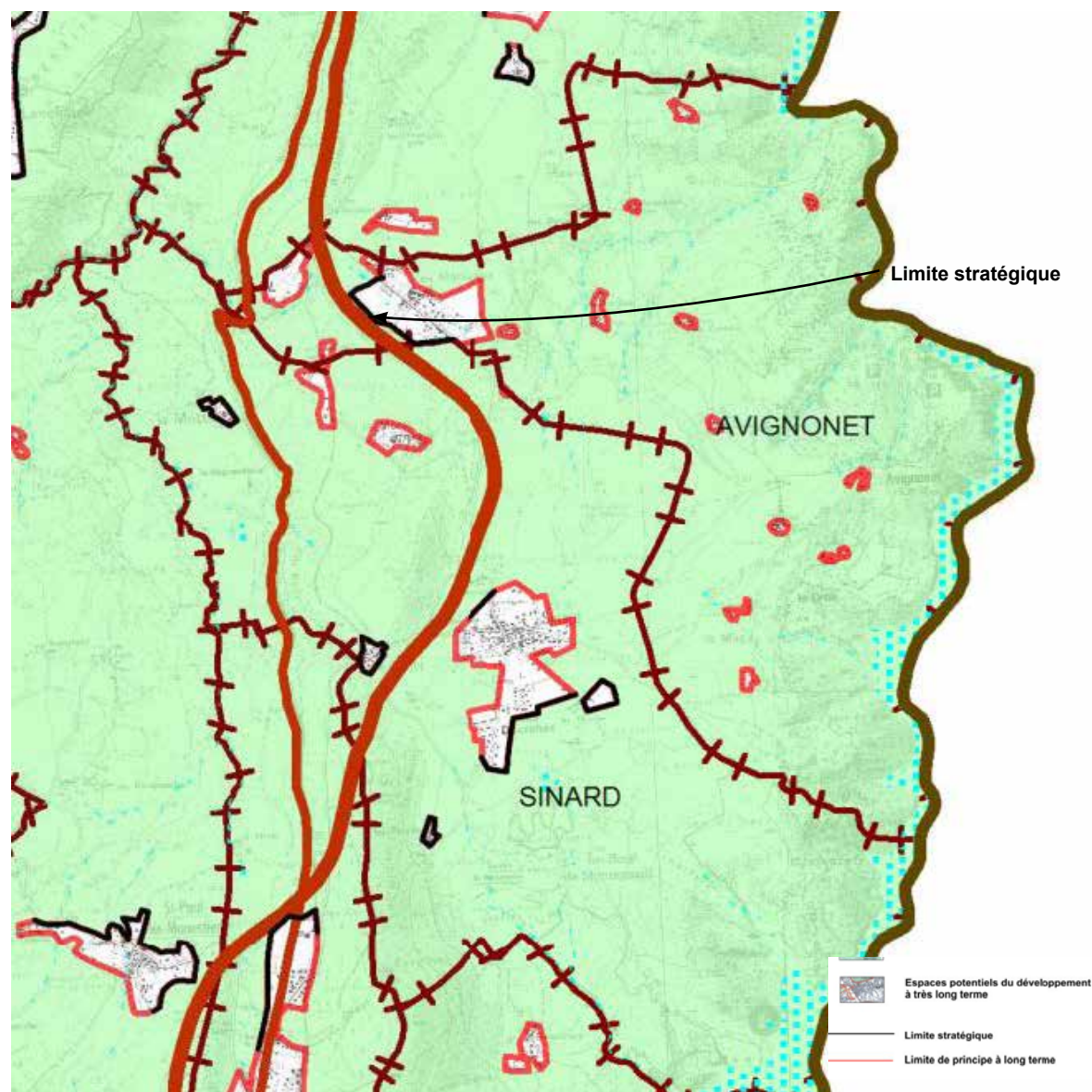
Par ailleurs le SCOT détermine des limites à long terme de l'urbanisation. Leur positionnement est indicatif et doit être interrogé dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale. Les limites de principe à long terme (rouge) peuvent être modifiées. Les limites stratégiques (noires), une fois déterminées par la commune seront définitives.

Compte-tenu du projet à long terme de développement sur le hameau des Marceaux, la limite stratégique est définie le long de l'emprise de l'A51 (idem que SCOT) ; même si la zone constructible de la carte communale ne s'étend pas jusque-là.

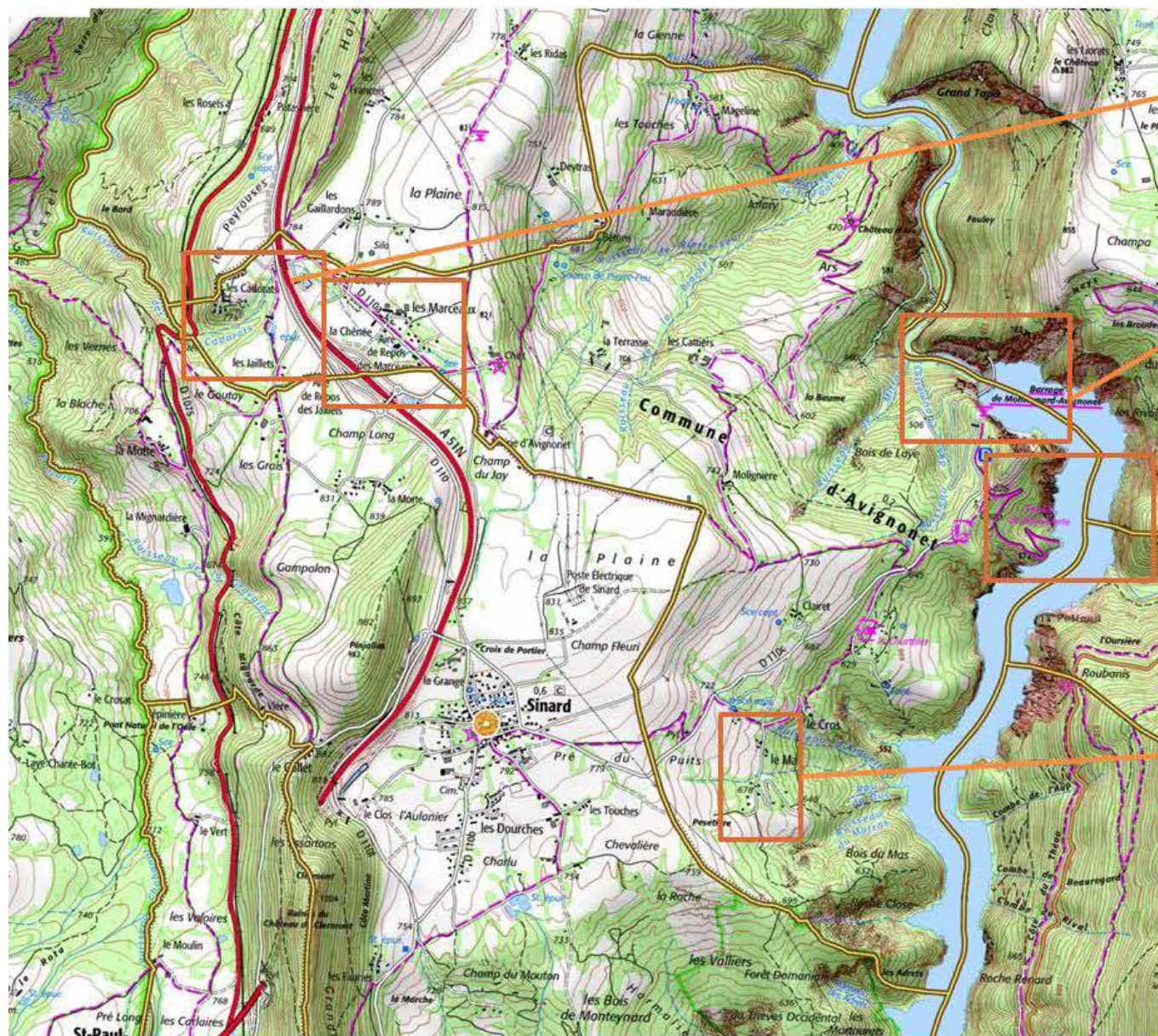
Carte des prescriptions paysagères (Source : SCOT RUG)



Carte des limites à l'urbanisation (Source : SCOT RUG)



1.2 - LES PAYSAGES



A51, 1999 : accès facilité au plateau de la commune : développement des Marceaux et coupe des Cadorats et Jaillets.

Barrage, 1962 : suppression du passage en rive droite.
Hameau d'Avignonet et RD110c en cul de sac

Glissement de terrain, 1982 et 2002 : expropriation

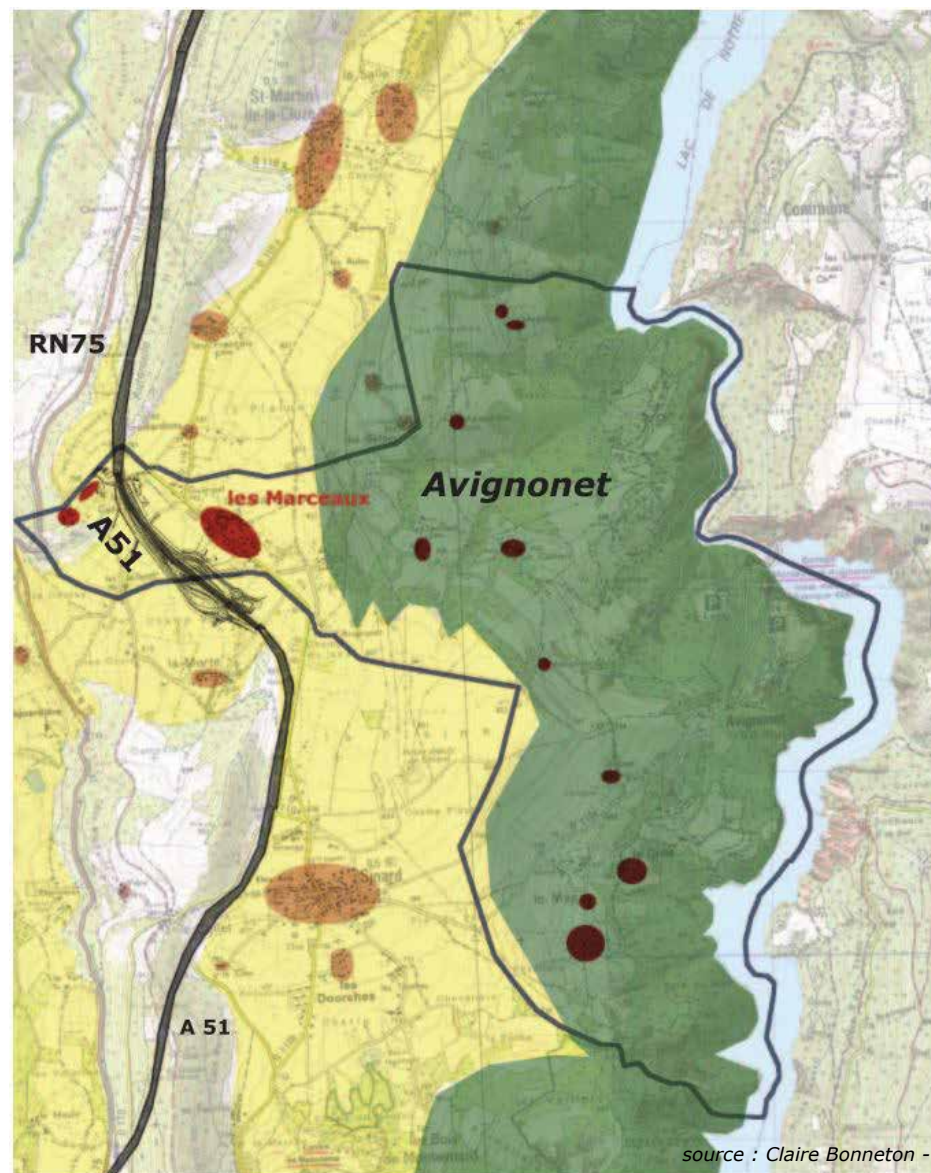
1.2 - LES PAYSAGES

Les grands paysages

Le relief de la commune est fortement marqué. Il structure le territoire en 3 unités paysagères :

- Le plateau (en jaune) :
Principalement agricole et sur un plateau plan.
L'A 51 dessert le plateau mais isole les Cadorats et les Jaillets du reste de la commune.
- Les versants du Drac (en vert) :
Ils sont pentus, boisés ou agricoles.
Ils marquent une rupture franche avec le plateau, sans route directe de l'un à l'autre.
Les hameaux sont très peu développés (Magelines, la Terrasse, les Cattiers, le Mas...), et se répartissent sur la partie haute du versant.
En balcon au-dessus du Drac, ils présentent des vues remarquables sur ce dernier.
- Le lac du Monteynard-Avignonet :
Formé par le barrage au Nord de la commune sur le torrent du Drac, il présente des versants abrupts et une vallée encaissée. Ses berges ne sont pas urbanisées.
De rares accès piétons permettent d'y accéder. Le secteur héberge les sites touristiques et patrimoniaux du barrage et de la chapelle.

Les unités paysagères de Avignonet



source : Claire Bonneton - Etude sur les Marceaux

1.2 - LES PAYSAGES

Un ensoleillement privilégié

La commune bénéficie, sur le plateau et les hauts de versants, d'un ensoleillement privilégié participant à la qualité du cadre de vie.

Des vues grandioses reposant sur l'ouverture des espaces

La commune est disposée sur un plateau et un de ses versants : la position est dominante et s'ouvre sur des chaînes de montagne sur les 4 points cardinaux. Par ailleurs les espaces, agricoles sont relativement ouverts.

Les vues sont magnifiques et constituent une qualité majeure de la commune.

Les silhouettes paysagères

Les silhouettes paysagères depuis la rive droite du Drac

Les versants sont très visibles depuis la rive droite du Drac (ici la commune de Monteynard). Le petit train de la Mure offrait une vue privilégiée sur la partie basse de la commune.

La qualité des paysages est liée à l'alternance d'espaces forestiers et agricoles ouverts. Le maintien de l'agriculture est un enjeu principal pour maintenir sa qualité. Les versants se développeront peu mais l'impact d'éventuel projet doit être analysé depuis la rive droite.



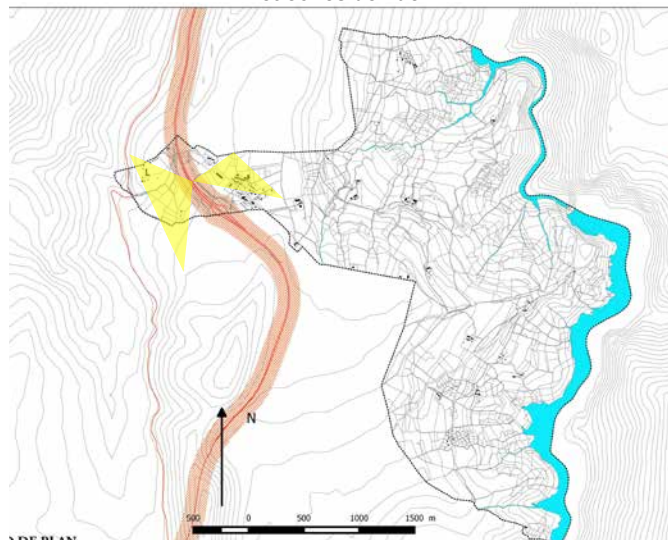
1.2 - LES PAYSAGES

Les silhouettes paysagères depuis l'A 51

La commune étant traversée par l'A 51, ses abords sont soumis à «l'Amendement Dupont», (bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de l'axe, sous réserve d'une étude justifiant d'une réflexion permettant l'intégration d'un projet d'un point de vue urbain, paysager et architectural. Par ailleurs, le SCOT spécifie que depuis l'A 51, les documents d'urbanisme locaux veilleront à donner à voir les territoires traversés par l'infrastructure en préservant les points de vue sur le grand paysage.

Depuis l'A 51, le relief s'ouvre au niveau de la commune. Les hameaux des Marceaux, des Jaillets et des Cadorats sont bien visibles. En absence de règles associées à la Carte Communale, il conviendra de conserver une silhouette de hameaux compacte, notamment sur la partie haute du hameau des Marceaux. La partie basse des Marceaux comprise dans le périmètre de 100 mètres de part et d'autre de l'axe fera l'objet d'une étude spécifique d'intégration paysagère lorsque le projet de développement sera d'actualité.

Couloir autour de l'A 51 soumis à l'amendement Dupont et cônes de vue



1.2 - LES PAYSAGES

Les silhouettes paysagères des Marceaux

Depuis les entrées d'Avignonet, certaines parcelles situées autour des Marceaux ont un fort impact dans le paysage : au-dessus du hameau, entrée depuis le rond-point (parcelle sur Sinard), entrée depuis Saint Martin de la Cluze.

En absence de règles associées à la Carte Communale, il conviendra de conserver une silhouette du hameau compacte et bien lisible et de limiter l'urbanisation linéaire le long de la RD 110a.

Les Marceaux depuis le rond-point de l'A 51/entrée de village



Les Marceaux depuis la RD 110a, le château



Les Marceaux depuis la RD 110a, Saint Martin de la Cluze



1.2 - LES PAYSAGES

Patrimoine protégé

Il n'existe pas de site protégé ou inscrit sur la commune
Il n'existe pas de monument historique protégé ou inscrit sur la commune.

Autre patrimoine

Le château d'Ars

Il est labellisé « patrimoine en Isère ». C'est un château datant des XIII et XIV^e siècles. Les 2 parties accolées visibles sont datées des XV et XVII^e siècles. Les vestiges se situent en promontoire au-dessus du lac, isolés. Aucune nouvelle construction ne peut rompre cet isolement, l'enjeu reste dans sa valorisation potentielle.

Le Château des Marceaux

Il date du XVII^e siècle. Il n'est pas protégé. Il se situe en balcon au-dessus du versant du Drac. Sa position dominante en limite de promontoire, l'allée et l'alignement d'arbres font partie de la composition. Les vues sur cet ensemble depuis l'Ouest (entrée du village) et le Sud (mairie) doivent être conservées.



Château d'ARS, source : altitude rando



Château des Marceaux, depuis l'entrée de village



Château des Marceaux, depuis la mairie, parcelle agricole à conserver en 1 plan, bâtiment agricole à contenir en arrière

1.2 - LES PAYSAGES

Autres éléments remarquables

Le Barrage d'Avignonet-Monteynard et son belvédère

Isolés dans l'unité paysagère du lac d'Avignonet, le barrage représente un élément du patrimoine contemporain, un élément emblématique de la commune et du Trièves et un lieu d'accueil touristique.

La Chapelle

Isolée sur un promontoire au-dessus du Lac, elle marque la transition entre les unités du versant et du lac et témoigne, surtout, de l'ancien village et chemin vers La Motte.

Le patrimoine rural

La commune est émaillée par des édifices ruraux, simples, avec une toiture imposante présentant tuiles écaillés et corniches. Si la Carte communale ne contient pas d'outils appropriés à leur préservation, cela reste un enjeu.

Les éléments patrimoniaux à prendre en compte

Il convient de préserver l'isolement des châteaux d'Ars et des Marceaux, de la chapelle et du belvédère. En présence de la loi montagne, et des risques naturels sur la commune, seuls les abords du château des Marceaux pourraient être urbanisés.



Le barrage et le belvédère d'Avignonet-Monteynard sur le lac



Les cités EDF



Patrimoine rural, Guéripel

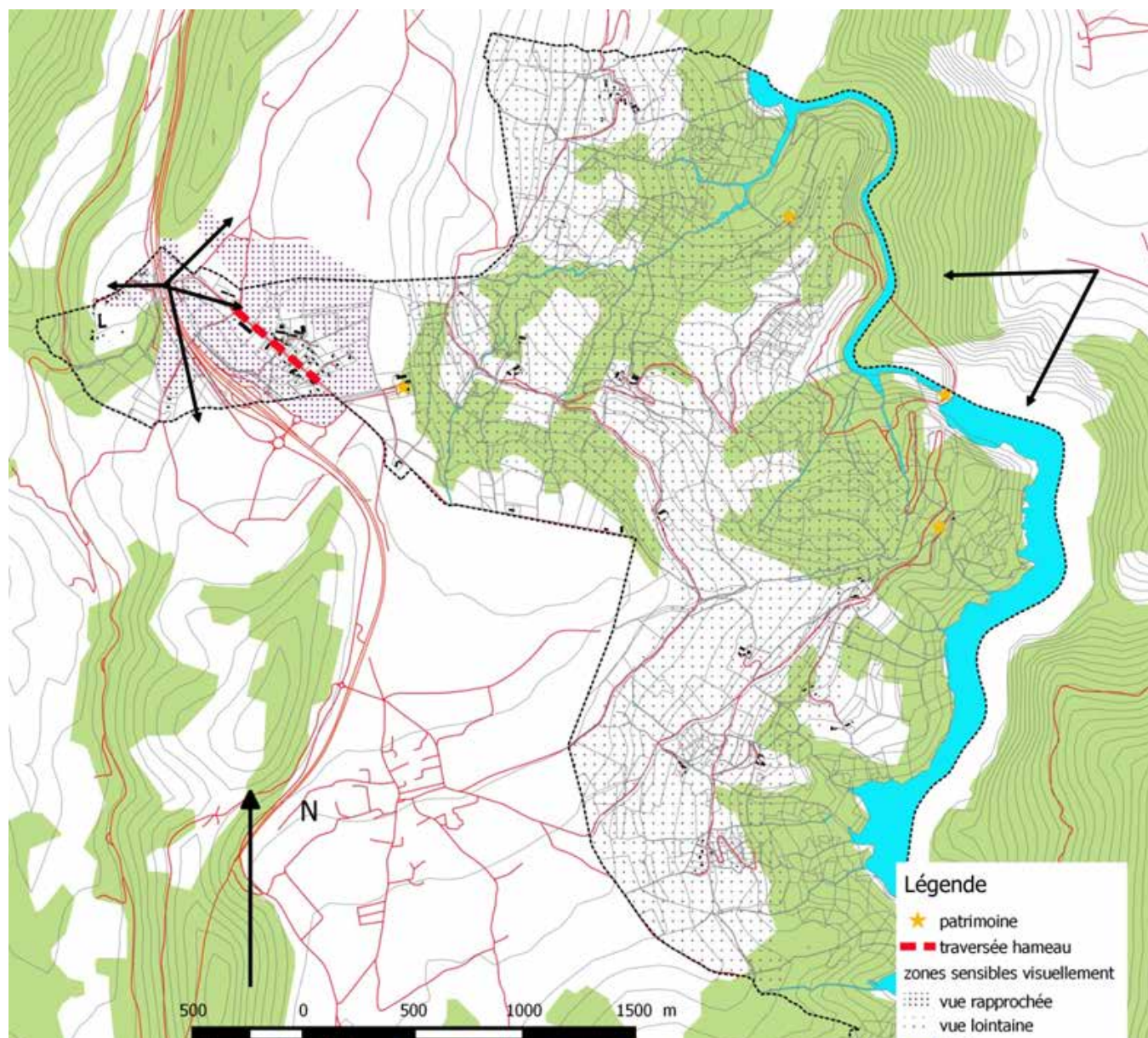


Patrimoine rural,
Les Marceaux,
La Chapelle

1.2 - LES PAYSAGES

Les enjeux paysagers

- **Soutenir l'économie agricole** de manière à préserver un espace entretenu et ouvert.
- **L'A51 et les nœuds routiers** : nouvel axe de découverte de la commune. Prendre en compte l'impact des projets des Marceaux depuis cet axe et espaces, notamment en entrée du hameau et ses silhouettes, au-delà de l'amendement Dupont.
- **Les entrées de village** sur les Marceaux. Prendre en compte l'impact des projets sur les entrées Nord et Sud du hameau sur la RD110a.
- **La perception de la partie versant et lac depuis la rive droite du Drac**. Analyse de l'impact paysager des éventuels projets sur ces secteurs en vue lointaine.
- **Préservation de l'isolement des éléments patrimoniaux** suivants : les châteaux d'Ars et des Marceaux (et son allée), de la chapelle, du barrage et du belvédère.
- **Préservation du patrimoine rural**.



1.3 - LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

L'occupation des sols et les milieux naturels

L'occupation des sols du Trièves présente des paysages structurés par la forêt (41 % du territoire) et l'agriculture (près de 22% du territoire).

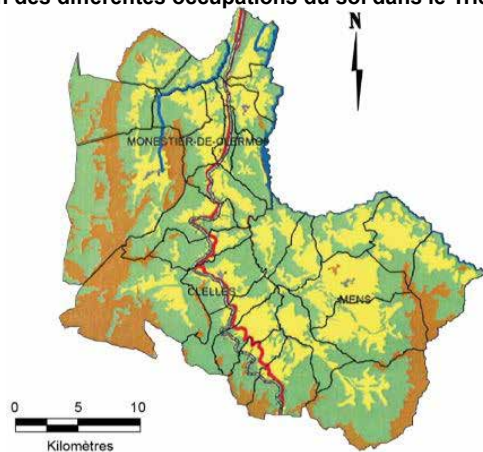
Extrait de la fiche Occupation des sols de l'Observatoire de l'Environnement du Trièves).

Cette proportion semble s'inverser sur la commune d'Avignonet.

L'observatoire du Trièves souligne :

- Une pression anthropique et urbaine quasi nulle.
- Des axes de communication nord/sud (routes, ligne ferroviaire).

Répartition des différentes occupations du sol dans le Trièves



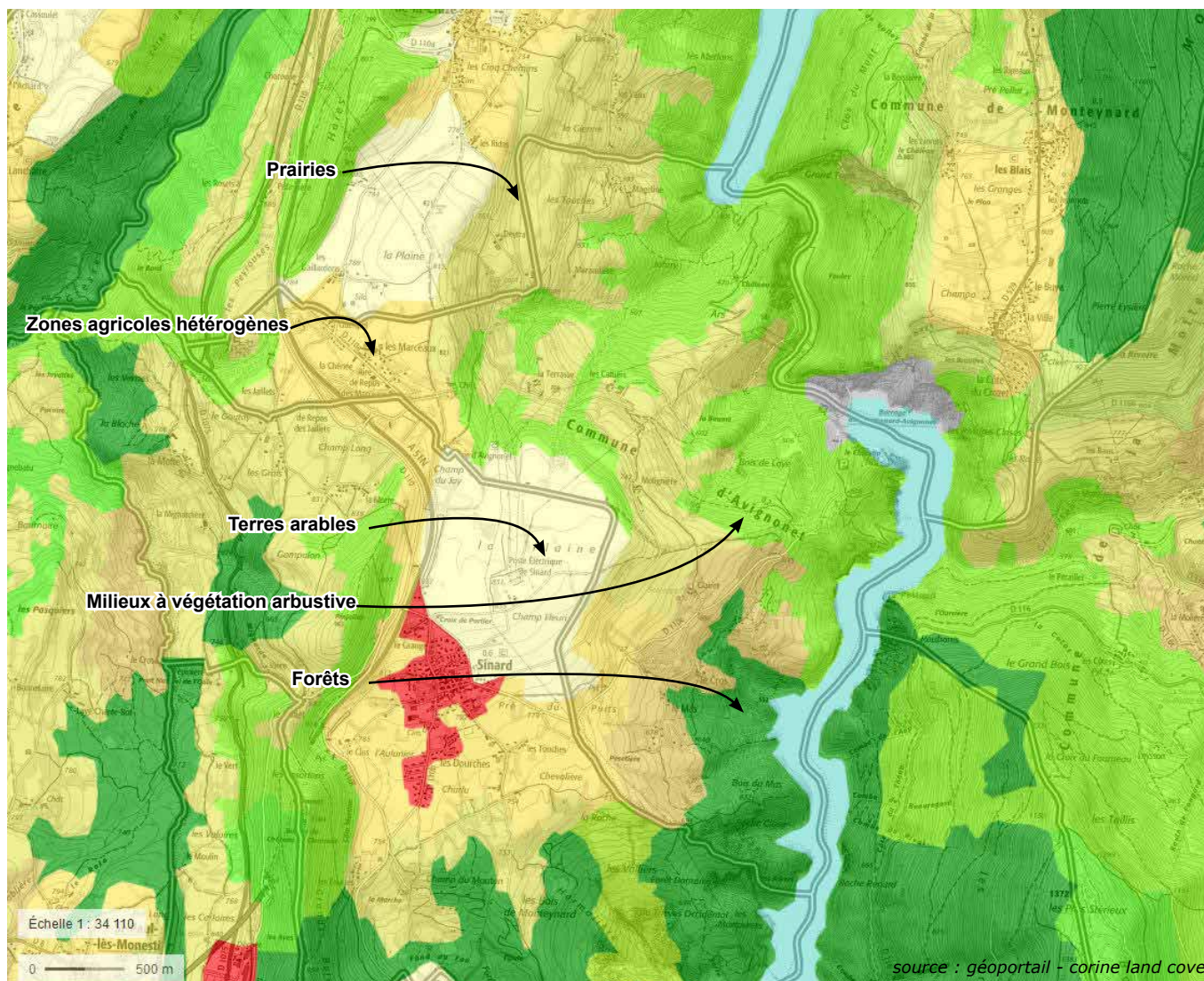
Source : DDT Isère
Auteur : Mathias Fernandez-Diez

source : Observatoire du Trièves - corine land cover

L'occupation des sols d'Avignonet est conditionnée par le relief.

- Les espaces faiblement pentus, mécanisables, sont occupés par les cultures, les pâturages et le hameau des Marceaux (tons jaunes sur la carte ci-contre).
- Les espaces pentus sont colonisés par des boisements (tons verts sur la carte ci-contre).

Répartition des différentes occupations du sol sur Avignonet



source : géoportail - corine land cover

1.3 - LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

Les espaces agricoles

Voir le chapitre I : 2.3 les activités économiques

Les espaces boisés

Le Trièves est une région très boisée (de 30 à 75 % de taux de boisement par commune). A Avignonet, ce taux est moindre (environ 30%). La majeure partie des boisements appartient à des propriétaires privés. La forêt d'Avignonet comme les communes du Nord du Trièves présente une majorité de feuillus. Sur le versant abrupt du Drac, différentes couches géologiques sont à l'origine d'une grande diversité des peuplements végétaux. Certains éléments de végétation confirment les caractéristiques méridionales du couvert.

La forêt est multifonctionnelle, outre la production de bois, elle assure également un rôle important en terme d'accueil du public, de protection contre les risques naturels et de préservation des milieux naturels en favorisant la biodiversité.

Les outils de gestion des boisements

Réglementation des boisements

Les semis et plantations d'essences forestières font l'objet d'une réglementation particulière sur la commune (arrêté préfectoral du 12 avril 1991). Le territoire est divisé en 3 zones :

- la zone interdite (en jaune) à l'Ouest. Les semis et plantations d'essences forestières sont interdits pour une durée limitée à compter de l'arrêté préfectoral.

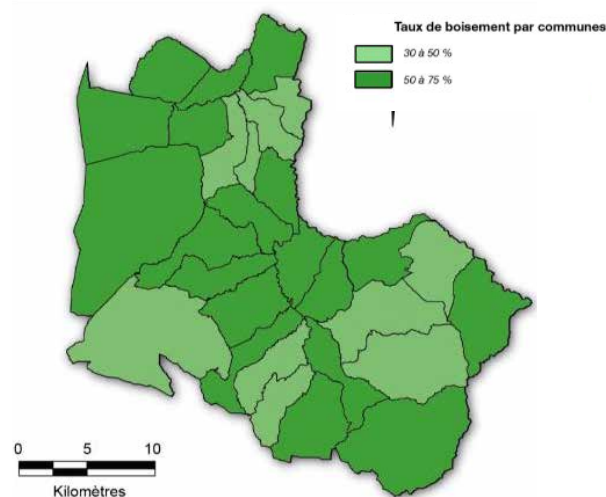
- la zone réglementée (en rose), en zone médiane, dans laquelle les distances minimales de semis et plantations sont fixées par rapport aux fonds voisins.

- la zone non réglementée (en bleu), à l'Est, en particulier sur les versants du Drac. Semis et plantations peuvent s'effectuer librement.

La charte forestière du Trièves a été renouvelée en 2014.

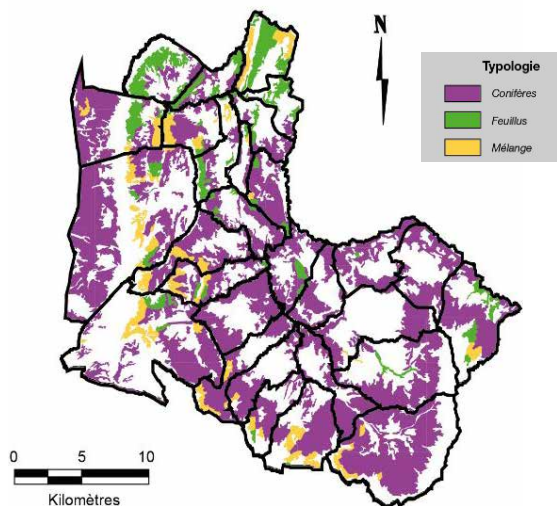
Cette charte est un document d'orientation, qui peut être décliné en conventions entre gestionnaire forestier et tiers. Elle concerne la forêt et ses abords s'ils constituent des enjeux pour la protection de la forêt. Elle se décline en grands objectifs : Faciliter l'exploitation ; valoriser la filière bois ; mieux connaître l'impact de gestions, encourager à des pratiques de valorisation.

Part du couvert forestier en 2006 (observatoire du Trièves)



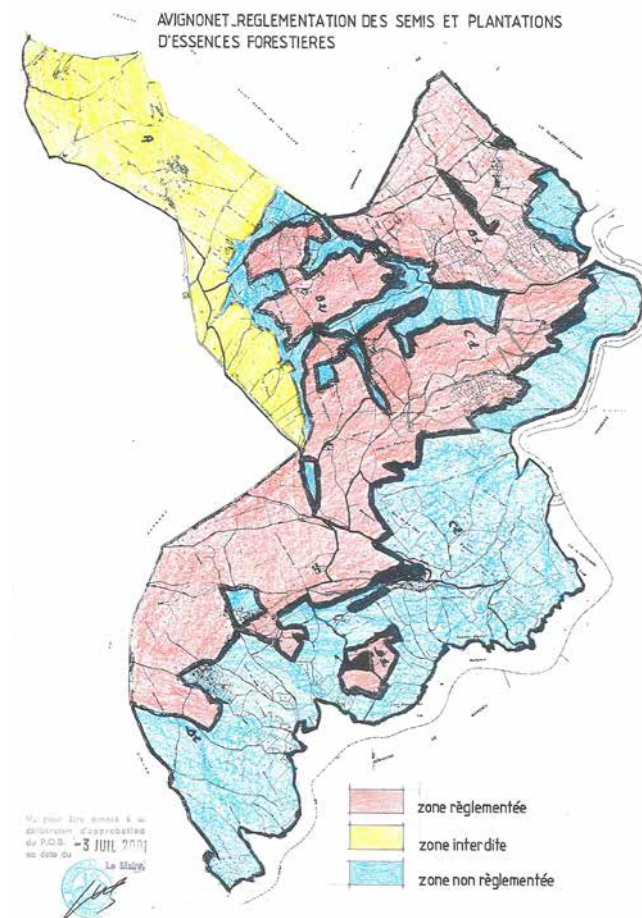
Sources : DDT Isère, Corine Land Cover 2006
Auteur : Mathias Fernandez-Diaz

Typologie forestière du Trièves (observatoire du Trièves)



Sources : DDT Isère, Corine Land Cover 2006
Auteur : Mathias Fernandez-Diaz

Carte de réglementation des boisements



1.3 - LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

Les sites remarquables

Les éléments remarquables naturels reconnus sur le territoire communal et inventoriés se concentrent :

- Sur les versants du Drac
- Sur les prairies de fauche à l'Ouest de la commune

Les inventaires sur le territoire communal comptent :

- 2 ZNIEFF de type 1
- 2 ZNIEFF de type 2
- 1 réserve de chasse (interaction avec les hameaux de Moli-gnières et de Clairet)
- 2 Zones humides

Les zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF)

Depuis 1982, l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF de type II :

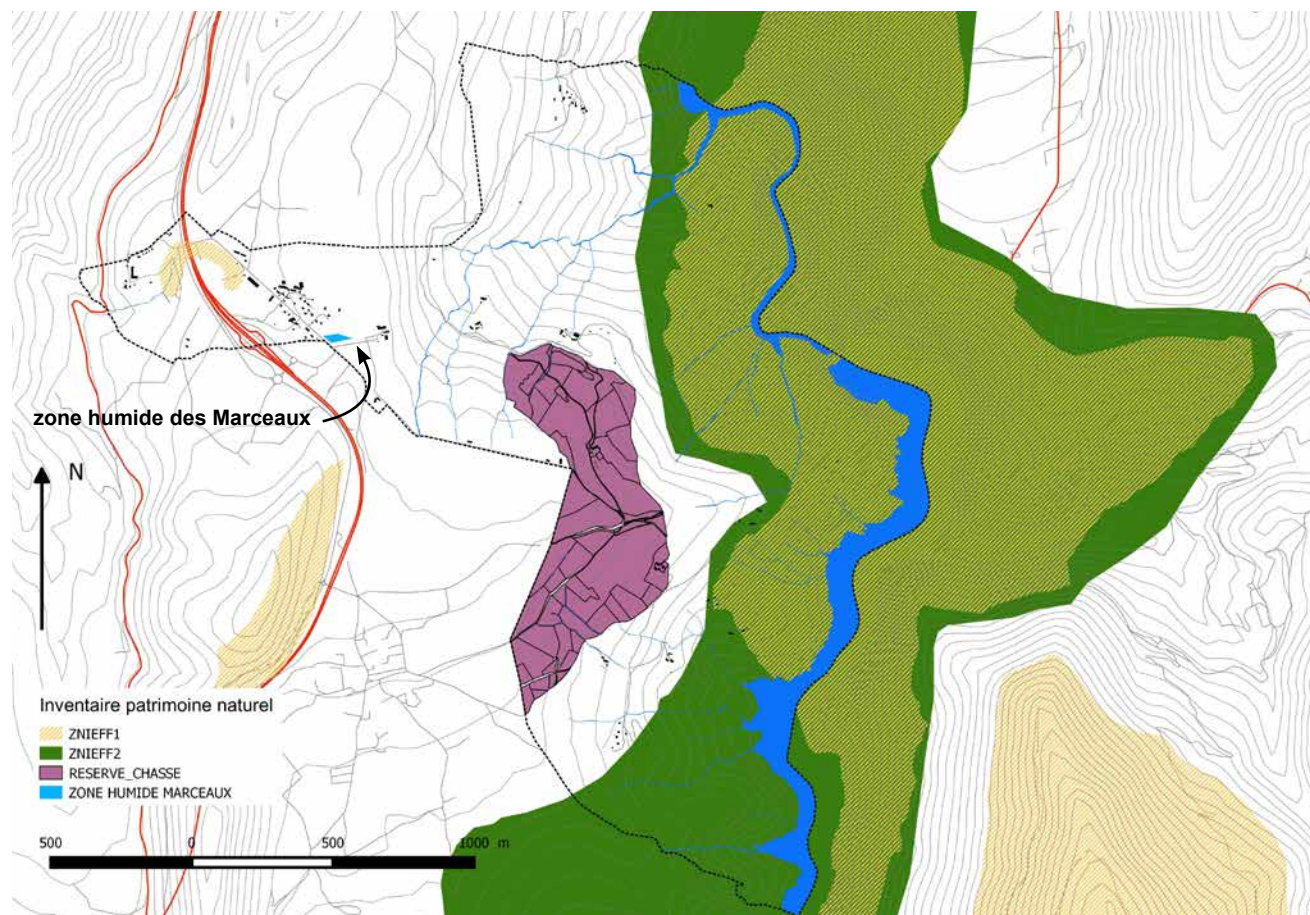
- Ensemble fonctionnel de la vallée du Drac (12383 ha)
- Gorges du Drac de Monteynard à Ponsonnas (6248 ha)

ZNIEFF de type I :

- Prairie de fauche des cadorats (6.72 ha)
- Promontoire de Monteynard (inventaire rénové en 2010 : 1195 ha), en limite extérieure de la commune.

Ce sont des sites particuliers de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique. Elles sont à préserver en zone inconstructible dans la Carte Communale.

Localisation des sites présentant une richesse écologique



1.3 - LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

L'inventaire des zones humides

Le rôle fonctionnel des zones humides est depuis longtemps connu. Que ce soit à travers leurs fonctions hydrauliques (régulation de crues et soutien d'étiage), biologiques (richesse en espèces rares et sensibles), hydrobiologiques (« lagunage » naturel), ou socio-économiques (usage agricole, cadre de vie), ces milieux naturels apparaissent comme des éléments essentiels concourant à l'équilibre recherché par tout développement qui se veut durable.

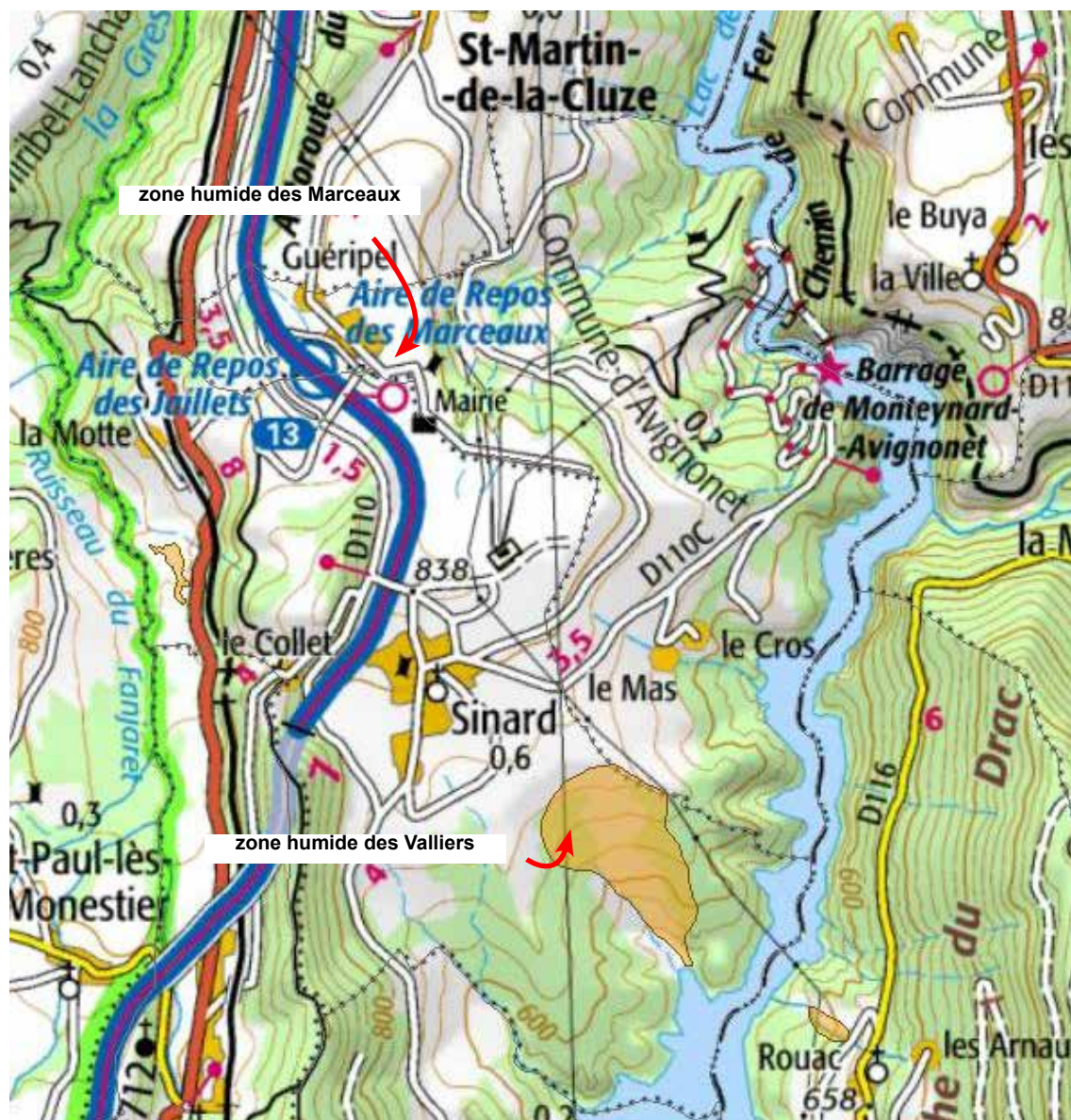
La commune accueille 2 zones humides :

- La zone humide des Valliers (61.62 ha) en limite de la commune, principalement sur Sinard.
- 1 zone humide située à proximité du château des Marceaux, elle abrite une population de Gagées Jaunes, figurant à la liste des espèces végétales protégées (Arrêté du 31 août 1995). Cette zone est issue d'un inventaire mené en 2006-2007 par l'ONF, pour le compte du Syndicat d'Aménagement du Trièves. Les zones humides présentent des enjeux de patrimoine écologique et de gestion équilibrée des ressources en eau. Ce sont des secteurs à protéger de toute urbanisation, exhaussement ou affouillement.

Les réserves de chasse

Les associations communales de chasse agréées (ACCA) sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse communale. La superficie minimale des réserves est d'1/10^e de la superficie totale du territoire de l'association. Ces réserves sont constituées dans les parties du territoire de chasse adaptées aux espèces de gibiers à protéger et établies de manière à assurer le respect des propriétés et récoltes ou plantations diverses.

Une réserve de chasse et de faune sauvage a été instituée en zone centrale de la commune. Le périmètre reporté est approximatif. Son périmètre présente des interactions avec les secteurs bâtis de Molignière et de Clairet.



Localisation des zones humides

1.3 - LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

Les fonctionnalités écologiques

La Trame Verte et Bleue, précisée à l'article L371-1 du Code de l'environnement, a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Elle est constituée de divers habitats naturels et des espaces qui les relient. Cet ensemble d'espaces terrestres et aquatiques est répartie en deux composantes :

- Les réservoirs de biodiversité, issus de différents inventaires et zonages réglementaires
- Les « corridors biologiques », comme liens entre les réservoirs de biodiversité. Ils comprennent des espaces naturels, semi-naturels et des formations végétales permettant de relier les réservoirs de biodiversité, les surfaces en couvert environnemental permanent en bordure de cours d'eau, des cours d'eau et des zones humides.

La trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme. Ces derniers doivent :

- Prendre en compte le SRCE, et donc traduire à leur échelle les continuités d'intérêt régional,
- Plus généralement, déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques qu'elles soient d'intérêt régional, territorial ou local.

Le Conseil Régional de Rhône-Alpes a adopté le 19 juin 2014 son Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui-ci définit, à l'échelle régionale, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver ou à remettre en bon état. Il définit également des « espaces perméables », terrestres ou liés aux milieux aquatiques. Ces espaces permettent d'assurer la cohérence de la Trame Verte et Bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

L'ensemble du territoire d'Avignonnet présente une perméabilité terrestre forte à moyenne.

Cependant, 2 secteurs sont considérés comme zones de conflits :

- le secteur du plateau longeant l'A 51, à proximité des Marceaux
- un tronçon le long de la D110 c

Les cours d'eau de la commune sont considérés comme « espace perméable lié aux milieux aquatiques » et ne présentent pas de point de conflit.

SRCE-Corridors

Corridors fuseaux

- à préserver
- à remettre en bon état

Corridors axes

- à préserver
- à remettre en bon état

SRCE-Trame bleue

Trame Bleue

- Grands lacs
- Espace de mobilité
- Espace de bon fonctionnement

Cours d'eau

- à préserver
- à remettre en bon état

Zones humides

SRCE-Réservoirs de biodiversité

SRCE-Espaces Perméables (EP)

EP aquatique

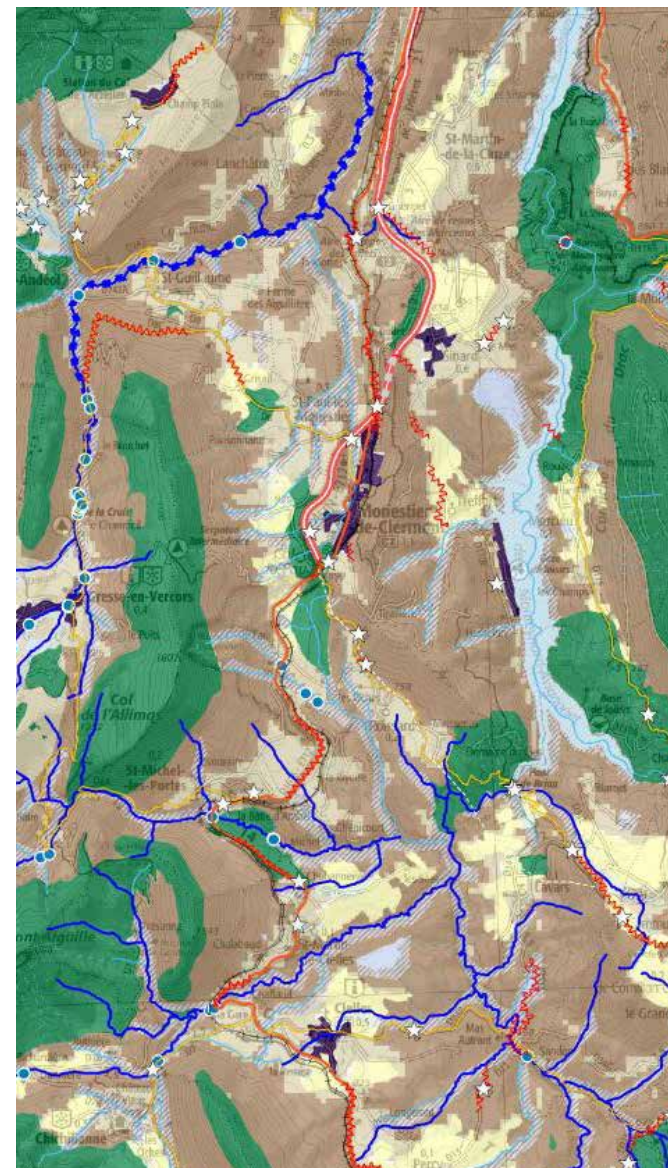
EP Terrestre

- perméabilité forte
- perméabilité moyenne

SRCE-Espaces agricoles

Zone artificielle

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



1.3 - LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

Les corridors écologiques du Réseau Ecologique De l'Isère (REDI)

Le département de l'Isère a cartographié le réseau écologique de son territoire et les zones accidentogènes pour la faune. Ce document s'appelle le Réseau Ecologique du Département de l'Isère ou REDI ; il a été constitué en 2001 et mis à jour en 2009.

Le territoire est identifié comme continuum forestier et thermique. Le caractère fortement rural de la commune facilite le passage de la faune.

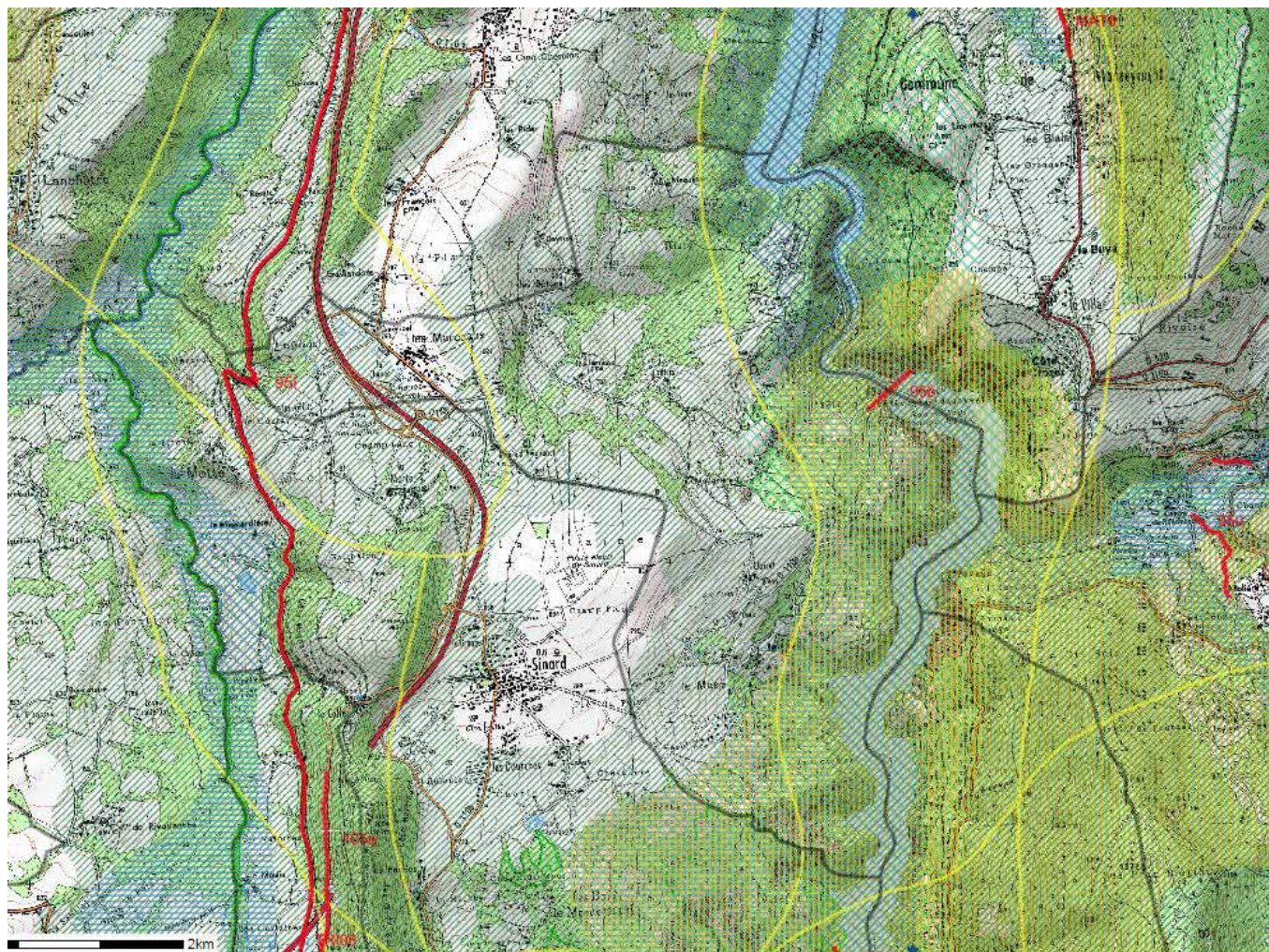
Le REDI identifie 2 points de conflits :

- le barrage du Monteynard
- un point de conflit à l'intersection entre le ruisseau des Cado-rats et la D 1075.

Le point de conflit identifié dans le SRCE ne figure pas à l'échelle départementale.

Extrait du Réseau Ecologique de l'Isère - Zoom sur Avignonet

- ★ Point de conflit
- ☑ REDI 2001
- 👁 Corridors
- 🟢 Corridors
- 👁 Axes de déplacement de la faune
- 🟡 Axes de déplacement de la faune
- 👁 continuuums forestiers
- 🟢 continuuums forestiers
- 👁 continuuums thermiques
- 🟡 continuuums thermiques
- 👁 continuuums hydrauliques
- 🟢 continuuums hydrauliques
- 👁 Zones nodales
- 🟡 Milieux des espèces thermophiles
- 🟢 Milieux forestiers
- 🟡 Milieux humides et aquatiques



1.3 - LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

La Trame Verte et Bleue du SCOT

La création de l'A51 a généré des coupures du territoire que le SCOT a identifiées. Il demande dans les documents d'urbanisme locaux de délimiter le corridor écologique et d'identifier les éléments paysagers présents ou à créer nécessaires au maintien, au renforcement et/ou à la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Sur la commune, il identifie également les démarches et travaux de préservation et de remise en bon état déjà menés par des collectivités locales. Il s'agit de travaux réalisés par AREA, gestionnaire de l'A 51. L'AREA mène également une étude sur la fréquentations du corridor réaménagé mais les résultats n'ont pas pu être diffusés.

Trame verte

Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire

-  Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

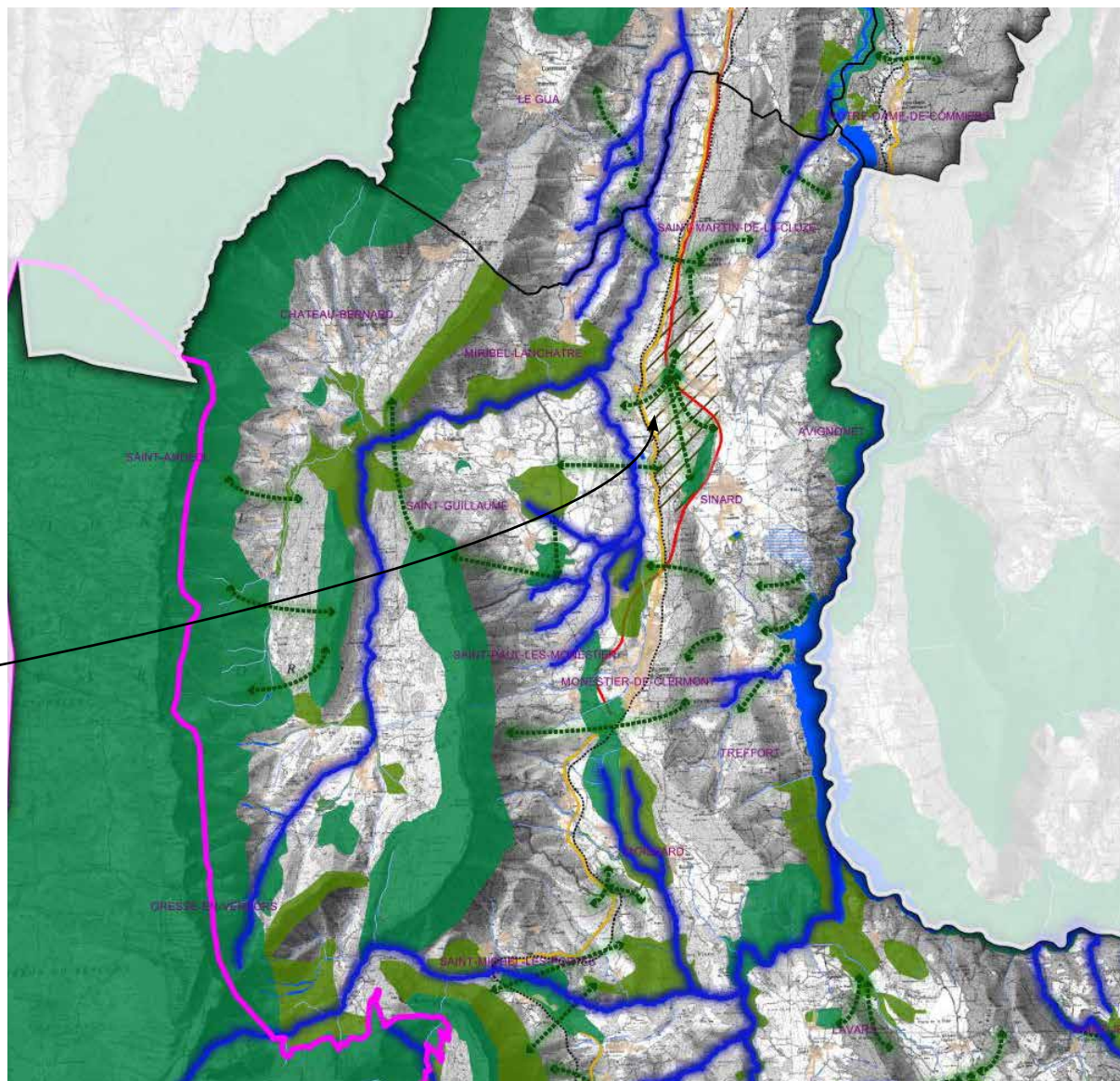
Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire

-  Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
-  Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: « Couloirs de vie »)

Trame bleue

-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000
-  Espaces potentiels du développement à long terme de la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT RUG



1.4 - LES RESSOURCES NATURELLES

L'eau : ressource et gestion

Les eaux superficielles

La commune est marquée géographiquement et historiquement par le Drac qui la borde à l'Est. Il prend la forme de 2 lacs artificiels reliés par un bras d'eau de 2 km.

La retenue du Monteynard-Avignonet créée en 1962 a marqué les paysages et l'histoire de la commune.

Le réseau hydrographique d'Avignonet est dense. Seul le ruisseau des Cadorats appartient au bassin versant de la Gresse. L'ensemble des autres cours d'eau, le plus souvent à écoulement temporaire, appartient au bassin versant du Drac. On peut citer :

- le cours d'eau temporaire de Pierre-feu et ses affluents (ruisseau de la Pioche et de Fond Vieille)
- de nombreux ruisseaux temporaires : les ruisseaux du Mi-traire, des Chaumettes, d'Aiguettas, de Duc, du Matras.

Les eaux souterraines

La nature des sols (éboulis de pente et dépôts glaciaires) limite l'ampleur des réservoirs aquifères dont les résurgences sont capées pour des besoins locaux.

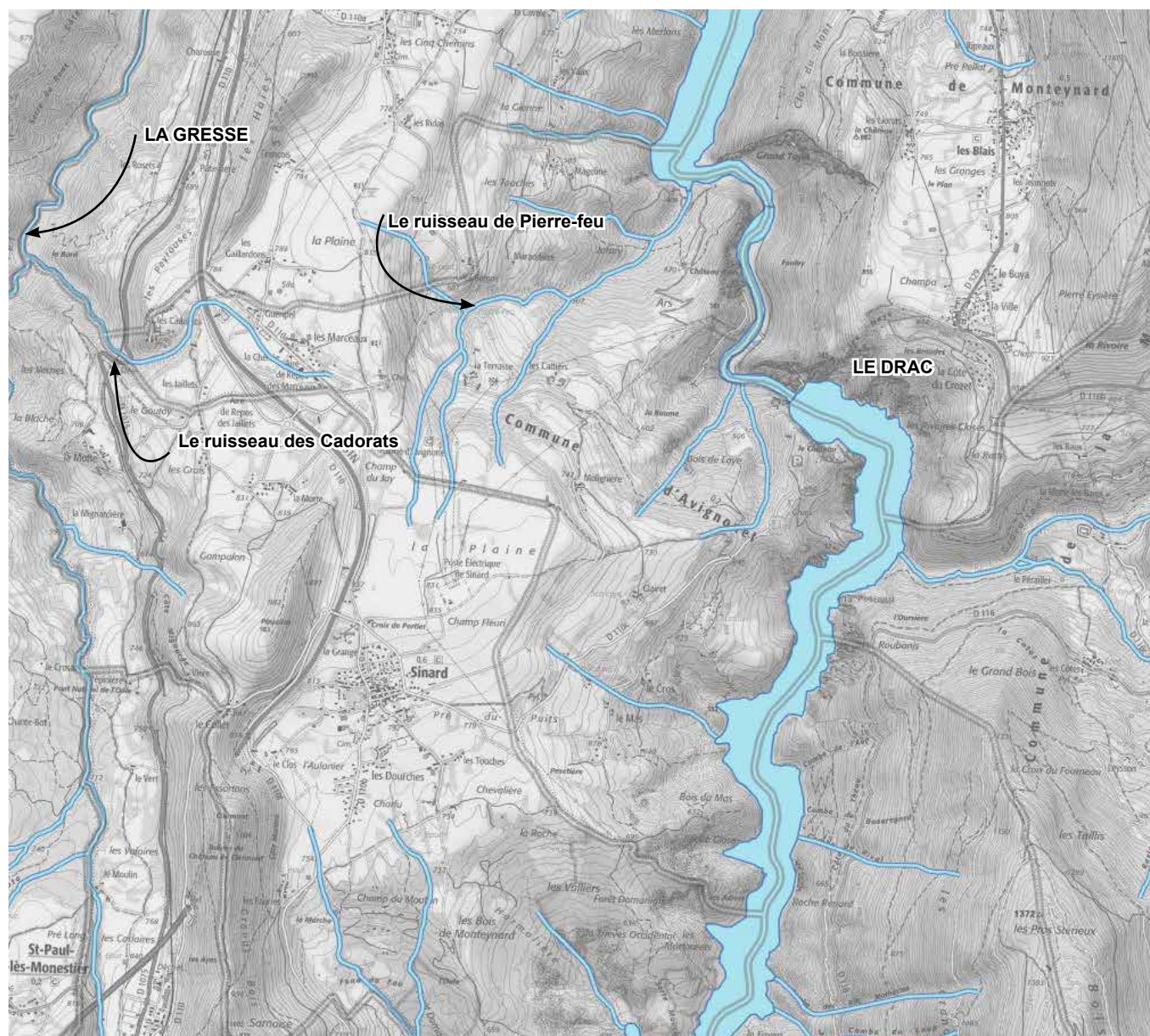
Qualité des eaux

Selon l'observatoire du Trièves, données 2010, la qualité des eaux du Drac est très bonne.

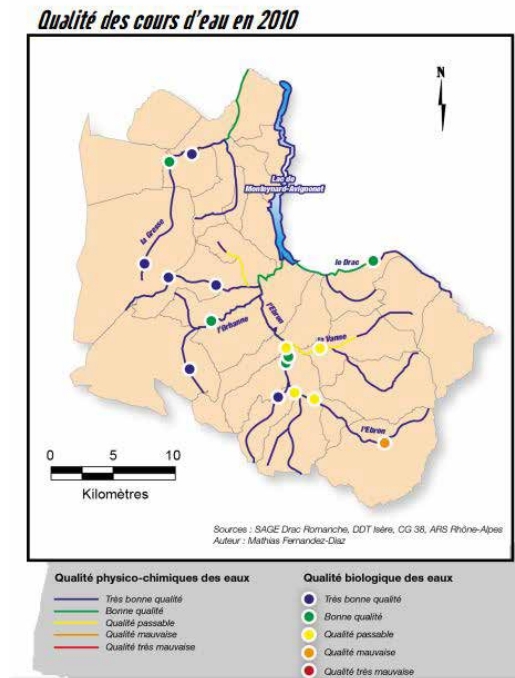
Par leur nature torrentielle, les affluents du Drac présentent des risques de pollution.

La Gresse présente des liens avec la nappe alluviale de la plaine de Reymure, de laquelle les eaux potables de Grenoble sont issues. A ce titre le ruisseau des Cadorats présente un enjeu important en cas de pollution.

Le réseau hydrographique d'Avignonet



1.4 - LES RESSOURCES NATURELLES



Les politiques publiques en cours

" Rappel sur les notions de bon état écologique des cours d'eau (Directive Cadre sur l'Eau)

La directive européenne cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 impose aux états membres d'atteindre le bon état des cours d'eau en 2015, ou d'expliquer la raison pour laquelle l'objectif de « bon état » ne peut être atteint.

De cet objectif simple découle un certain nombre de conséquences logiques comme :

- la nécessité de prendre en compte les données de l'aménagement du territoire et de l'économie pour fixer des objectifs pertinents,
- l'affirmation du principe de non détérioration des ressources en eau,

- la définition de stratégies spécifiques : lutte contre la pollution toxique, préservation des eaux souterraines.

En France, le S.D.A.G.E. est l'outil principal de mise en œuvre de la directive cadre de l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée (2016-2021).

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

8 orientations fondamentales pour la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques ont été données :

1. S'adapter aux effets du changement climatique,
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inon-

dations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les dispositions de l'orientation fondamentale n°4 préconisent notamment que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements...)
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque d'inondation que du risque de pollution)
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Les documents de planification organisent les vocations des espaces et l'usage des sols de façon « préréfléchie » sur le plan hydrologique et environnemental pour assurer la compatibilité des activités avec les objectifs du SDAGE.

Ils doivent également limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau.

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les SAGE fixent, au niveau des sus-bassins, les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE doit être compatible avec les orientations du SDAGE. La commune est concernée par le SAGE Drac-Romanche. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 août 2010 et est actuellement en phase de révision.

1.4 – LES RESSOURCES NATURELLES

L'alimentation en eau potable

La communauté de communes du Trièves a pris la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, et à ce titre elle gère le Service public d'eau potable. La Carte Communale doit s'assurer d'une alimentation permanente des populations en eau de qualité pour les besoins actuels et futurs.

Fonctionnement/Structuration

- 7 communes sont alimentées par les sources de Fraichinet près de la Bâtie de Gresse en Vercors. Leur débit moyen varie de 20 à 60 l/s la plus grande partie de l'année. En période de très fort étiage le débit de la source a chuté à 11l/s.
- L'alimentation a donc été renforcée par le captage de la source de Font Noire. Depuis 2008, l'eau des sources est rassemblée et traitée (avec la source de Font Fovèze) dans le réservoir de Monestier. Ce dernier alimente le réseau de l'eau et les 8 réservoirs par des pompes.
- Depuis septembre 2016, la source de Pierrefeu située sur Avignonet est opérationnelle. Elle peut alimenter, en période d'étiage les communes d'Avignonet, Saint Martin de la Cluze et Sinard.

Quantité

La source Pierrefeu, située sur la commune d'Avignonet, présente un débit estimé de 500m3/jour à l'étiage. La collectivité dispose d'un droit de prélèvement de 400m3/jour pour alimenter, en cas de besoin, les 3 communes du réseau aval (Avignonet, Sinard, St Martin de la Cluze), garantissant ainsi un surplus de capacité (400m3/jour max) pour les 4 autres communes les plus à l'amont du réseau. Ainsi, en termes de quantité, les besoins actuels et futurs de la commune (estimés à 250 habitants dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2013), sont largement couverts.

Qualité

Les analyses font apparaître une eau de bonne qualité (13/14 analyses sont conformes, la dernière étant liée à un problème de canalisation sur le réseau privé.)

La gestion des eaux usées et pluviales

La doctrine des documents d'urbanisme : Ils doivent prendre en compte les conséquences des choix d'urbanisation en matière d'assainissement. Le développement projeté doit être en adéquation avec les capacités de gestion des eaux usées et pluviales.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Avignonet réalisé en 2003 a été mis à jour en 2019. L'assainissement collectif est géré par la commune d'Avignonet (collecte) et le Syndicat Intercommunal du Plateau des Marceaux (transit et traitement). L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes du Trièves. La gestion des eaux pluviales est gérée par la commune d'Avignonet.

Les éléments suivants sont extraits des zonages d'assainissement et des eaux pluviales mis à jour et réalisés en 2018-2019.

Eaux usées

Assainissement collectif :

La commune d'AVIGNONET est compétente en matière de collecte des effluents sur son territoire. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau des Marceaux (SIAM) est compétent en matière de transit et de traitement des effluents (STEP).

Il existe sur le territoire communal un réseau d'eaux usées séparatif qui s'étend sur +/- 2 km. Ce réseau récupère principalement les effluents du hameau « Les Marceaux », « Les Cadorats » et « Les Chazeaux Sud » mais également ceux provenant des aires d'autoroute des Marceaux et des Jaillels. Une antenne est également existante au Nord de la commune pour récupérer les effluents de quelques habitations situées au lieu-dit « Les Gaillardons » sur la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze. Les raccordements des eaux usées provenant de ce hameau se font progressivement et sont toujours en cours. Une réflexion autour du raccordement des hameaux « Les Jaillels » et « La morte » sur la commune de Sinard est en cours (objectif à long terme).

Le réseau est majoritairement gravitaire hormis pour le lieu-dit « Les Cadorats » où un poste de refoulement est mis en place. Sur une portion du réseau des Marceaux des travaux de réhabilitation ont été effectués récemment notamment un renforcement des canalisations sur environ 370 ml. Les réseaux de collecte existants sont récents et en bon état.

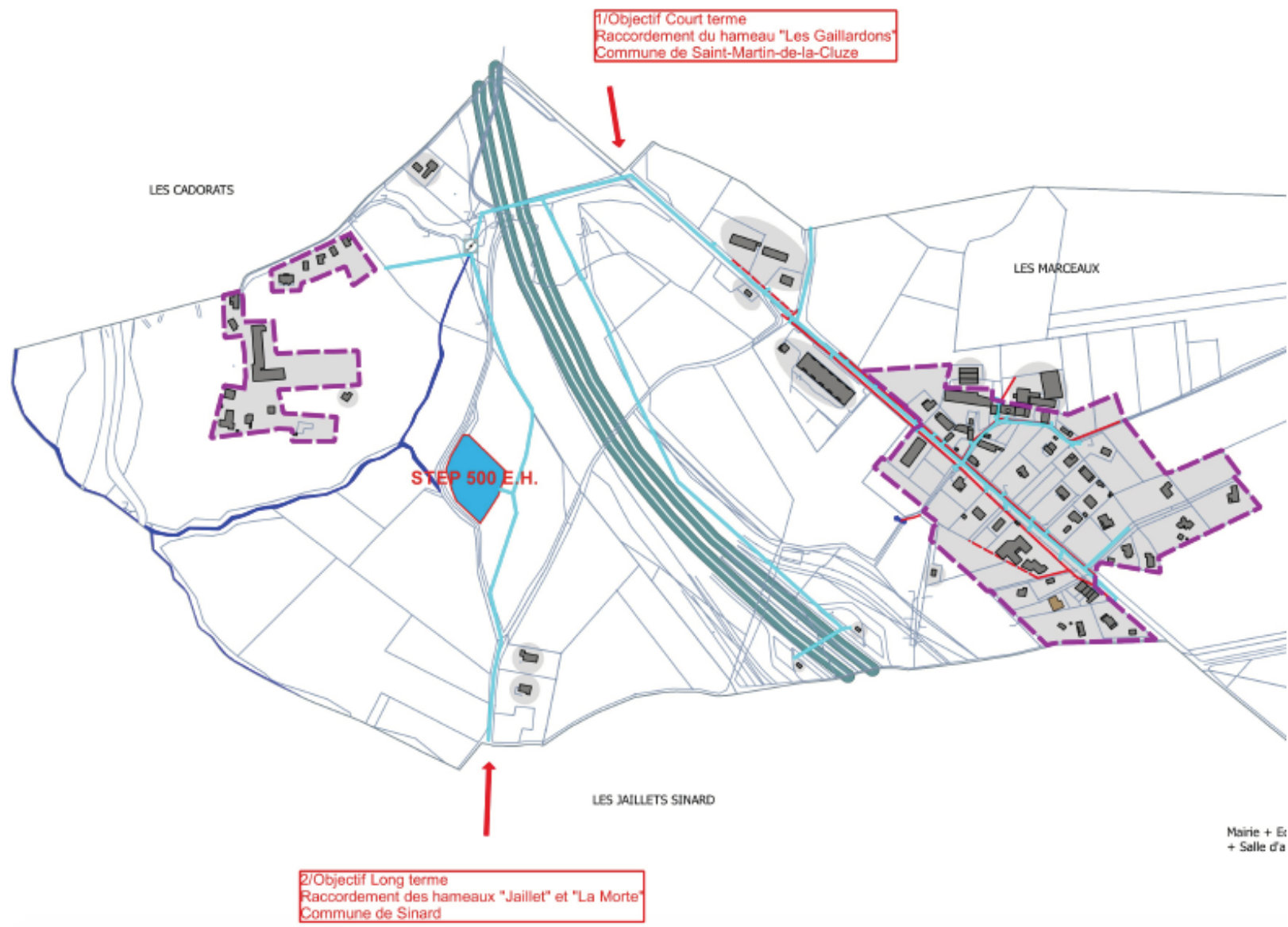
L'ensemble des eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration existante sur le territoire communal gérée par le SIAM. Cette station d'épuration macrophytes mise en service en 2007 possède une capacité nominale de 500 E.H. (dont 50 E.H. pour les aires de repos). Cette station a pour exutoire le ruisseau des Cadorats. Un bilan 24H est effectué tous les deux ans sur la STEP. A l'heure actuelle il n'existe pas de plan d'épandage car la STEP n'a pas produit de boue.

Au total, 80% des installations, dont +/- 64 logements existants sur la commune d'Avignonet sont raccordés et traités sur la STEP.

En 2020, la capacité résiduelle de la STEP est estimée à 220 EqHab.

STEP	Nature	Communes raccordées	Capacité nominale	Milieu récepteur
AVIGNONET	Macrophytes	- Les Marceaux, - Les Cadorats, - Les Chazeaux Sud, - Aire des Marceaux, - Aire des Jaillels, - Les Gaillardons (St-Martin-de-la-Cluze)	500 E.H. (dont 50 E.H. pour les aires de repos)	Ruisseau des Cadorats

Le zonage de l'assainissement collectif est le suivant (en gris les zones d'assainissement collectif, en violet les zones U de la carte communale) :



Assainissement non collectif :

La Communauté de Communes du Trièves (CCT) a la compétence de l'assainissement non collectif.

Ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif les hameaux suivants, pour l'équivalent de 20% des installations existantes, +/- 16 logements :

- Le Château,
- La mairie, école, salle d'animation,
- La Terrasse,
- Les Cattiers,
- Mageline,
- La Plaine,
- Grand Champ,
- Molinière,
- Clairet,
- Le Cros,
- Le Mas.

Ces secteurs sont maintenus en assainissement non collectif sur le zonage, pour les raisons suivantes :

Soit :

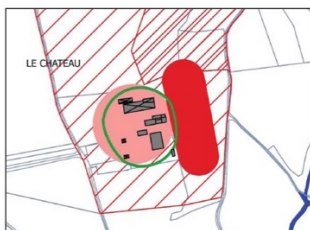
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible.
 - L'habitat est peu dense et relativement mité.
- Soit les projets d'assainissement collectif ne semblent pas prioritaires :
- Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement non collectif (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
 - Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu à l'échelle de la carte communale.

Dans ces secteurs, l'assainissement Non Collectif pourrait être réalisé dans des conditions satisfaisantes. Cela nécessiterait 3 actions distinctes :

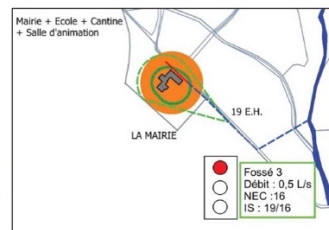
- Réhabiliter les dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
- Compléter divers réseaux E.P.,
- Réaliser, là où le milieu l'exige, un traitement tertiaire.

L'aptitude des sols à l'infiltration est la suivante :

Le Château :



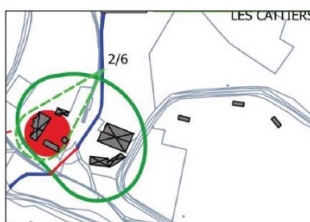
La mairie, école, salle d'animation :



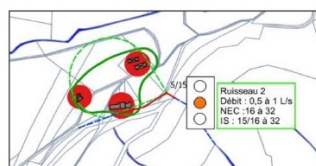
La Terrasse :



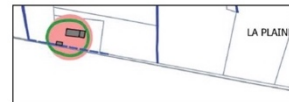
Les Cattiers :



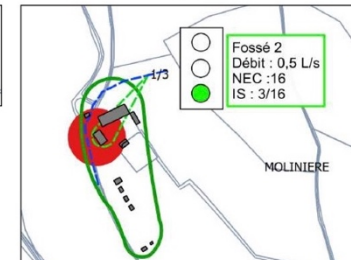
Grand Champ :



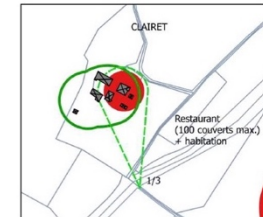
La Plaine :



Molinière :



Le Clairet :



Le Mas :



Réglementation de l'assainissement autonome

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC POSSIBILITE D'INFILTRATION DES EAUX DANS LES SOLS DANS LA MAJEURE PARTIE DES CAS :

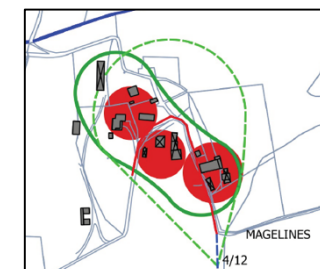
- Saumon* : Terrain moyennement perméable dès la surface, pente moyenne.
-> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé
Rejet dans des tranchées d'épandage.

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC REJET DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL DANS LA MAJEURE PARTIE DES CAS :

- Orange* : Terrain moyennement perméable.
-> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé

-> En cas de manque de place:
Filière conseillée: Filière compacte ou "Innovantes"
Voir la liste des produits homologués dans le rapport "Cartes d'aptitudes des Milieux" et dans les filières techniques et-jointes.

- Rouge* : Infiltration interdite. Zone sensible et/ou risque de déstabilisation.
-> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical drainé étanche – Rejet dans le milieu hydraulique superficiel
-> En cas de manque de place ou topographie difficile:
Filière conseillée: Filière compacte ou "Innovantes"
Voir la liste des produits homologués dans le rapport "Cartes d'aptitudes des Milieux" et dans les filières techniques et-jointes.



La Plaine, le Château : zones saumon, pas besoin de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

La Terrasse, les Cattiers, Molinière et une partie du Mas : zones orange et rouge, le ruisseau des Gendres, des Champoux, le fossé à ciel ouvert du hameau de Molinière et le ruisseau des Mas offrent de bonnes possibilités de rejet (feu vert).

Une partie du Mas et lieu-dit de Grand Champ : zones orange et rouge, le ruisseau du Truc et le ruisseau du hameau de Grand Champ offrent de possibilités de rejet moyennes (feu orange).

Magelines, la mairie et le Cros (le camping dispose d'un assainissement non collectif groupé) : zones orange et rouge, les fossés à ciel ouvert du hameau de Mageline et de la Mairie ainsi que le ruisseau du Cros offrent de mauvaises possibilités de rejet (feu rouge).

Eaux pluviales

L'ensemble du réseau hydrographique de la commune s'inscrit dans bassin versant de l'Isère Amont (Sous-bassin versant du Drac aval). Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM).

Etat des lieux :

Dans les secteurs les plus densément urbanisés, le transit s'effectue par des conduites enterrées notamment au niveau du hameau Les Marceaux, où le réseau est de type séparatif. Ce réseau termine au Nord-Ouest du lieu-dit dans un bassin de rétention d'environ 1000 m².

Sur les autres secteurs, les écoulements s'effectuent par des fossés à ciel ouvert parfois busés lors de traversées de route. Ces axes de récupération des eaux pluviales finissent le plus souvent dans le cours d'eau le plus proche.

Les exutoires des réseaux existants sur la commune correspondent au milieu naturel. Les rejets s'effectuent le plus souvent au niveau des cours d'eau.

Jusqu'à la mise en place du zonage des eaux pluviales, la commune n'a pas réellement défini de politique globale pour la gestion des eaux pluviales. Il est uniquement demandé de se raccorder au réseau d'eaux pluviales pour les habitations situées au lieu-dit Les Marceaux et pour les autres maisons de se référer au règlement du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.) (pour les réhabilitations seulement car les constructions neuves sont proscrites en dehors des hameaux des Marceaux et des Cadorats).

L'étude réalisée en 2018 sur la gestion des eaux pluviales a pris en compte les 9 secteurs potentiellement urbanisables dans la Carte Communale.

Une visite de terrain a été effectuée durant en début d'année 2019 pour chaque Secteur Potentiellement Urbanisable.

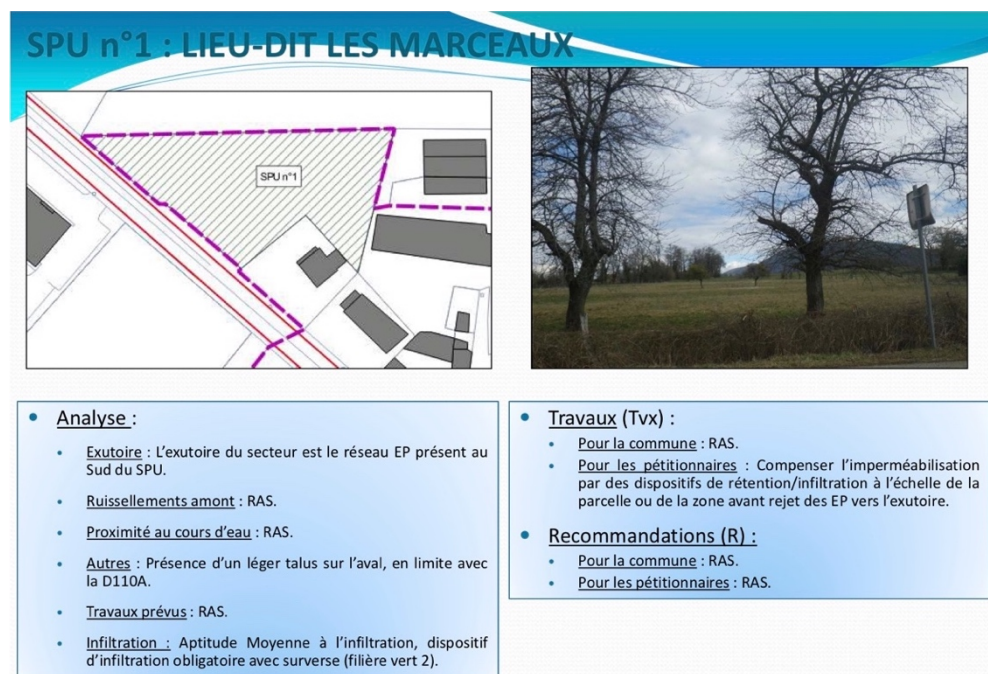
On dénombre 9 zones d'urbanisation potentielle sur la commune d'Avignonet, toutes sur le hameau des Marceaux. Ces zones à urbaniser vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement.

Pour chaque SPU un diagnostic a été établi, permettant de mettre en évidence :

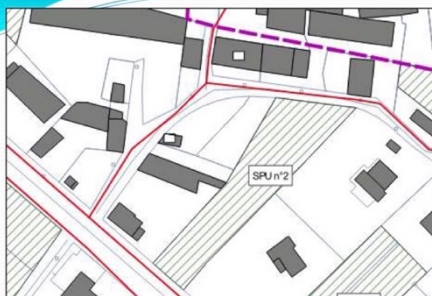
- L'existence d'un exutoire pluvial viable pour la zone,
- L'exposition de la zone aux risques naturels (ruissellement, inondation, ...),
- La présence d'enjeux écologiques (cours d'eau, zone humide, ...)

En fonction du diagnostic, des travaux et des recommandations de gestion des EP (pour la commune et les pétitionnaires) sont proposés.

Pour l'ensemble des zones à urbaniser (SPU) présentes sur le territoire communal, il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone.



SPU n°2 : LIEU-DIT LES MARCEAUX



Analyse :

- **Exutoire** : L'exutoire du secteur est le réseau EP présent au Sud-Ouest du SPU. Il ne peut être rejoint gravitairement au Nord.
- **Ruissellements amont** : Risque de ruissellement en provenance de la route des Marceaux.
- **Proximité au cours d'eau** : RAS.
- **Autres** : RAS.
- **Travaux prévus** : RAS.
- **Infiltration** : Aptitude Moyenne à l'infiltration, dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse (filière vert 2).

Travaux (Tvx) :

- **Pour la commune** : RAS
 - **Pour les pétitionnaires** : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.
 - Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont et en aval des futures constructions.
- Recommandations (R) :**
- **Pour la commune** : RAS.
 - **Pour les pétitionnaires** : Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...).

SPU n°4 : LIEU-DIT LES MARCEAUX



Analyse :

- **Exutoire** : L'exutoire du secteur est le réseau EP présent au Nord du SPU.
- **Ruissellements amont** : La pente sur le secteur est comprise entre 10 et 15 % induisant un risque de ruissellement modéré au sein de la parcelle.
- **Proximité au cours d'eau** : RAS.
- **Autres** : RAS.
- **Travaux prévus** : RAS.
- **Infiltration** : Mauvaise Aptitude à l'infiltration, dispositif de rétention étanche obligatoire avec surverse (filière rouge).

Travaux (Tvx) :

- **Pour la commune** : RAS
 - **Pour les pétitionnaires** : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.
 - Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont et en aval des futures constructions.
- Recommandations (R) :**
- **Pour la commune** : RAS.
 - **Pour les pétitionnaires** : Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...).

SPU n°3 : LIEU-DIT LES MARCEAUX



Analyse :

- **Exutoire** : L'exutoire du secteur est le réseau EP présent au Sud du SPU.
- **Ruissellements amont** : La pente sur le secteur est comprise entre 10 et 15 % induisant un risque de ruissellement modéré au sein de la parcelle.
- **Proximité au cours d'eau** : RAS.
- **Autres** : RAS.
- **Travaux prévus** : RAS.
- **Infiltration** : Mauvaise Aptitude à l'infiltration, dispositif de rétention étanche obligatoire avec surverse (filière rouge).

Travaux (Tvx) :

- **Pour la commune** : RAS
- **Pour les pétitionnaires** : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.
- Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont et en aval des futures constructions.

Recommandations (R) :

- **Pour la commune** : RAS.
- **Pour les pétitionnaires** : Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...).

SPU n°5 : LIEU-DIT LES MARCEAUX



Analyse :

- **Exutoire** : L'exutoire du secteur se situe à une centaine de mètres et correspond au réseau EP présent le long de la D110A.
- **Ruissellements amont** : La pente sur le secteur est modérée induisant un risque de ruissellement potentiel au sein de la parcelle.
- **Proximité au cours d'eau** : RAS.
- **Autres** : RAS.
- **Travaux prévus** : RAS.
- **Infiltration** : Aptitude Moyenne à l'infiltration, dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse (filière vert 2).

Travaux (Tvx) :

- **Pour la commune** : Définir et créer un exutoire pour la zone.
- **Pour les pétitionnaires** : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.
- Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont et en aval des futures constructions.

Recommandations (R) :

- **Pour la commune** : RAS.
- **Pour les pétitionnaires** : Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...).

SPU n°6 : LIEU-DIT LES MARCEAUX



Analyse :

- Exutoire : L'exutoire du secteur est le réseau EP présent au Sud du SPU.
- Ruissellements amont : La présence de constructions à l'amont génèrent un risque de ruissellement potentiel.
- Proximité au cours d'eau : RAS.
- Autres : Propriété privée avec jardin dont la surface relativement grande peut potentiellement accueillir une habitation supplémentaire.
- Travaux prévus : RAS.
- Infiltration : Aptitude Moyenne à l'infiltration, dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse (filière vert 2).

Travaux (Tvx) :

- Pour la commune : RAS.
- Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.
- Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont et en aval des futures constructions.

Recommandations (R) :

- Pour la commune : RAS.
- Pour les pétitionnaires : Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...).

SPU n°8 : LIEU-DIT LES MARCEAUX



Analyse :

- Exutoire : La zone dispose d'un exutoire au Nord, il s'agit d'une cunette qui finit dans le réseau EP de la route D110A.
- Ruissellements amont : RAS
- Proximité au cours d'eau : RAS
- Autres : RAS.
- Travaux prévus : RAS.
- Infiltration : Aptitude Moyenne à l'infiltration, dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse (filière vert 2).

Travaux (Tvx) :

- Pour la commune : RAS
- Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations (R) :

- Pour la commune : RAS.
- Pour les pétitionnaires : RAS

SPU n°7 : LIEU-DIT LES MARCEAUX



Analyse :

- Exutoire : L'exutoire du secteur est le réseau EP présent au Sud du SPU.
- Ruissellements amont : La présence de constructions à l'amont génèrent un risque de ruissellement potentiel.
- Proximité au cours d'eau : RAS.
- Autres : Propriété privée avec jardin dont la surface relativement grande peut potentiellement accueillir une habitation supplémentaire.
- Travaux prévus : RAS.
- Infiltration : Aptitude Moyenne à l'infiltration, dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse (filière vert 2).

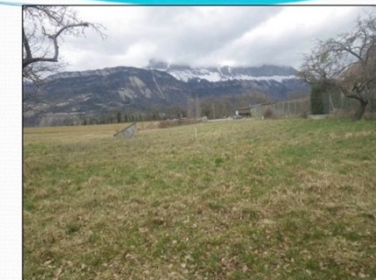
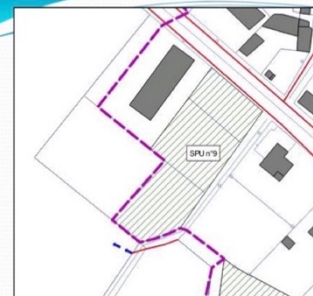
Travaux (Tvx) :

- Pour la commune : RAS.
- Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.
- Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont et en aval des futures constructions.

Recommandations (R) :

- Pour la commune : RAS.
- Pour les pétitionnaires : Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...).

SPU n°9 : LIEU-DIT LES MARCEAUX



Analyse :

- Exutoire : Le secteur ne possède pas d'exutoire. Le réseau au Nord ne peut être rejoint gravitairement. Il existe un tronçon de réseau EP au Sud mais ce dernier se termine dans un champs en contrebas.
- Ruissellements amont : RAS.
- Proximité au cours d'eau : RAS.
- Autres : Une partie du SPU correspond à un jardin privé dont la surface est suffisante pour la mise en place d'une habitation supplémentaire.
- Travaux prévus : RAS.
- Infiltration : Aptitude Moyenne à l'infiltration, dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse (filière vert 2).

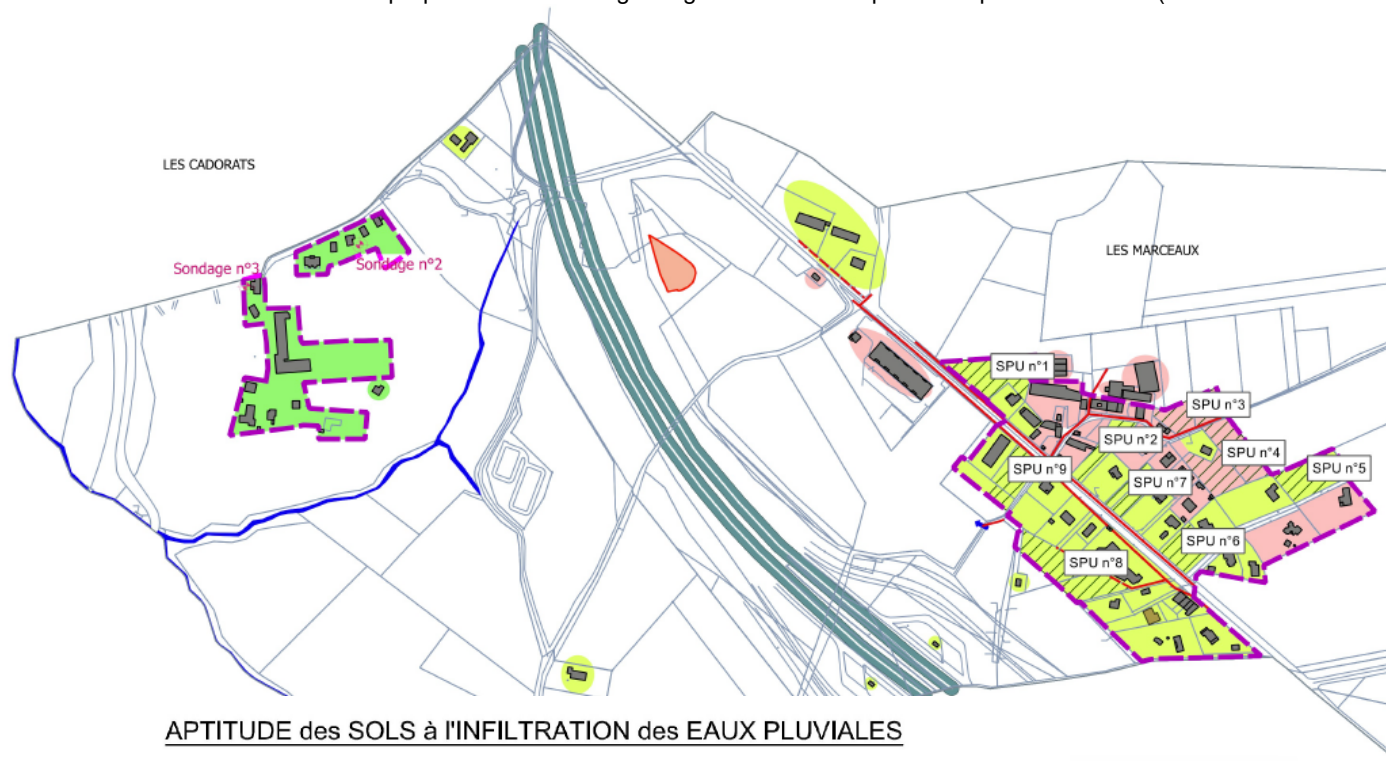
Travaux (Tvx) :

- Pour la commune : Définir et créer un exutoire pour la zone.
- Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Recommandations (R) :

- Pour la commune : RAS.
- Pour les pétitionnaires : RAS.

Les conclusions de cette étude sont la proposition d'un zonage de gestion des eaux pluviales qui est le suivant (zoom sur les zones constructibles de la carte communale) :



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :

- > L'infiltration est obligatoire,
- > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :

- > Grande surface disponible,
- > Absence de risque à l'aval,
- > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration : (inexistant sur la commune à l'heure actuelle)

- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)

- > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
- > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Concernant l'aptitude des sols favorable sur le hameau des Cadorats, il est rappelé que pour toutes les constructions existantes, les eaux pluviales sont traitées par infiltration via des bassins et cuves de rétention. Les futures constructions mettront en place les mêmes dispositifs.

Ces dispositifs, réalisés suite à des études de sols faites lors de la réalisation des constructions, et qui sont également équipés de systèmes de récupération pour l'arrosage, garantissent l'infiltration sans aggravation du risque de glissement de terrain présent au sud-ouest du hameau.

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1



- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

1.4 - LES RESSOURCES NATURELLES

La qualité de l'air

La qualité de l'air est très bonne mais elle devient vulnérable. Le territoire d'Avignonet n'accueille aucune entreprise produisant des rejets atmosphériques. La circulation automobile, notamment sur l'autoroute, constitue la principale source de pollution de l'air.

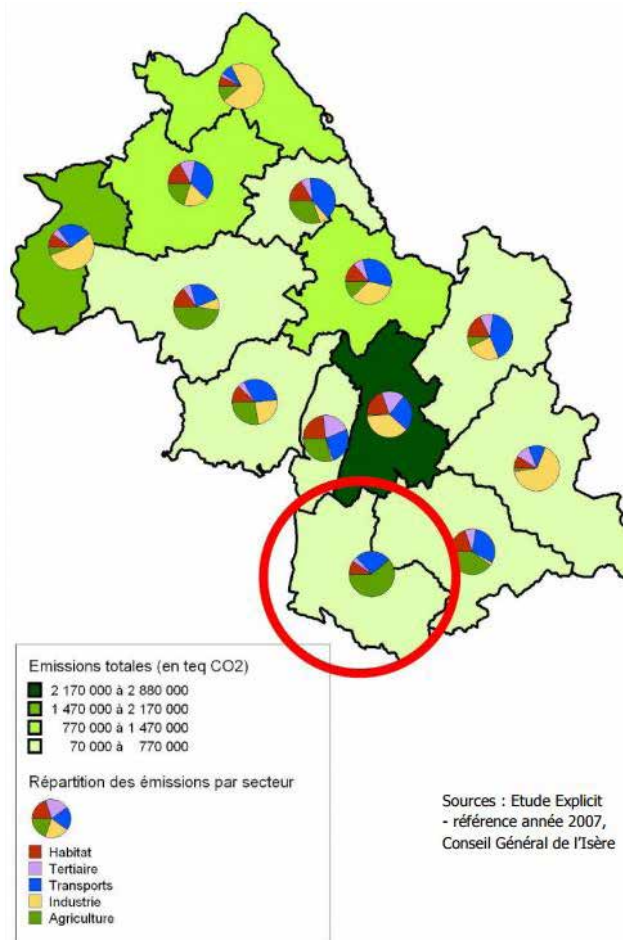
Ainsi, la pollution atmosphérique se concentre principalement aux abords des infrastructures routières. Toutefois les concentrations en polluants diminuent rapidement lorsque l'on s'éloigne de la route. Même si la pollution unitaire par véhicule est en constante baisse (grâce aux évolutions techniques, et au renouvellement du parc), la part des déplacements motorisés dans l'émission de certains polluants est en augmentation comme pour les émissions de particules ou de gaz carbonique.

Comme l'explique le bilan régional 2010 de la qualité de l'air en Rhône-Alpes, les territoires ruraux et montagnards (comme le Trièves) ne sont pas des émetteurs majeurs de polluants. Cependant, ils contribuent à la pollution de l'atmosphère. En effet, certaines molécules sont rejetées dans l'atmosphère par des sources naturelles, et la forte utilisation du chauffage au bois sur le secteur est responsable d'importantes émissions de particules. L'agriculture représente également une source de pollution et d'émissions de Gaz à effet de serre.

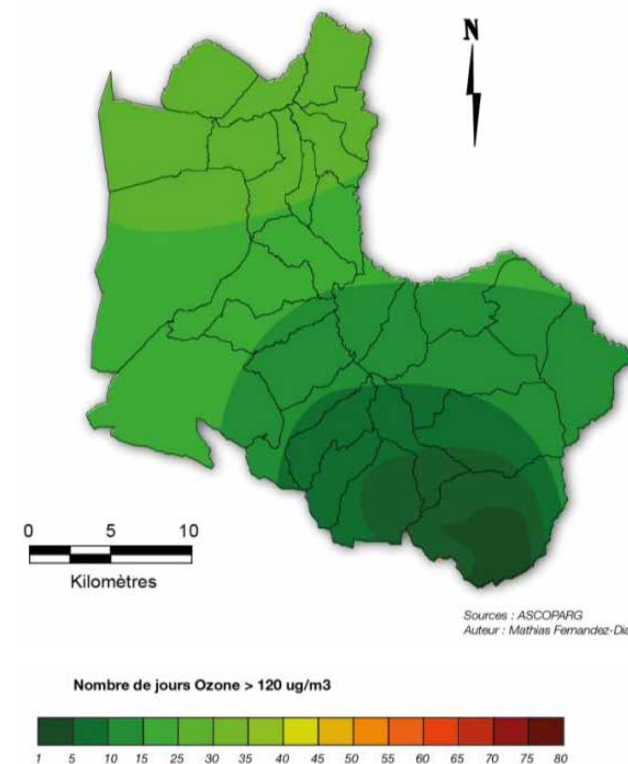
(Extrait de la fiche Air de l'Observatoire de l'Environnement du Trièves)

La carte ci-contre montre une pollution à l'ozone non négligeable. A Avignonet, le seuil de vigilance (fixé pour la santé humaine à 25 jours max par an) dépasse les 30 jours par an, probablement du fait de la proximité de l'agglomération grenobloise (les communes situées de l'autre côté du col du Fau sont moins impactées).

Emission et taux des gaz à effet de serre en Isère



Nombre de jours d'exposition à l'ozone en Trièves en 2007



1.4 - LES RESSOURCES NATURELLES

Les sols et l'exploitation des carrières

La commune n'accueille aucun site d'extraction de matériaux. Une ancienne carrière EDF a été signalée par les élus à proximité du barrage d'Avignonet. Elle n'est plus exploitée et n'est pas recensée comme ICPE.

Le Rapport de Présentation du SCOT fait état d'un besoin en granulats dans la Région Urbaine Grenobloise de l'ordre de 8 tonnes par habitant et par an, dont 80% est d'origine alluvionnaire.

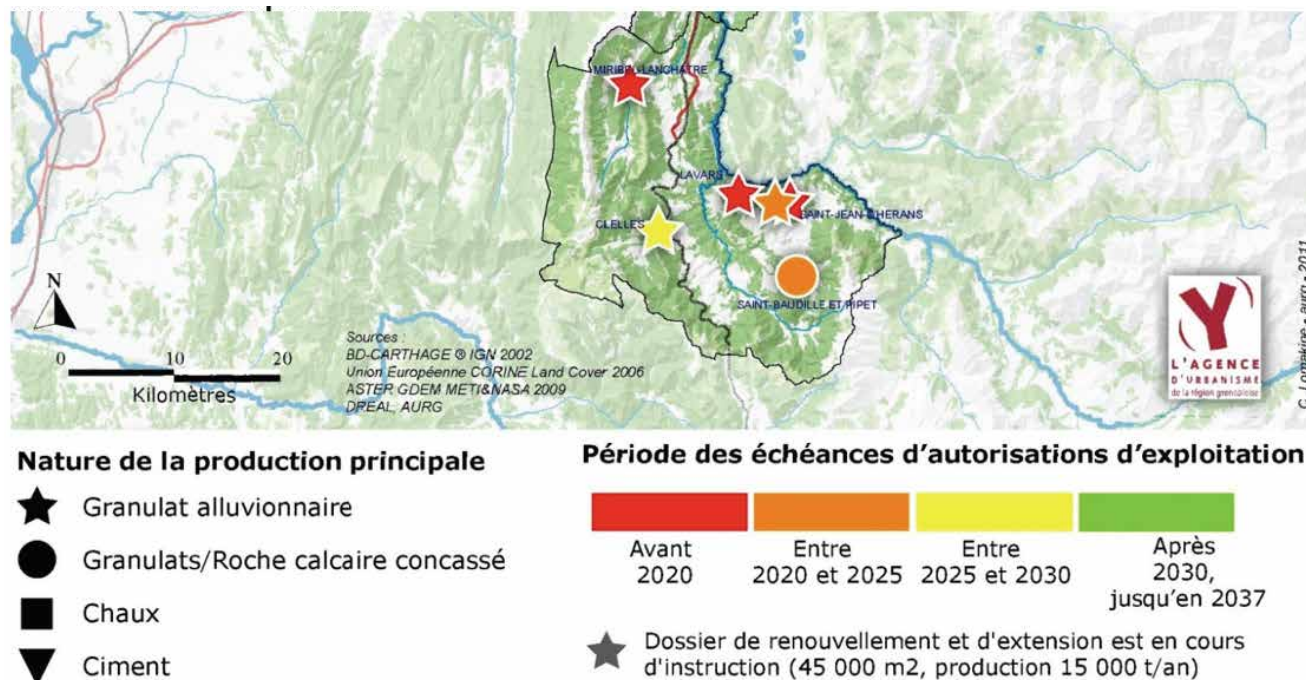
« Les niveaux théoriques d'offre et de demande par secteur suggèrent une situation saine pour les 7 à 8 ans à venir pour les granulats, et en prenant en considération que le marché du recyclage va se développer et que la mise en oeuvre du SCOT va contribuer à limiter les phénomènes d'étalement urbain et de périurbanisation particulièrement consommateurs de matériaux, les niveaux d'offre théorique peuvent être hypothétiquement revus à la baisse, suggérant des niveaux de réserves allongés. »

Pour le secteur du Trièves, le SCOT fait état d'une production de 0,73 Mt/an et d'une demande théorique de 0,075 Mt/an.

Les orientations prioritaires du schéma départemental des carrières, approuvé en février 2004 et relayé par le SCOT visent principalement à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires.

Le schéma intègre également l'intérêt économique national (gisements stratégiques), les besoins en matériaux du département et des départements voisins ainsi que la nécessité d'une gestion économe, durable et équilibrée dans l'espace des ressources minérales.

Carte de localisation des carrières exploitées du Trièves et leur état des périodes d'échéance d'autorisation d'exploitation



1.5 – LA PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

Les Risques

La doctrine des documents d'urbanisme :

Les risques naturels, miniers et technologiques doivent être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit que les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin d'assurer notamment la sécurité et la salubrité publique.

D'autre part, les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer notamment la prévention des risques naturels prévisibles.

Les risques naturels

Le territoire d'Avignonet est soumis à plusieurs types de risques naturels dont certains ont présenté des impacts sur les zones habitées.

La commune est couverte par un Plan d'Exposition aux Risques Naturels multirisques (PER) approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 1990. Il vaut Plan de Prévention aux Risques Naturels (PPRN) et est directement opposable en tant que servitude d'utilité publique. A ce titre, il est annexé à la Carte Communale.

Le règlement du Plan d'exposition aux risques Naturels Prévisibles détermine :

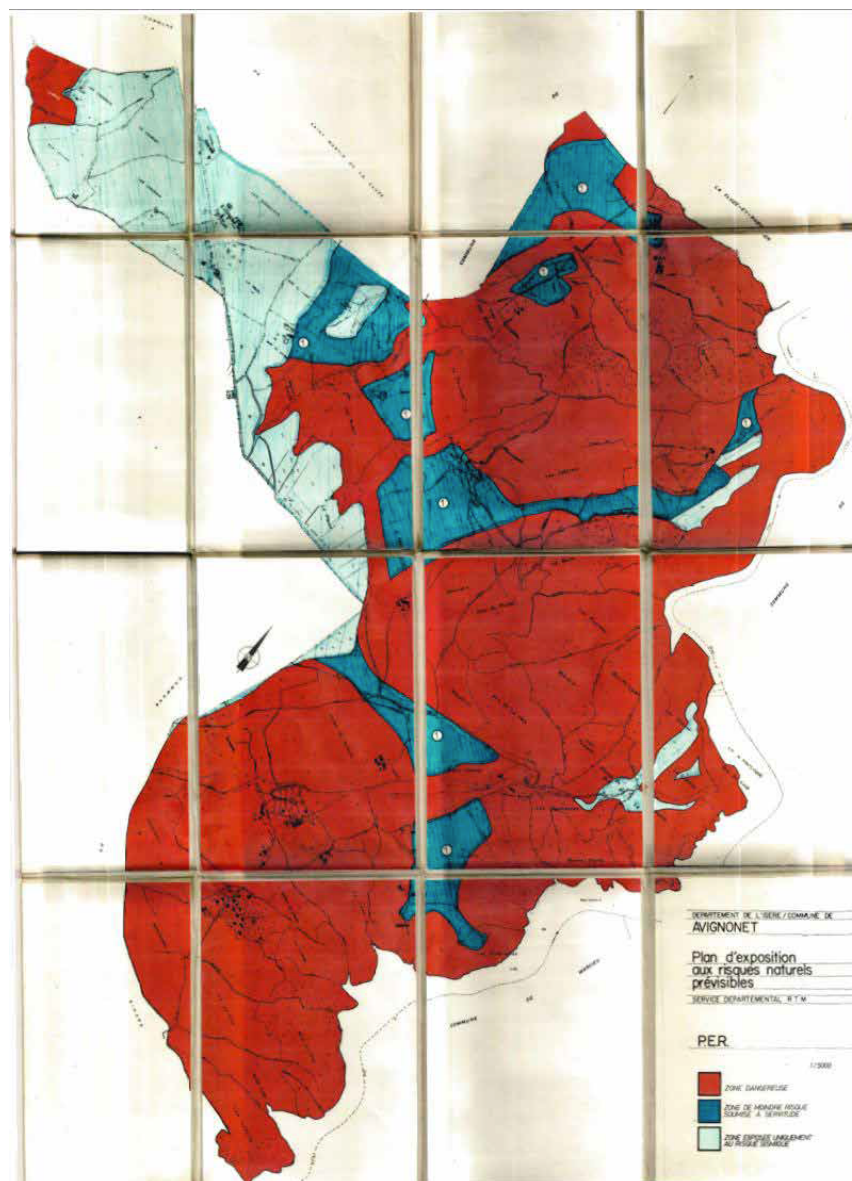
1. Les zones exposées,
2. Les occupations ou utilisations du sol interdites ainsi que les mesures de nature à prévenir les risques, à en réduire les conséquences ou à les rendre supportables.

Il est à noter que, en l'absence de règlement dans la carte communale, des prescriptions nécessaires à la prise en compte des risques devront être imposées dans les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

L'analyse du PER, montre que le territoire de la commune est impacté par :

- des risques de séismes.
- de mouvements de terrain : glissements de terrain, chutes de pierres, coulées de boues.

Plan d'Exposition aux Risques Naturels



1.5 – LA PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

La commune d'Avignonet est située en zone de sismicité 3 (modérée) d'après le nouveau zonage sismique du 22 octobre 2010, inscrit dans le code de l'environnement à l'article D563-8-1.

Concernant les mouvements de terrain : la commune est couverte par 2 zones :

- Une zone rouge très exposée où les risques naturels de mouvements de terrain sont redoutables. « Il ne peut être paré aux risques de manière satisfaisante ou à un coût économiquement justifié ».

Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de gestion des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PER à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente : les abris légers, bâtiments liés à l'exploitation agricole, reconstruction d'un bâtiment sinistré sous certaines conditions.

- Une zone bleue qui se subdivise en :

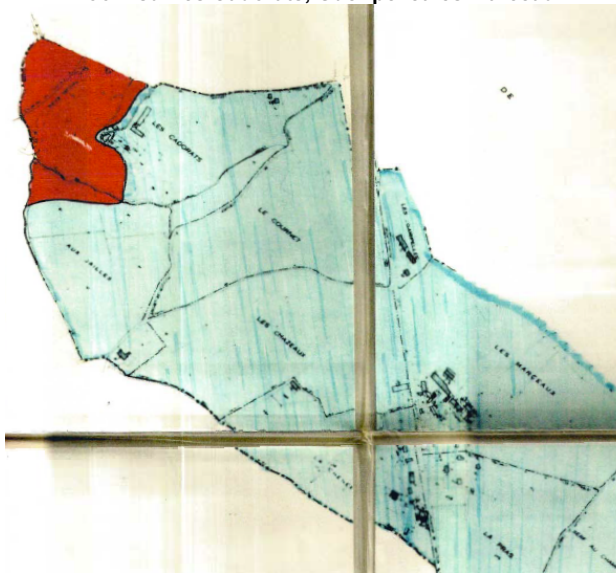
- Une zone bleu foncé où les risques naturels de mouvements de terrain et la vulnérabilité à ces risques existent mais où la nature des dangers n'exclut pas des mesures spécifiques de protection. Les constructions ainsi que les activités nouvelles doivent être conçues et réalisées de manière à ne pas aggraver les risques.

- Une zone bleu clair exposée uniquement à des risques sismiques.

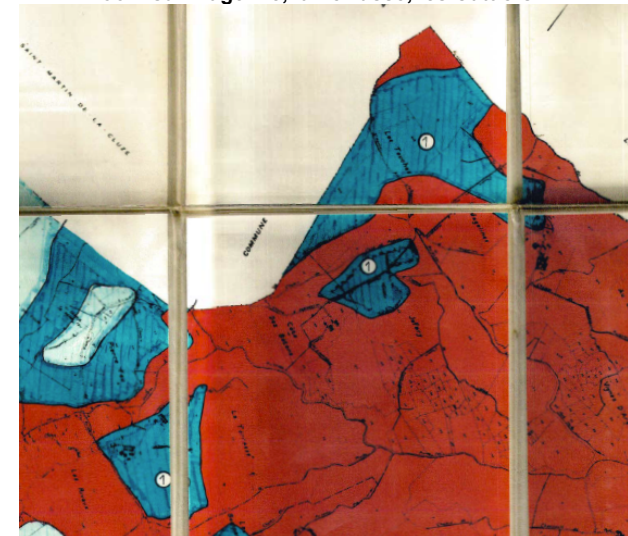
L'ancien POS avait classé les secteurs concernés par les glissements de terrain en un zonage NDr.

Les risques naturels présentent une réelle contrainte sur la commune. Les versants du Drac représentent des risques limitant l'urbanisation à quelques poches isolées. Seul le secteur du plateau présente un réel potentiel de développement.

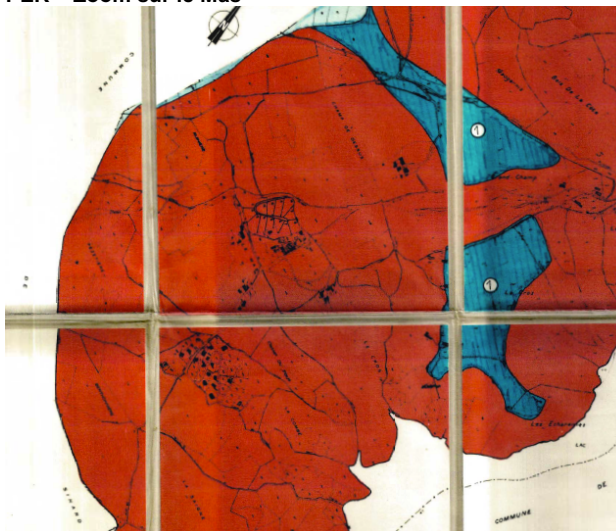
PER – Zoom sur les Cadorats, Guéripel et les Marceaux



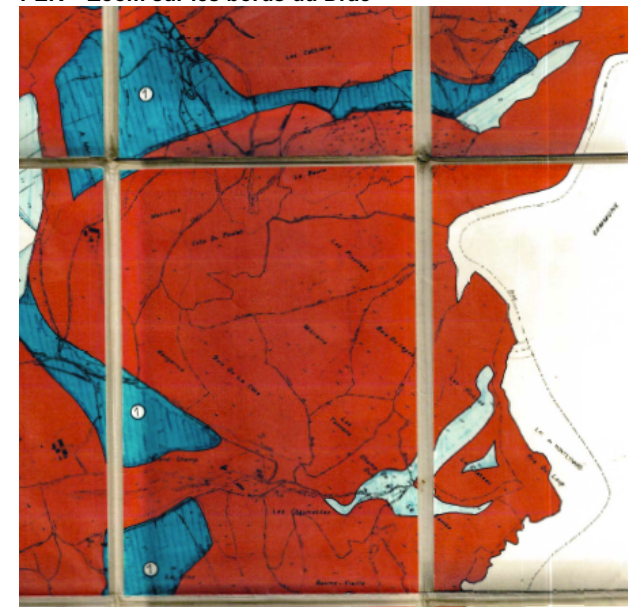
PER – Zoom sur Mageline, la Terrasse, les Cattiers



PER – Zoom sur le Mas



PER – Zoom sur les bords du Drac



1.5 – LA PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

Les risques technologiques et industriels

Risques miniers

Aucun risque minier n'est recensé sur le territoire communal. Il existe une ancienne carrière EDF du barrage, inexploitée (pas d'indication ICPE pour la commune).

Transports de matières dangereuses

Une conduite d'éthylène, localisée à l'Ouest de la commune entre les Cadorats et les Marceaux, fait partie des Servitudes d'Utilité Publique. La conduite est enterrée.

Les distances de sécurité sont les suivantes :

SUP 1 : 390 m de part et d'autre de la canalisation (indiqué sur le plan)

SUP 2 : 55 m de part et d'autre de la canalisation

SUP 3 : 45 m de part et d'autre de la canalisation

Sites recensés

3 sites à caractère industriels sont recensés dans la base de données Géorisques Basias :

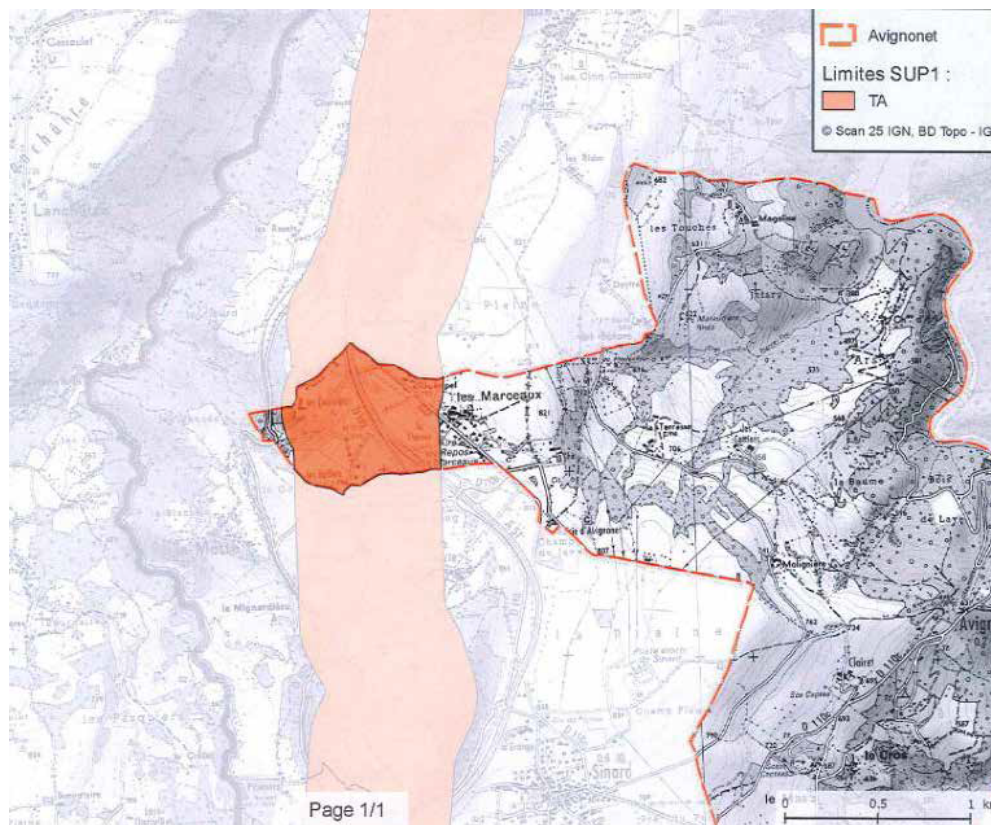
- Une entreprise de fabrication de surfs à voile aux Marceaux,
- Une entreprise de sciage de minéraux industriels aux Marceaux,
- Le barrage du Monteynard.

La liste et le plan des servitudes d'utilité publique annexés à la Carte Communale (pièce n°3 du dossier) font état d'autres infrastructures qui peuvent être sources de nuisances sur le territoire communal :

- 5 lignes électrique aériennes haute tension (225 Kv)
- 1 ligne de communications téléphoniques
- 1 ligne de chemin de fer qui passe à l'extrême ouest du territoire, au droit du hameau des Cadorats.

Les nouvelles servitudes encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ainsi que les immeubles de grande hauteur (IGH) (incompatible en SUP 3, compatible sous certaines conditions en SUP 1 et 2) Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions.

SUP autour des canalisations de transport de matières dangereuses



1.5 - LA PRÉVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

La gestion des déchets

Le cas échéant, la Carte Communale peut :

- prévoir des emplacements (droit de préemption) pour l'implantation des points de collecte en regroupement.
- prendre en compte la localisation des points de collecte des déchets dans la délimitation des secteurs constructibles => limiter l'augmentation des déplacements motorisés, inciter aux déplacements doux.
- dans les secteurs favorables, ne pas interdire la création d'installations de stockage de déchets inertes (anciennes carrières par exemple). D'après le Porter à connaissance de l'Etat (PAC) : « l'intercommunalité doit vérifier la réalité des solutions de proximité proposées en terme de stockage des déchets inertes non recyclables et préserver dans la carte communale, le cas échéant, des emplacements Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) »

La Communauté de communes du Trièves a la compétence d'élimination des déchets.

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (emballage, verre, papier) est réalisée en points de regroupement par le biais de containers semi-enterrés.

Ces points de collecte par regroupement sont en cours d'installation sur la commune d'Avignonet. Ils sont répartis : au camping du Cros, au Mas, aux Marceaux, à Guéripel/Cadorats.

Les élus n'ont pas encore de recul sur le mode de fonctionnement et le choix des lieux de regroupement.

Le traitement des remblais s'effectue à Saint-Quentin-Sur-Isère. La Communauté de communes du Trièves ne semble pas avoir eu de réflexion encore sur la localisation des Installations de Stockage des Déchets Inertes.

1.6 - LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

L'analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles est appréciée sur la période 2005-2017. Elle se base sur l'analyse du registre des Permis de Construire.

Entre 2005 et 2017, 19 logements neufs ont été construits sur la commune, sur un total de 1,29 Ha, soit une moyenne de 679 m² de consommation d'espaces naturels et agricoles par logement construit. Tous les logements ont été créés aux Marceaux, ainsi qu'un programme de 10 logements collectifs aux Cadorats. Hors projet collectif des Cadorats (10 logements), la consommation moyenne de foncier par logement est de 1101m².

A cela s'ajoutent 2,65 Ha de terres agricoles et naturelles consommées pour l'implantation de bâtiments d'activité (principalement agricole) et d'équipements (locaux techniques pour l'autoroute et station de pompage).

Bilan de la construction 2005-2017 (registre des permis des construire) :					
id-plan	Année	Type	Superficie consommée par les logements en m ² :	Logements créés	Superficie consommée par les autres constructions en m ² :
1	2005	Activité - box chevaux		0	3306
2	2005	Equipement - sanitaires AREA		0	16353
3	2006	Activité - bâtiment agricole		0	Non localisé
4	2008	Activité - bâtiment agricole		0	1950
5	2008	Maison - Les Marceaux	807	1	
6	2011	Maison - Les Marceaux	1280	1	
7	2012	Maison + Activité (bât agricole)	1000	1	3000
8	2012	Maison	1189	2	
11	2012	Maison	2535	1	
12	2013	10 logements collectifs aux Cadorats	3000	10	
13	2014	Maison	2577	1	
14	2014	Activité - reconstruction bât agricole		0	0
15	2015	Equipement		0	1869
16	2016	Maison	287	1	
17	2017	Bâtiment agricole - Magelines		0	0
18	2017	Maison	237	1	
19	2017	2 maisons - densification<3000	0	2	
TOTAL			12912	21	26478
Ha :			1,29		2,65

Localisation des permis de construire délivrés 2005-2017 – Les Cadorats et les Marceaux



1.7 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Synthèse des enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibilités de la Carte Communale
Un village constitué de 2 secteurs : la plaine en terrain plat et proche de l'A51 et de son échangeur et le reste de la commune en versant sur le Drac constitué de hameaux agricoles. Le versant du Drac fortement exposé aux glissements de terrain empêchant toute nouvelle construction. La traversée de la plaine par l'A51 qui offre ses nuisances (coupures physiques, nuisances sonores) mais aussi une bonne accessibilité à l'agglomération grenobloise. L'activité agricole présente un enjeu fort économique et en termes de préservation des paysages ouverts. Un patrimoine bâti intéressant mais non protégé basé sur une architecture rurale homogène et identitaire et quelques sites isolés, situés en belvédère (Les châteaux d'Ars et des Marceaux, la chapelle, le barrage....). Le bas du versant du Drac, un secteur d'une grande richesse écologique, relativement sauvegardé des activités humaines. Plusieurs secteurs isolés d'une grande richesse écologique répartis sur la «plaine» (ZNIEFF de type 1 et zones humides). Une réserve de chasse inscrite sur un hameau existant. 3 corridors écologiques liés à l'A 51. Une ressource en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les besoins futurs. Un réseau collectif et séparatif uniquement sur les hameaux des Cadorats et des Marceaux, où se concentre la majorité des habitants. Les autres hameaux fonctionnent en réseau unitaire. Une absence de nuisances technologiques ou industrielles. Une bonne qualité de l'air. Des nuisances sonores sur l'A51. Une présence importante des bâtiments agricoles, au coeur des hameaux. Un enjeu à prendre en compte de manière à anticiper d'éventuels conflits.	Définir des secteurs de développement de l'urbanisation qui permettent de répondre aux prévisions démographiques attendues en tenant compte : 1 - Des risques de glissements de terrain sur l'ensemble du versant du Drac. 2 - Du niveau d'équipement des hameaux en assainissement. 3 - De la présence des projets agricoles au coeur ou à proximité des hameaux de manière à ne pas entraver la dynamique agricole. 4 - Des nuisances liées au passage de l'A51. 5 - De la préservation de la qualité écologique des franges des réservoirs de biodiversité et de l'ensemble de leurs espaces de fonctionnalité. 6 - De la préservation d'une structure en hameaux, de leur intégration dans le grand paysage. 7 - De la préservation de la lecture du patrimoine bâti.

2 - PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT NOTAMMENT EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

2.1 - LES TENDANCES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Une croissance démographique forte atténuée par des épisodes de baisse liés à l'histoire communale

En 2013, la commune recense 198 habitants permanents.

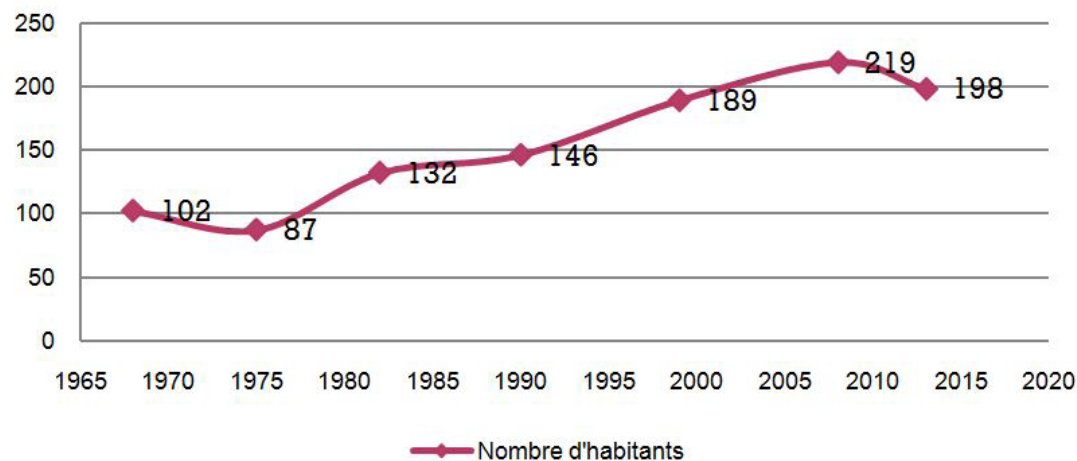
L'évolution de la population présente 3 phases :

- Avignonet perd de sa population avant 1975 (elle aurait temporairement compté jusqu'à 1000 habitants). Ces baisses seraient liées à la fermeture des chantiers de construction du barrage sur le Drac et à l'exode rural général.
- La population s'est développée ensuite constamment et fortement de 1975 (87 hab.) à 2008 (219 hab.) avec une croissance annuelle de 4.6 % (pour comparaison, entre 1975 et 2008, la croissance annuelle démographique est de +1.15 % en Isère ; +1.95 % sur l'ensemble de la CC du Trièves).
- Entre 2008 et 2013 Avignonet a perdu 2 % de sa population (21 hab.), en raison :
 - du blocage de l'urbanisation aux Marceaux pendant une dizaine d'années, le temps de réaliser la station d'épuration et les réseaux d'assainissement,
 - de l'expropriation en 2002 d'une partie du hameau du Mas en raison de risques forts de glissements de terrain.

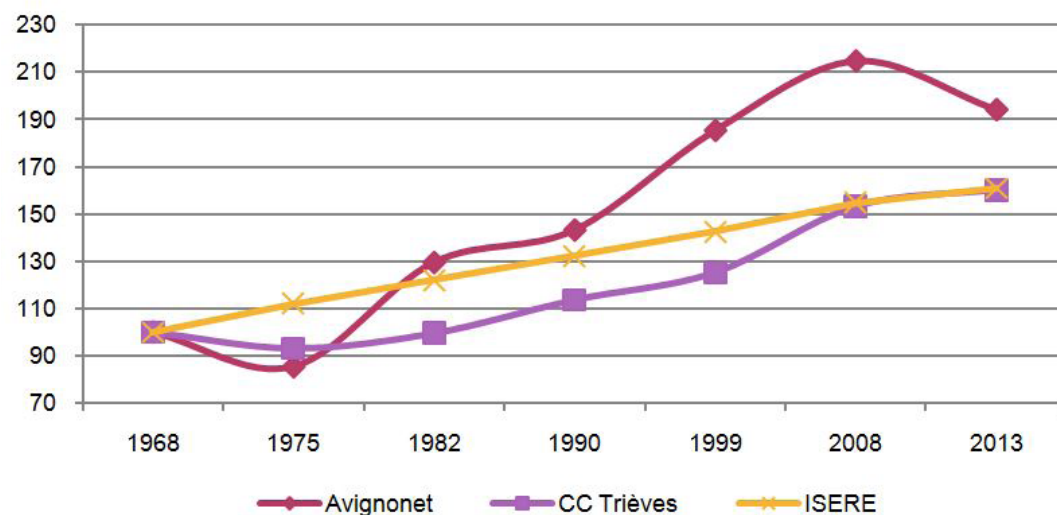
Le taux de croissance annuelle est ainsi ramené de 1975 à 2013 à 1.9 %, soit un taux restant supérieur à la CC du Trièves, qui connaît également un ralentissement de sa dynamique de croissance depuis 2015.

Depuis 2012, on constate, sur la commune, le dépôt de 1 à 2 permis de construire par an pour de l'habitation.

Evolution de la population d'Avignonet (INSEE)



Evolution comparée de la population d'Avignonet et son environnement (INSEE)



2.1 - LES TENDANCES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

De grandes variations dans les entrées et sorties communales

Les différentes périodes de recensement relèvent des disparités assez fortes. Cependant, le solde naturel est relativement stable (de -0.2 à +1.4 %.) La croissance démographique est principalement liée aux arrivées ou départs des habitants.

La forte évolution entre 1975 et 1982 (+45 hab. soit + 50 % de la population) résulte de la création du lotissement du Mas et de la forte urbanisation des Marceaux.

Un léger vieillissement de la population

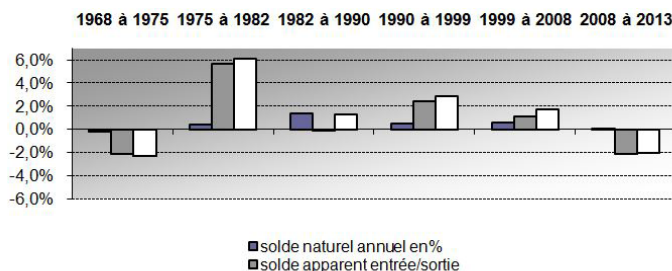
L'évolution par tranche d'âges nous indique également un léger vieillissement de la population (augmentation des plus de 45 ans et baisse des – de 14 ans (hausse de 15-29 ans indique l'installation de ménages ou cohabitation ?)

La forte proportion de ménages installés il y a 10 à 19 ans (39.3% pour Avignonet contre 20.6% dans la CC du Trièves) montre la dynamique d'installation qui s'essouffle. La part de ménages installés depuis moins de 4 ans reste cependant de 22.6 % (contre 30 % dans la CC du Trièves).

La diminution de la taille des ménages

La taille des ménages baisse de manière constante depuis 1968 (4,3 personnes par ménage en 1968 contre 2,3 en 2013) pour se rapprocher de la taille moyenne des ménages de la CC du Trièves (pas de données 2013).

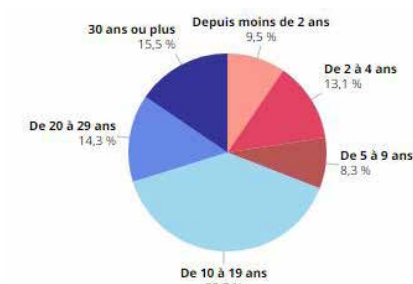
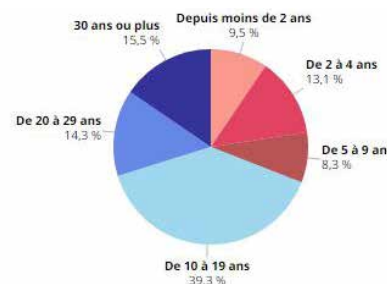
Les composantes de l'évolution démographique d'Avignonet (INSEE)



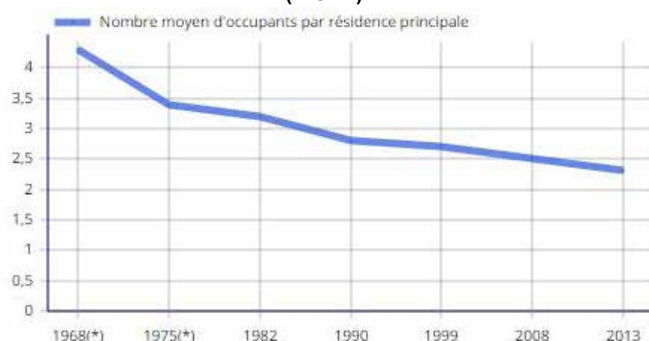
Evolution par tranches d'âges de la population d'Avignonet entre 2008 et 2013 (INSEE)



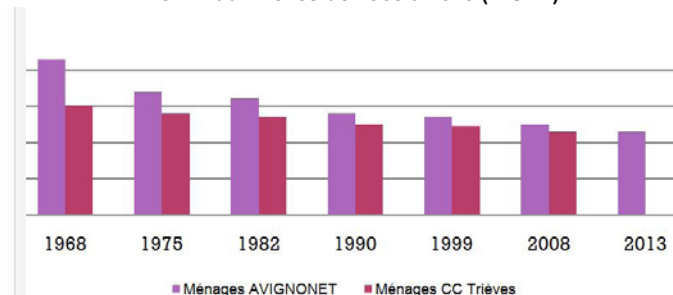
Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013 (INSEE) dans le CC du Trièves



Evolution de la taille des ménages à Avignonet de 1968 à 2013 (INSEE)



Evolution comparée de la taille des ménages à Avignonet et dans le CC du Trièves de 1968 à 2013 (INSEE)



2.1 - LES TENDANCES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Projection de la population à l'horizon 2030

Rappel du Code de l'Urbanisme, article R161-3 :

« Le rapport de présentation (de la Carte Communale) :

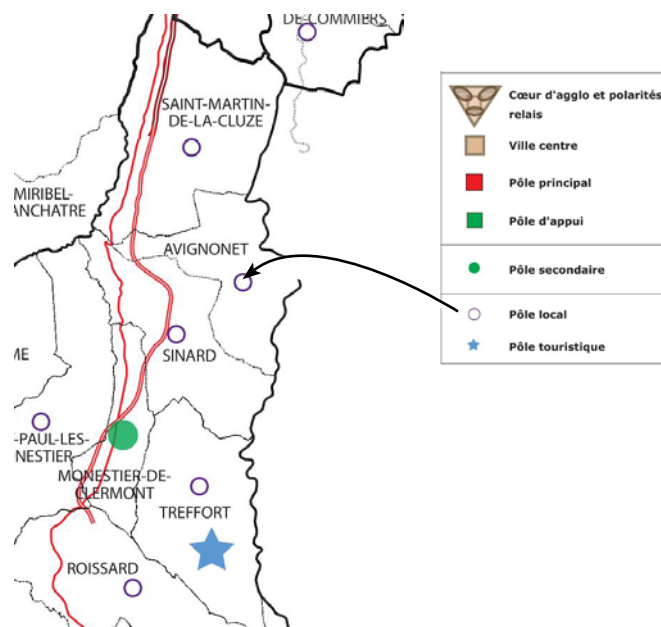
1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique (...). »

Afin de déterminer une évolution de la population adaptée à la taille de la commune, à ses équipements et aux souhaits des élus, deux rythmes de croissance sont présentés :

- L'évolution de la population sur Avignonet étant très inégale et liée à une histoire spécifique, nous présentons un scénario de la croissance annuelle moyenne (croissance relativement constante) constatée sur la Communauté de Communes entre 1975 et 2013 (1.89 %) : soit une population portée à 273 habitants à l'horizon 2030.
- La croissance annuelle préconisée par le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, fixé à 0.7 % pour les pôles locaux (villages) : soit une population portée à 223 habitants à l'horizon 2030.

Ainsi à l'horizon 2030, la commune pourrait gagner entre 25 et 75 habitants selon les scénarios et atteindre entre 273 et 223 habitants.

Structuration des polarités pour le développement urbain et l'habitat dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCOT RUG)

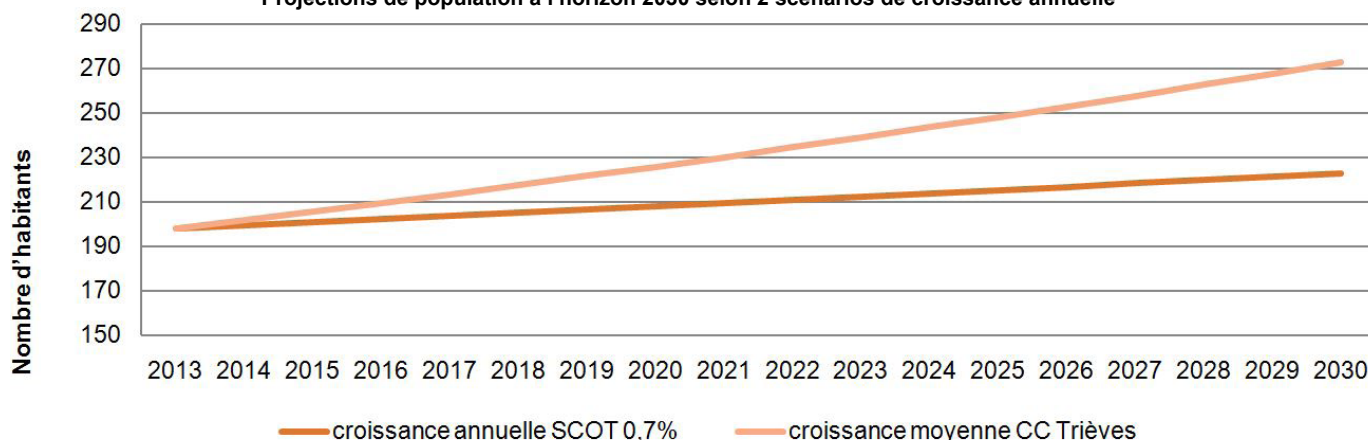


Les orientations générales du SCOT de la RUG

Objectif structurant du SCOT : assurer un développement urbain équilibré, économe en espace et en énergie. De fait, le territoire est structuré autour d'une armature urbaine hiérarchisée permettant d'orienter niveaux et localisations du développement futur afin de favoriser un fonctionnement plus autonome des territoires et les fonctionnements de proximité. Avignonet est identifié comme pôle local au sein de la RUG : cela correspond à des communes peu peuplées (villages), qui ne disposent pas toujours de la totalité des commerces et services de proximité nécessaires aux besoins élémentaires de leurs habitants.

L'objectif y est d'une part de favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité nécessaires à la vie quotidienne des habitants ; et d'autre part de maîtriser leur croissance démographique, tout en créant les conditions pour que celle-ci soit positive.

Projections de population à l'horizon 2030 selon 2 scénarios de croissance annuelle



2.2 - L'HABITAT

Une croissance soutenue du nombre de logements

Selon l'INSEE, en 2013, la commune compte 105 logements dont 86 sont occupés à l'année, 8 résidences secondaires, et 12 logements vacants.

L'augmentation du nombre de résidences est constante jusqu'en 2008, elle correspond principalement à la création de logements mais aussi à partir de 1999 à la transformation des résidences secondaires en résidences principales (29 résidences secondaires en 1999, contre 8 en 2013).

La baisse du nombre de logements entre 2008 et 2013 correspond aux conséquences de l'expropriation des logements du hameau du Mas en 2002.

En passant de 39 à 105, le nombre de logements a presque triplé depuis 1968 (269%). La baisse de la taille des ménages explique une augmentation du nombre de logements supérieure à la population.

Le nombre de résidences secondaires, après avoir augmenté constamment jusqu'en 1999 (27 %) est passé de 29 à 8 (8% du parc), certainement en se transformant en résidences principales.

La part des logements vacants quand à elle, après avoir considérablement baissé, a doublé depuis 1968, présentant 12 logements.

Les orientations générales du SCOT de la RUG

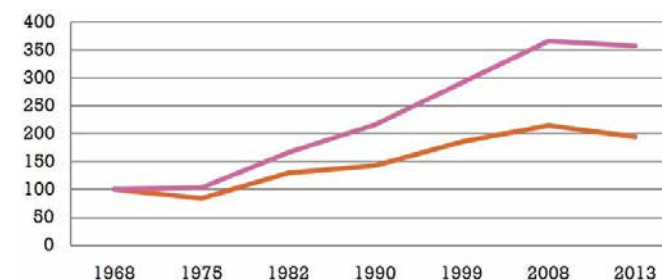
- Répondre aux besoins en logements des ménages
- Définir des objectifs de construction en logements en articulation avec les objectifs de structuration du territoire et de maîtrise des besoins de déplacements.
- Diversifier les formes bâties et les concevoir de manière plus compacte (pour le Trièves : 70% d'individuel isolé et 30 % d'autres formes d'habitat).

Réduire la consommation de foncier par type d'habitat (700 m²/logt pour l'habitat individuel isolé et 350 m²/logt pour l'habitat groupé, intermédiaire, collectif.

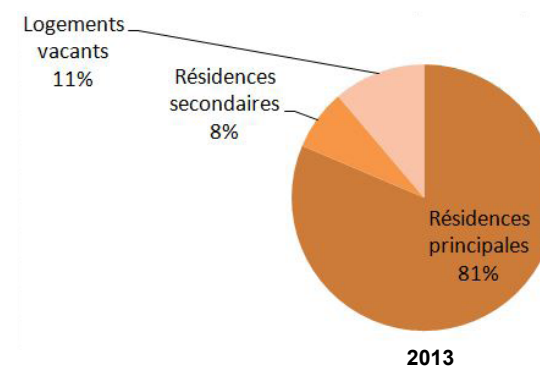
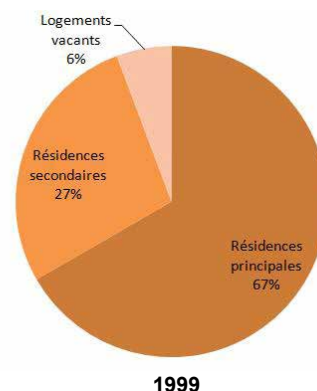
Evolution du nombre de logements par catégorie de 1968 à 2013 (INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	39	41	61	78	105	117	105
Résidences principales	24	25	40	52	70	88	86
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	11	18	24	29	18	8
Logements vacants	6	5	3	2	6	11	12

Evolution comparée de la croissance de population et des ménages d'Avignonet (INSEE)



Répartition des logements en fonctions de leur vacance en 1999 et 2013 (INSEE)



2.2 - L'HABITAT

Le parc existant

Un parc de 105 logements dominé par la maison individuelle et les grands logements.

Les logements revêtent différents aspects : fermes isolées, groupement en hameaux, urbanisation pavillonnaire.

Le parc est dominé par la maison individuelle (80 maisons soit 77%) mais avec 24 appartements, le % est supérieur à celui rencontré dans la CC du Trièves (22.6 contre 21%).

Cette prédominance de maisons individuelles implique la présence de logements de grande taille : 51% du parc est constitué de logements de 5 pièces et +, 30% de logements de 3-4 pièces, pour une taille moyenne des ménages de 2.3 personnes.

Principalement des propriétaires et une absence de logements sociaux.

Seulement 15.5% des résidences (soit 13) sont en location. Il existe 1 logement communal localisé au premier étage du bâtiment de l'école. Il n'existe pas de logement social.

Les cas particuliers.

Le camping du «Cros» de 71 emplacements doit être ajouté aux résidences. 3 sont déclarées comme habitation à l'année (paiement de la taxe d'habitation).

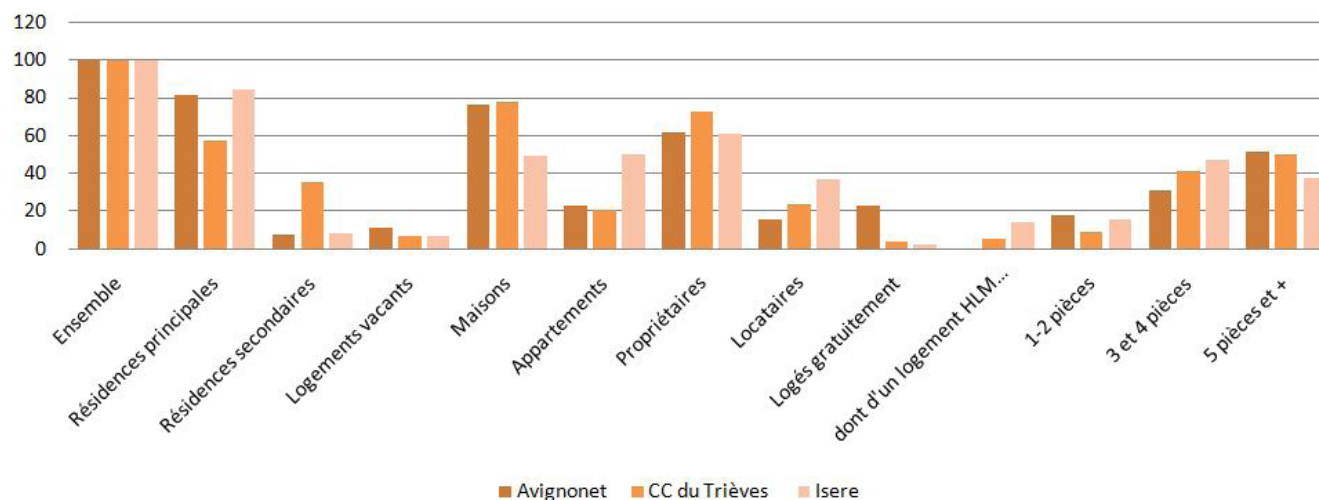
Par ailleurs, le hameau des Cadorats, constitué en SCI, accueille 43 logements, en mixité (habitat individuel et collectif), dont 10 ont été réalisés en 2013. Ces logements apparaissent « logés gratuitement » dans les données INSEE.

La demande

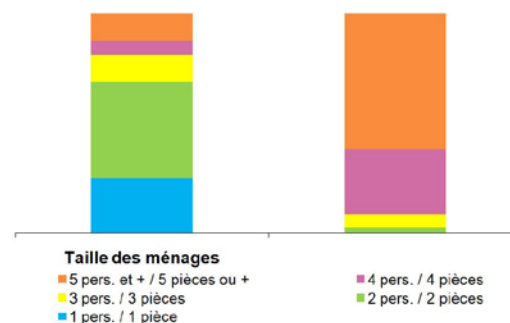
En mars 2017, 6 demandes de logements sociaux sont actives sur Avignonet. Les demandes sont issues de personnes seules, couples ou familles monoparentales avec 1 enfant. La demande porte en majorité sur des T2. La CC du Trièves estime que la faible demande est liée à l'absence d'offre.

L'offre de logement apparaît ainsi peu diversifiée et peu adaptée à la taille des ménages. La part importante des propriétaires limite le renouvellement de la population bien qu'elle permette un ancrage social.

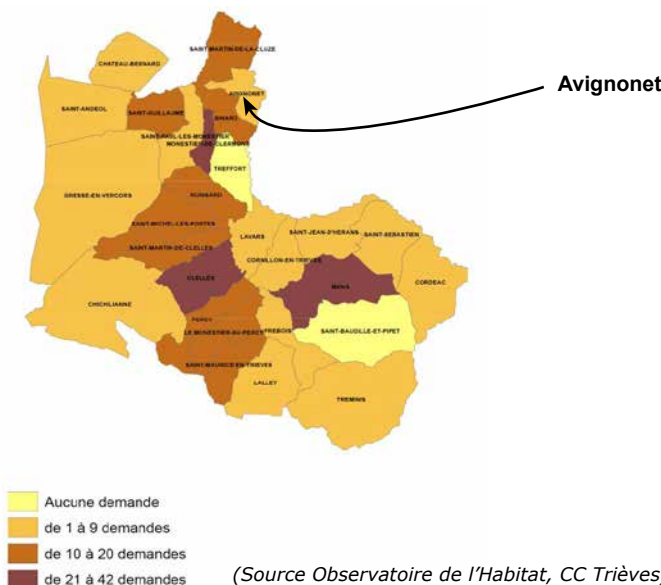
Caractéristiques du parc de logement d'Avignonet dans son environnement en 2013 (INSEE)



Répartition comparée de la taille des ménages avec la taille des logements à Avignonet en 2012-2013 (INSEE)



Les demandes de logements en 2016



2.2 - L'HABITAT

Analyse de la capacité de densification et de réinvestissement du tissu bâti existant

Selon l'INSEE, en 2013, 12 logements sont vacants, 8 résidences sont occupées temporairement.

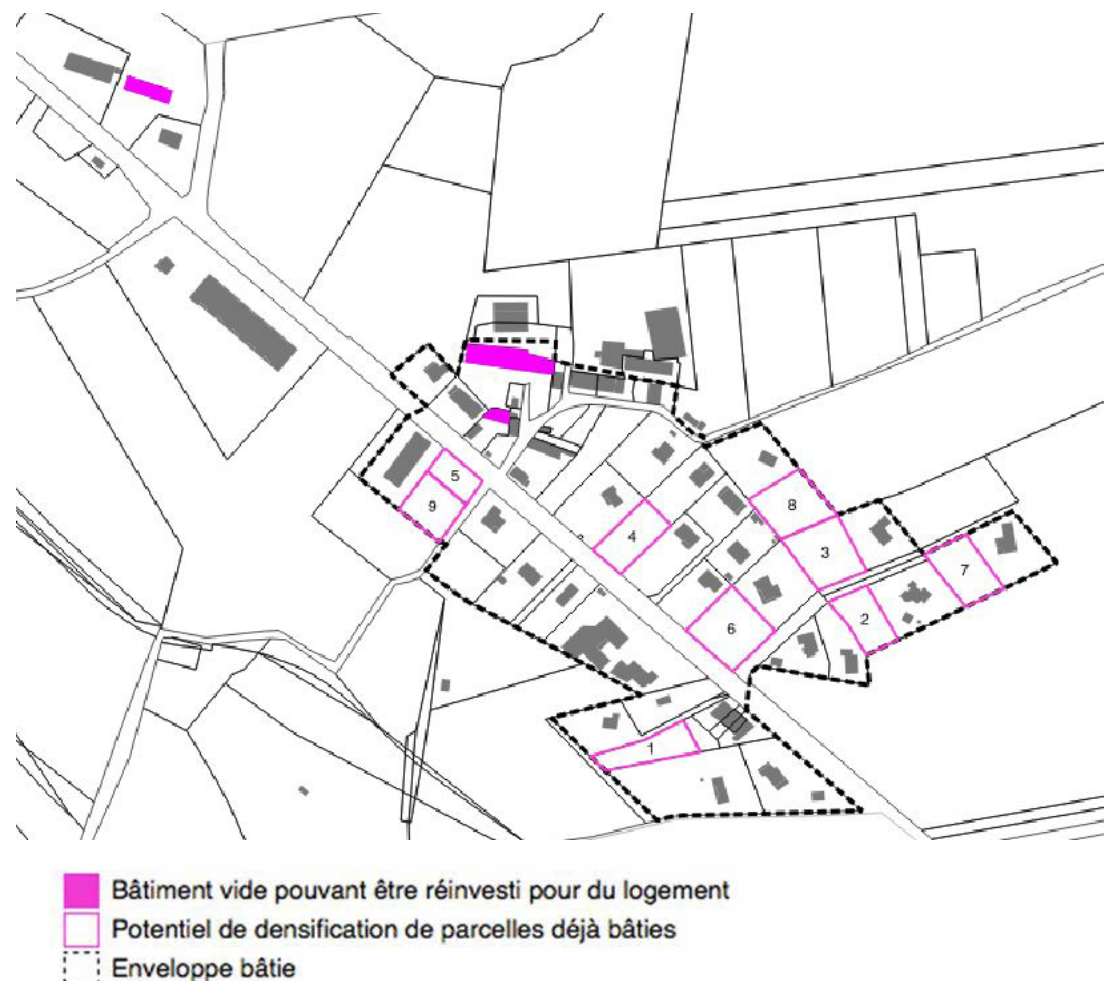
L'inventaire établi par les élus en 2017 fait état de :

- aux Marceaux, 3 bâtiments vacants qui pourraient accueillir du logement. En hypothèse basse, ils constituent 3 logements, en hypothèse haute (optimisation de la surface de plancher aménageable dans les volumes existants) : 14.
- 2 bâtiments à la Terrasse (zone bleu foncé PER) et 1 bâtiment au Mas (zone rouge PER).

Le potentiel de densification de l'enveloppe bâtie des Marceaux est de 10 logements en construction neuve et entre 3 et 14 logements par le réinvestissement du bâti existant. Au total, la capacité d'accueil du hameau représente 30 à 55 nouveaux habitants (base 2,3 personne par ménage).

Potentiel de densification de l'enveloppe bâtie des Marceaux		
id-plan	Superficie foncière en m2	Potentiel logements
1	921	1
2	913	1
3	1363	1
4	1030	1
5	562	1
6	1490	2
7	1127	1
8	1270	1
9	942	1
TOTAL	9618	10
Ha :	0,9618	

Le potentiel de densification de l'enveloppe bâtie des Marceaux



2.3 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

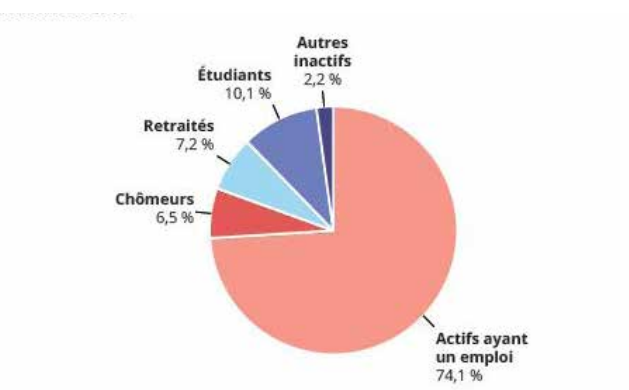
Economie générale

En 2013, la commune compte 142 personnes âgées de 15 à 64 ans : 74% (107) sont actives, 6.5% (9) sont au chômage, 10% (14) sont étudiants ou scolarisés, 7% (10) en retraite.

En 2013 à Avignonet, sur 107 personnes ayant un emploi, 84 % (90) travaillent à l'extérieur et 16 % (17) travaillent sur la commune (contre 32 % travaillant dans leur commune de résidence dans la CC du Trièves). La proximité de l'A51 et de l'échangeur sur la commune facilitent les déplacements vers le principal bassin d'emploi qu'est l'agglomération grenobloise.

La commune a gagné 4 actifs entre 2008 et 2013, et 3 emplois sur la commune.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013 (source : INSEE)

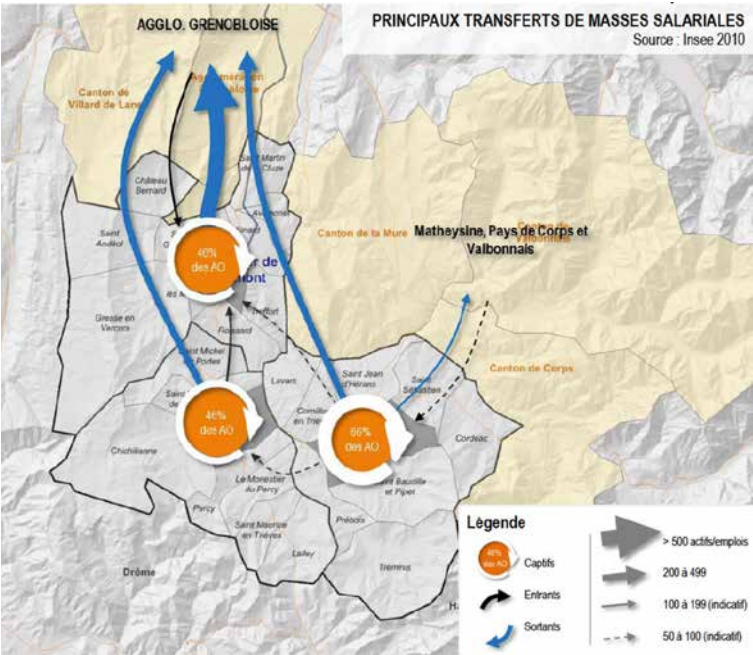


Lieu de travail des actifs d'Avignonet de 15 ans ou plus ayant un emploi (source : INSEE)

	2013	%	2008	%
Ensemble	107	100	103	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	17	16,2	14	13,9
dans une commune autre que la commune de résidence	90	83,8	89	86,1

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le Trièves : une interconnexion forte avec la METRO (Etude de stratégie de développement économique de la CCT, 2015).



2.3 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le contexte local

L'INSEE et les élus recensent les entreprises suivantes sur la commune :

- Au Cros :
 - 1 Camping, de 71 emplacements
 - 1 Restaurant à ouverture ponctuelle à côté du camping
- Aux Marceaux :
 - 1 Service de traiteur
 - 1 Menuisier/charpentier, 1 entreprise de terrassement, 1 entreprise de peinture-plâtrerie
 - 1 Fabricant d'articles métalliques
 - 1 Etude de marchés et sondages
 - 1 Entreprise de désinfection, dératisation
 - 1 Entreprise de réparation de véhicules automobiles
- Aux Jaillets :
 - 1 Entreprise de réparation d'engins mécaniques

Il existe par ailleurs quelques activités dont le siège est déclaré sur la commune (club de sport, activité artistique, formation...). 3 sièges d'exploitations agricoles aux Cattiers, à la Terrasse et à Magelines et des bâtiments exploités aux Marceaux par un agriculteur extérieur.

Il n'existe à ce jour aucun conflit avéré entre les activités économiques et les habitants.

Les orientations générales du SCOT de la RUG en matière d'économie

- Localiser en priorité l'activité économique dans les tissus bâtis mixtes.
- Optimiser l'usage de l'espace dans les espaces économiques et la qualité architecturale.
- Conforter les conditions de la viabilité de l'agriculture.

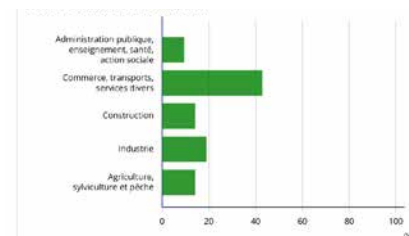
Principales prescriptions pour la carte d'Avignonet

- Prévoir la possibilité d'implanter les activités économiques non nuisantes et nécessaires au développement du territoire.
- Les espaces économiques dédiés seront réservés aux activités incompatibles avec la présence de l'habitat.
- Protéger l'ensemble des espaces agricoles de l'urbanisation pour pérenniser ces espaces de production : prioriser le maintien de la vocation agricole sur les espaces stratégiques.

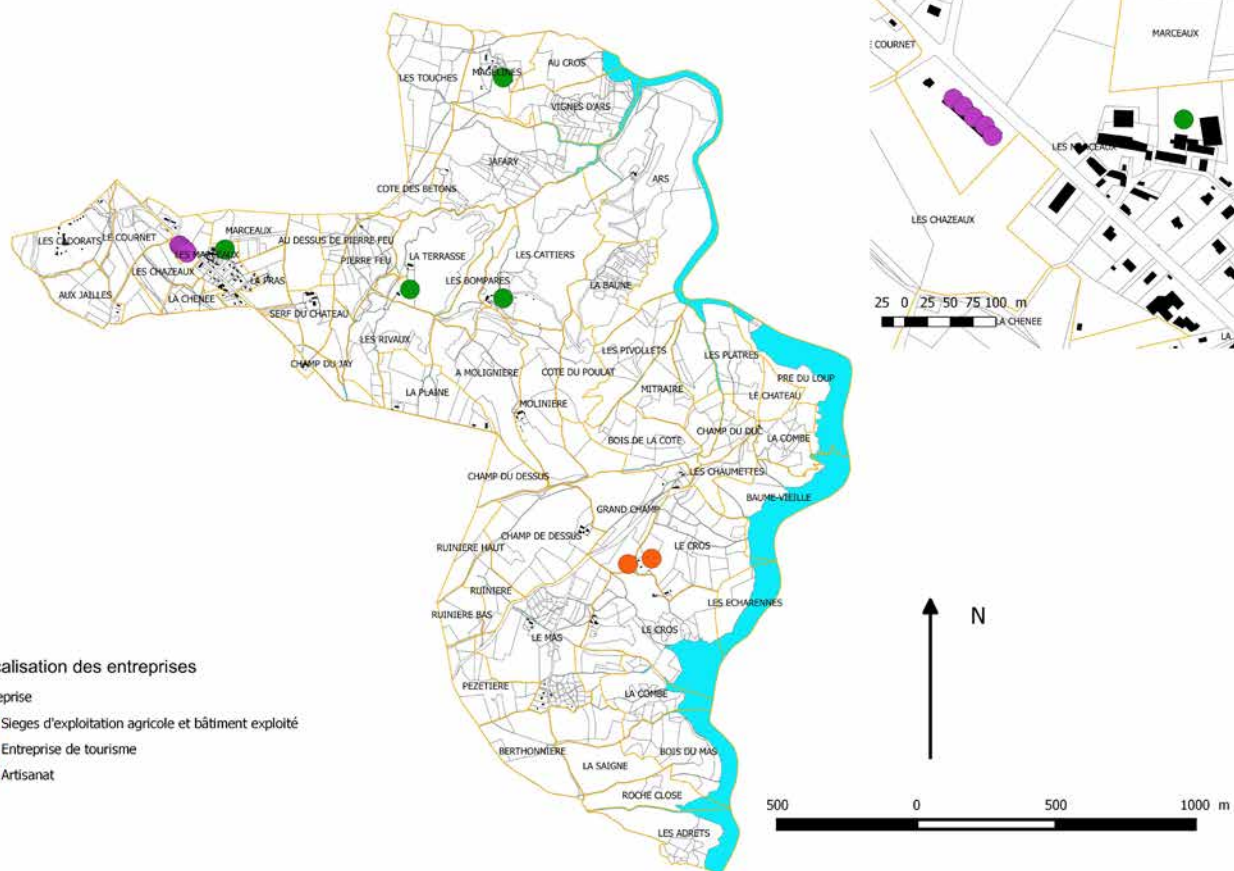
Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 1 janv 2015, hors agriculture (Source : INSEE)

	Nombre	%
Ensemble	13	100,0
Industrie	3	23,1
Construction	3	23,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	4	30,8
Services aux entreprises	3	23,1
Services aux particuliers	0	0,0

Répartition des établissements par secteur d'activités (Source : INSEE)



Localisation des entreprises



2.3 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le projet des Marceaux

La communauté de communes souhaite répondre aux besoins

- d'emplois lié à la hausse d'augmentation de population
- de demandes d'implantations d'entreprises.

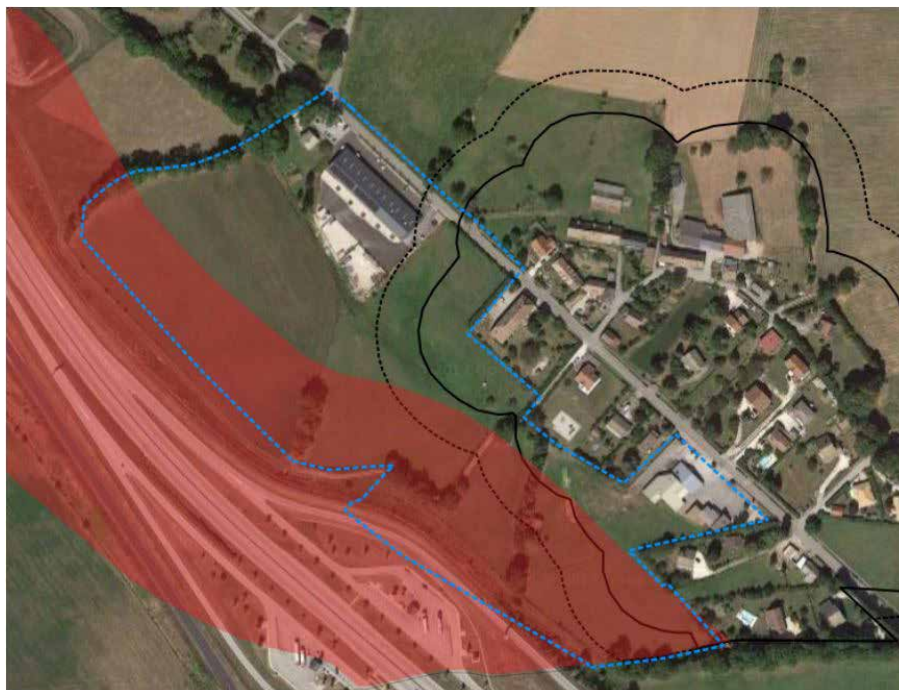
Avignonnet occupe une position stratégique de Porte du Trièves. L'échangeur d'autoroute constitue un avantage considérable pour une zone d'activités en créant des conditions optimales de desserte d'activités qui s'y implanteront.

Le hameau des Marceaux accueille un bâtiment d'activités bordé de parcelles non urbanisées. La topographie du plateau des Marceaux, quasi plane, facilite l'implantation de locaux d'activités. Ce secteur est donc pressenti pour un projet de zone économique.

A ce jour, le projet n'est pas abouti tant en terme d'aménagement que de programmation.

Par ailleurs, situé en discontinuité du hameau et le long de l'A 51, il doit faire l'objet de 2 études permettant de lever son actuelle inconstructibilité (relative à la loi montagne et à l'amendement Dupont).

Localisation de la zone NAe des Marceaux de l'ancien POS



 Emprise de la zone NAe de l'ancien POS : 8 Ha dont 5,78 Ha de foncier non bâti.

 Limite de la continuité Loi Montagne 50m.

 Limite de la continuité Loi Montagne 80m.

Emprise foncière non bâtie en continuité : 2,37 Ha.

 Amendement Dupont : bande de 100m depuis les axes de l'autoroute.

Le bâtiment d'activités des Marceaux



2.3 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'agriculture

Données de cadastre

Superficie totale de la commune : 889 Ha.

Superficie S.A.U. des exploitations en 2010 : 211 Ha.

Superficie S.A.U. des exploitations en 2000 : 268 Ha.

Superficie S.A.U. des exploitations en 1988 : 324 Ha.

NB : SAU = Surface Agricole Utile. La SAU des exploitations additionne la SAU totale des exploitations ayant leur siège dans la commune.

Documents de cadastre : Le PRAD Rhône Alpes

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Rhône Alpes, instauré par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27.07.2010, a été approuvé le 24.02.2012. Ce document fixe les orientations stratégiques de l'Etat pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional et les traduit en projets opérationnels.

Il constitue un document cadre, qui doit être pris en compte dans le PLU. Les principaux objectifs et actions du PRAD Rhône Alpes à prendre en compte dans les documents d'urbanisme :

- Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire en concourant à une gouvernance équilibrée des territoires, ruraux et urbains.
- Préserver le foncier agricole, en engageant les élus dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles.
- Optimiser l'utilisation de l'eau en agriculture et développer les pratiques économes en eau.
- Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux, notamment en promouvant des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité.

La commune a fait l'objet d'un remembrement agricole finalisé en 2003 dans le but de conforter l'exploitation installée à l'époque aux Marceaux. La stabulation libre est aujourd'hui utilisée par un agriculteur d'une commune voisine.

La commune est concernée par plusieurs zones d'indication géographique protégées : Emmental français Est-Central, Volailles de la Drôme et Vins de l'Isère.

Le contexte : l'agriculture dans le Trièves

(Extrait du l'étude de Stratégie de développement économique de la CC du Trièves, 2015).

- Près d'un quart du territoire est occupé et entretenu par les activités agricoles et pastorales.

En 2013, la S.A.U. des exploitations représente 13 639 Ha (d'après OES-MSA), dont :

- 50% de prairies permanentes (naturelles),
- 25% de prairies temporaires (luzerne, mélange),
- 22% de céréales,
- 3% d'autres cultures (maïs, oléagineux, légumes secs...).
- 2 800 Ha d'alpages,

Le territoire accueille 230 fermes en 2010, dont 44% (et 2 149 Ha) sont certifiées en AB, soit 20% des fermes et 15% des surfaces du Trièves.

- Orientations technico-économiques : dominance de l'élevage et de la polyculture-élevage

¼ des exploitations sont spécialisées en élevage d'ovins.

On constate :

- Un fort recul entre 2000 et 2010 des systèmes en polyculture-élevage et systèmes bovins-lait (presque la moitié des fermes laitières en moins).
- Une progression des systèmes en production végétale (céréales, grandes cultures, et maraîchage).

- Une diversité d'installations agricoles

52 installations entre 2009 et 2014, soit 9 installations par an en moyenne dans le Trièves, dont 63% sont orientées vers d'autres productions que les systèmes d'élevage traditionnel du secteur (ovins viande, bovins viande, bovins lait).

L'activité représente 16% de l'emploi total du Trièves.

2.3 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Etat des lieux de l'agriculture à Avignonet en 2017

Les données du tableau ci-dessous sont tirées du Recensement Général Agricole (RGA) et de l'enquête réalisée au cours du printemps 2017 dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

	Recensement général Agricole			Enquête	Evolution 2000-2017
Année	1988	2000	2010	2017	
Nombre d'exploitations	7	7	6	3	-57%
SAU des exploitations (Ha)	324	268	211	110	-59%
SAU moyenne des exploitations (Ha)	46	38	35	36	-5%

3 sièges d'exploitation sur la commune :

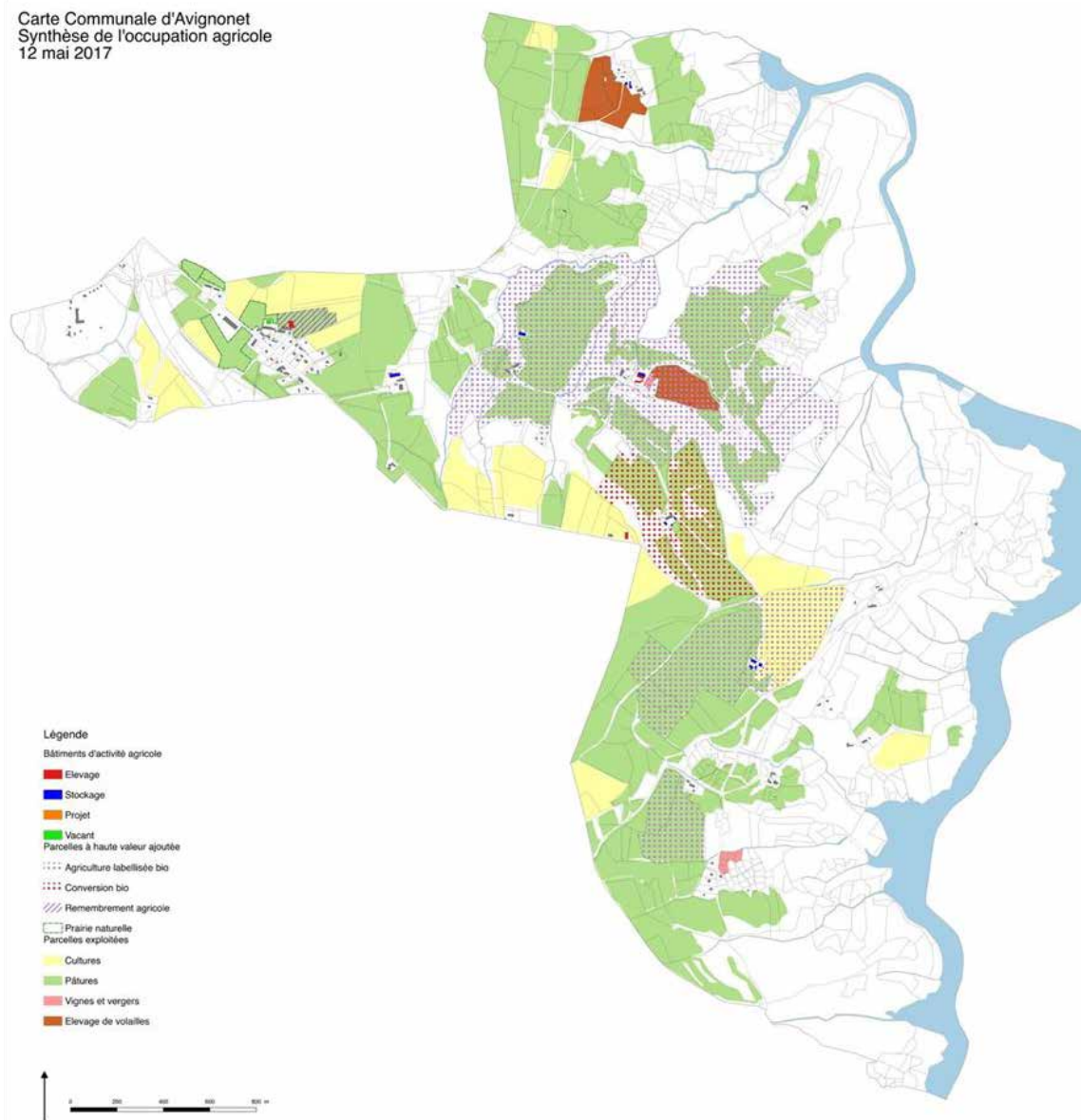
- Un polyélevage volailles, ovins, escargots, à Magelines avec vente directe en ferme auberge, 51 Ha exploités dont 28 Ha sur la commune. En régime de croisière. Projet de camping à la ferme et accueil de campings-cars et de création d'un laboratoire de transformation.

- Un élevage de volailles aux Cattiers, labellisé AB, avec vente directe en dehors de la commune. 37,5 Ha exploités sur la commune. En développement. Projet de diversification avec un gîte et d'installation d'une activité de maraîchage.

- Un élevage de lapins à la Terrasse avec vente directe sur la ferme. En cours de succession. 22 Ha exploités sur la commune.

- Aux Marceaux, plusieurs bâtiments d'exploitation sont utilisés par un exploitant extérieur. Les terres de proximité ont fait l'objet d'un remembrement en 2003, qui ont permis de pérenniser le site d'exploitation.

Carte Communale d'Avignonet
Synthèse de l'occupation agricole
12 mai 2017



2.3 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les remarques formulées sur les questionnaires et au cours de la réunion avec les agriculteurs en 2017 :

D'une manière générale, l'**agriculture est dynamique sur la commune**, avec des productions labellisées et/ou valorisées en vente directe. On assiste également à un réinvestissement des terres dernièrement.

Le développement projeté :

- Exploitation de Magelines avec hébergement camping et laboratoire de transformation de la production.
- Exploitation des Cattiers avec hébergement gîte d'ici 10 ans.
- Exploitation des Cattiers avec projet d'installation d'un maraîcher bio.

Le potentiel d'accueil : aux Marceaux, un bâtiment non utilisé avec des parcelles de proximité préservées.

Les difficultés soulevées :

- Une forte demande pour exploiter des terres.
- Certaines parcelles restent difficiles d'exploitation (topographie, accès).
- Difficultés à circuler avec les engins agricoles sur les chemins bordés d'arbres.
- Stationnement sauvage aux Cattiers par les visiteurs du château d'Ars et promeneurs, qui gênent l'activité.

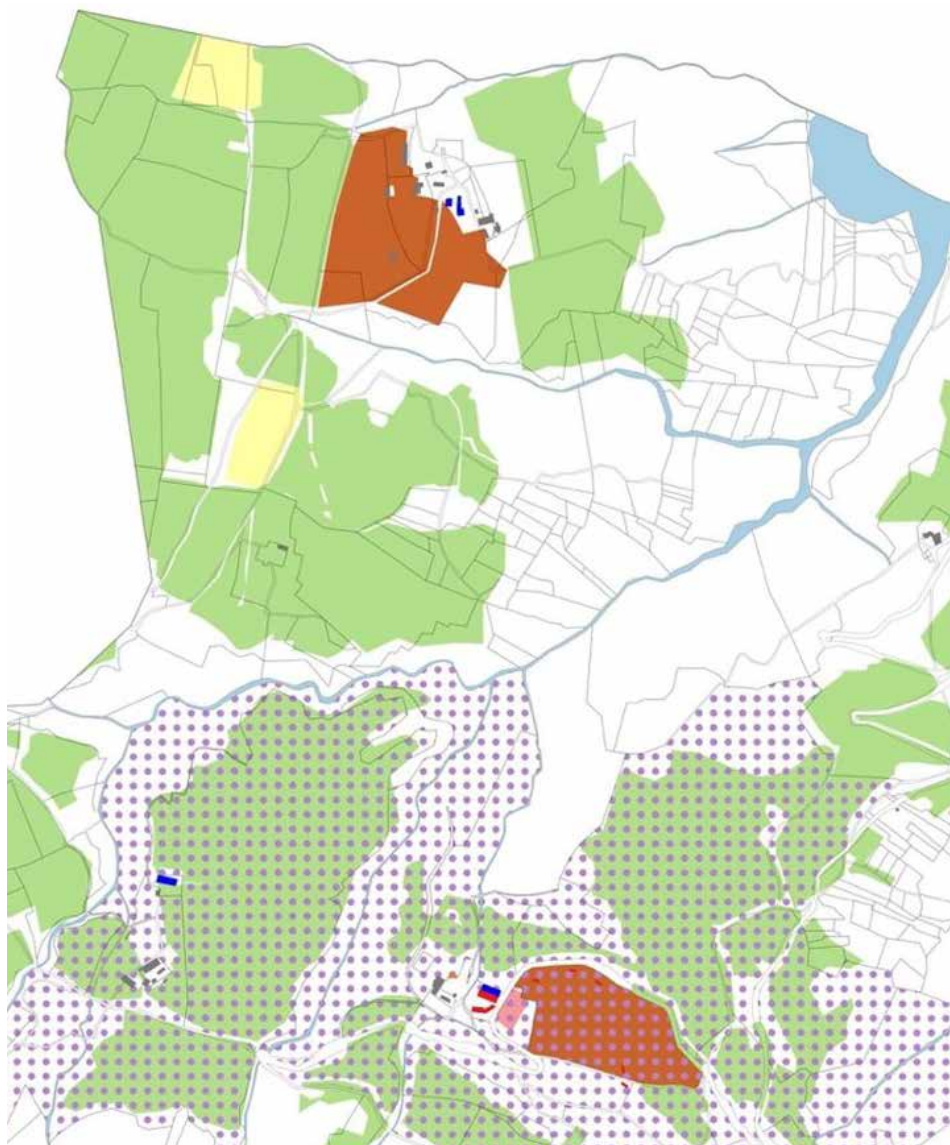
L'agriculture sur Avignonet est dynamique, l'enjeu de la Carte Communale consiste à ne pas urbaniser des secteurs stratégiques d'un point de vue agricole (projets de développement terrains plats...) et de limiter, de manière générale, tout développement urbain qui nuirait à l'activité.

Les Cadourats – Les Marceaux – La Plaine

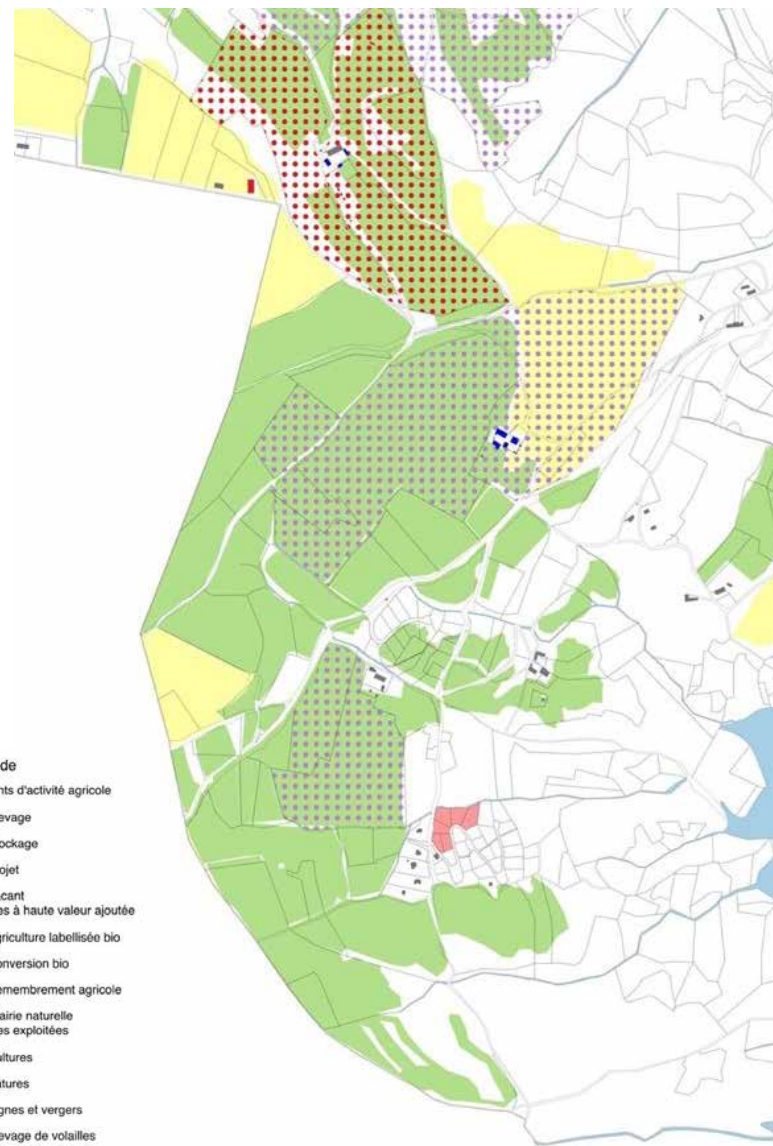


2.3 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Magelines, Les Cattières, La Terrasse



Molinières - Grand Champ - Le Mas



- Légende**
- Bâtiments d'activité agricole
 - Elevage
 - Stockage
 - Projet
 - Vacant
 - Parcelles à haute valeur ajoutée
 - Agriculture labellisée bio
 - Conversion bio
 - Remembrement agricole
 - Prairie naturelle
 - Parcelles exploitées
 - Cultures
 - Pâtures
 - Vignes et vergers
 - Elevage de volailles

2.4 - LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Sur la commune

En terme de services, la commune compte :

- La mairie pour l'accomplissement des principales formalités administratives,
- Une école dans le cadre du regroupement scolaire composé de 2 classes regroupant 4 niveaux et accueillant 48 élèves,
- En association avec les classes, il existe un service de restauration scolaire d'une capacité d'accueil de 32 places,
- Un service de garderie du matin assuré par une association,
- Une crèche itinérante, les jeudi et vendredi sur la commune,
- Un Centre Communal d'Action Sociale,
- Une salle d'animation.

L'ensemble de ces services est regroupé autour de la mairie, qui constitue un véritable pôle de service. Néanmoins ce pôle reste isolé des lieux de vie et notamment du principal hameau des Marceaux.

Il existe une aire de jeux aux Marceaux.

Sur les communes voisines

L'ensemble des autres services, équipements et commerces se situent sur Monestier de Clermont et sur Vif. Rapidement accessibles pour les personnes motorisées.

Les orientations générales du SCOT de la RUG en matière de services et équipements

Renforcer le niveau d'équipement et d'offre en commerces et services à la population dans les pôles secondaires et les pôles locaux, pour leur permettre de répondre aux besoins essentiels de leur population, voire de diversifier leur offre (si la population est suffisante) pour conforter les logiques de proximité en matière de fonctionnement territorial.

Localisation des services et équipements



Mairie
Ecole
Restauration scolaire
Garderie
CCAS
Salle d'animation

2.5 - LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

La voiture, un vecteur de mobilité indispensable

Le Trièves est un territoire diffus. La dispersion de l'habitat, la topographie vallonnée et l'altitude, notamment, rendent les déplacements compliqués.

Les communes de la Communauté de Communes du Trièves présentent, dans leur ensemble, un taux de motorisation des ménages élevé (92,2% en 2011). A titre de comparaison, la moyenne française est de 80%.

Avignonet s'inscrit dans la tendance nationale quant à l'accroissement de la motorisation des ménages. Ainsi en 2013 sur la commune, 87 % des ménages sont motorisés, et 57% possèdent au moins 2 voitures, contre 44 % en 2008 (données INSEE).

La multimotorisation donne une indication sur la forte dépendance des ménages vis-à-vis de la voiture : un fort taux de motorisation implique de nombreux déplacements effectués en véhicule particulier, que ce soit pour les loisirs ou pour se rendre sur son lieu de travail.

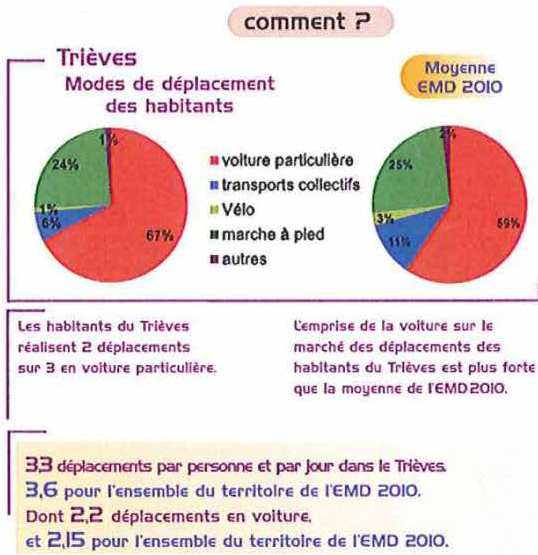
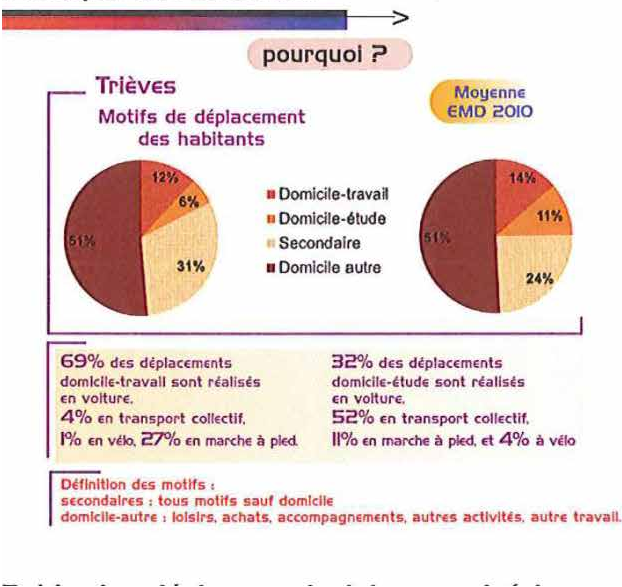
L'enquête ménages-déplacements de 2010 montre en effet que dans le Trièves, les déplacements sont principalement effectués en voiture particulière (62% des déplacements). Une alternative non négligeable pour le secteur est cependant constatée avec les transports en commun (4%) et la marche à pied (27%). L'utilisation du vélo reste marginale (1%), du fait de la topographie locale et de l'insuffisance d'aménagements adaptés.

A Avignonet, les déplacements en voitures s'accroissent encore, du fait de la structure en hameaux avec une forte rupture entre les plateaux et les versants. 87% trajets domicile-travail s'effectuent en voiture. Transport en communs et modes doux restent marginaux avec respectivement 1% et 1.9% (en marche à pied, pas de déplacement en vélo).

13 % des ménages ne sont néanmoins pas motorisés. Ils restent captifs des transports en communs, du covoiturage, des déplacements à pied au sein de la commune.

Pratiques de déplacements dans le Trièves (Source : EMD 2010)

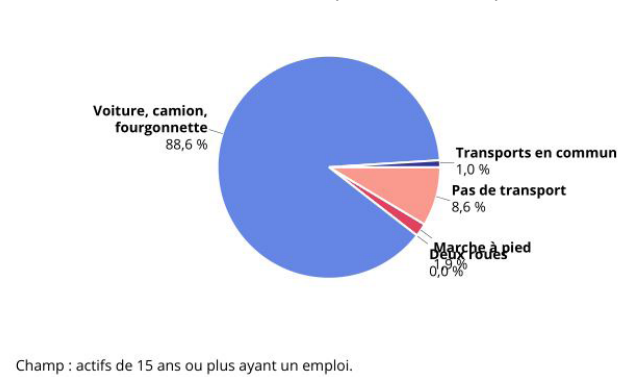
Pratique des habitants



Equipements automobile des ménages d'Avignonet en 2008 et 2013 (Source : INSEE)

	2013	%	2008	%
Ensemble	86	100,0	88	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	75	86,9	75	86,0
Au moins une voiture	83	96,4	83	94,2
1 voiture	34	39,3	44	50,0
2 voitures ou plus	49	57,1	39	44,2

Part des moyens de transport utilisés à Avignonet pour se rendre au travail 2013 (Source : INSEE)



2.5 - LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Le réseau viaire

Situé à cheval sur un secteur de plaine et les versants du Drac, la commune d'Avignonet présente deux situations très différentes.

- L'Extrême Ouest de la commune, sur le plateau (dit plaine) est particulièrement bien desservi par la RD 110, la RD 110a et depuis 1999 l'A51. Un échangeur dessert les hameaux de la plaine : les Marceaux, les Cadorats et les Jaillels.

- Le reste de la commune située en versant reste mal desservi. Le barrage sur le Drac a coupé la RD 110c qui reliait ses rives droite et gauche. Seule une voie communale longeant la corniche du Drac permet de relier les bourgs de Sinard à Saint Martin de la Cluze. L'ensemble des autres voies se termine en impasse au-dessus du Drac.

Les chemins et sentiers

Seuls des sentiers permettent de relier la commune d'Est en Ouest. Compte-tenu de la qualité des paysages et de l'exposition de la commune ce réseau constitue un potentiel de valorisation touristique et de loisirs communal (Circuit des 3 châteaux). Cependant les distances et dénivelés entre hameaux empêchent l'utilisation de ces sentiers pour des usages pratiques et quotidiens en modes doux.

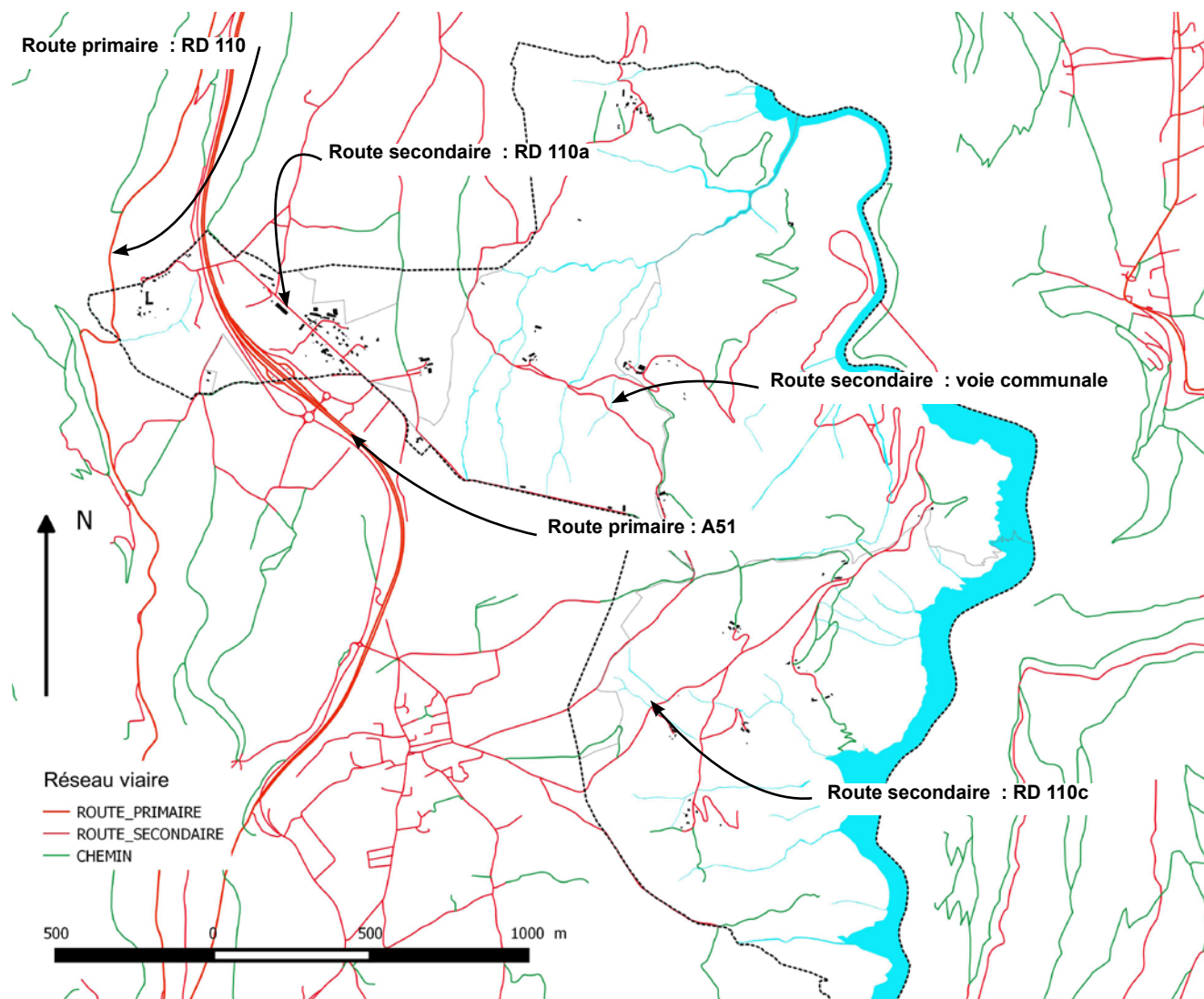
Les transports en commun

Le réseau SNCF

La liaison SNCF entre Grenoble et Gap via Veynes représente pour le Trièves un élément alternatif de la desserte locale.

Le hameau des Marceaux se situe à moins de 15 mn de la gare de Monestier de Clermont. Cependant la rocade de Grenoble reste accessible au même hameau en 28 mn (sans tenir compte des difficultés de circulation sur les axes routiers de l'agglomération aux heures de pointe), ce qui rend la ligne peu compétitive sur Avignonet.

Carte du réseau viaire d'Avignonet



Le réseau de Bus

Une ligne de Bus Trans-Isère assure une desserte du hameau des Marceaux avec 3 aller-retour par jour. Cette ligne permet ainsi de répondre à minima aux besoins des personnes non motorisées et habitant dans ou à proximité du hameau des Marceaux.

Avignonet est inégalement desservie par le réseau viaire et les transports en commun. Seul le secteur situé sur le plateau et notamment le hameau des Marceaux présente une bonne desserte routière et l'offre de transport en commun est insuffisante pour constituer une alternative sérieuse à la voiture.

Par ailleurs, le développement de l'Ouest de la commune entraînera plus de circulation sur la RD110a, qui traverse le hameau des Marceaux.

Le stationnement

Il existe 45 places de stationnement public réparties pour partie autour du pôle Mairie/Ecole, du hameau des Marceaux et des hameaux du Mas 1 et 2. Des aires de stationnement complémentaires pourraient être envisagées au niveau des Marceaux de manière à faciliter et encourager le covoiturage à proximité de l'Echangeur de l'A 51, de la desserte de bus.

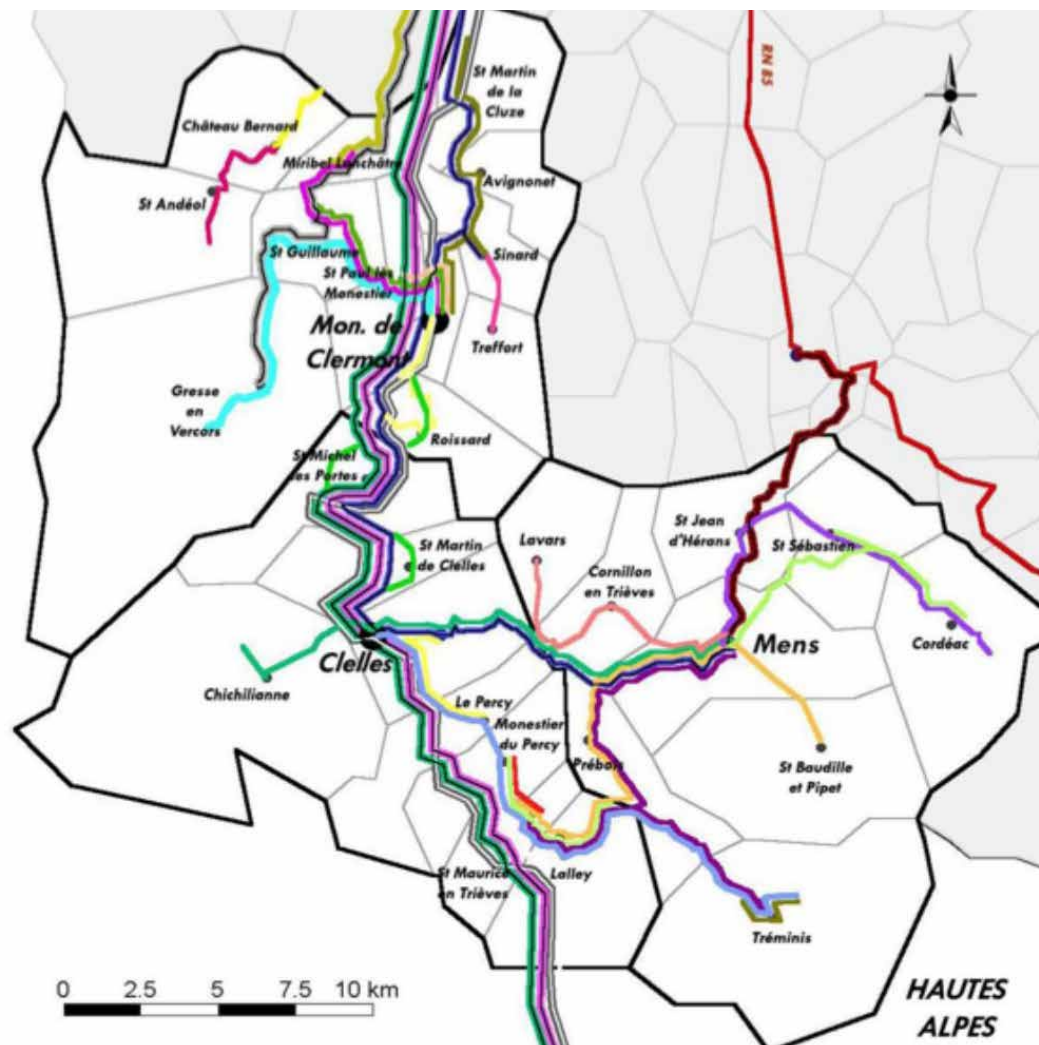
Les orientations générales du SCOT de la RUG en matière de services et équipements

- Organiser les dessertes internes à chaque secteur en articulation avec les dessertes métropolitaines.
- Transports collectifs : renforcer le maillage des dessertes internes au Trièves.
- Inciter à l'usage des modes actifs pour les déplacements de proximité (trajets <3km).

Prescriptions pour les documents d'urbanisme :

- Compte tenu de la faible densité de population sur le Trièves, privilégier les systèmes de type "transport à la demande" et covoiturage.
- Encourager la réalisation de parkings dédiés au covoiturage : leur localisation privilégiera la proximité des échangeurs autoroutiers.
- Eviter la dispersion géographique de l'habitat.

Carte des transports en commun



CHAPITRE II : CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1 - LES CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE

1.1 - OBJECTIFS ET ENJEUX

Les objectifs retenus

En application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le Plan d'Occupation des Sols d'Avignonet est rendu caduc depuis le 1^{er} janvier 2016. La délibération du conseil municipal d'Avignonet du 28 Février 2017 prescrit l'élaboration d'une Carte Communale. Elle précise les objectifs de la démarche, à savoir :

- maîtriser l'urbanisation du territoire en confortant le hameau des Marceaux et en maintenant la vitalité des autres hameaux,
- poursuivre la dynamique économique et démographique de la commune tout en conservant son cadre de vie rural et qualitatif,
- garantir la cohérence de la croissance communale avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise.

Le projet a été élaboré en croisant :

- le diagnostic du territoire présenté ci-avant,
- un questionnaire à l'attention des exploitants agricoles,
- les documents et réflexions cadres à différentes échelles qui s'appliquent à la commune dont le principal est le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012,
- le travail mené avec les élus d'Avignonet.

Ces éléments sont venus structurer les objectifs de la Carte Communale, et ont guidé les élus dans l'expression des orientations qu'ils souhaitent voir donner à leur document d'urbanisme. Ainsi, la Carte Communale s'articule autour des orientations suivantes :

- maîtriser l'urbanisation de la commune en confortant les hameaux des Marceaux et des Cadorats,
- préserver le caractère rural et favoriser l'activité agricole de la commune,
- valoriser ses qualités paysagères et environnementales pour développer son attractivité touristique et pour préserver son cadre de vie.

Une attention particulière a été portée sur la dimension environnementale du territoire communal au sens large, ses

caractéristiques, ses enjeux et les orientations adéquates à inscrire dans la Carte Communale pour garantir un développement cohérent.

Les enjeux démographiques

Le diagnostic a mis en évidence une croissance soutenue de la population qui a permis de revitaliser le village (100 habitants en 1968/198 en 2013). A l'horizon 2030, les élus expriment la volonté de rester une commune rurale en conservant la population actuelle, voire en augmentant légèrement son nombre d'habitants pour pouvoir accueillir quelques nouvelles familles. Le Scot a fixé une croissance démographique maximale de 0.7 % pour ces types de villages (soit 220 à 230 habitants/2030).

Ainsi ces 2 objectifs se rejoignent pour qu'Avignonet croisse de façon modérée, à un rythme favorable à l'intégration de nouveaux habitants.

Les enjeux liés à l'environnement et à la qualité du cadre de vie

La commune est exposée quasi dans son ensemble aux risques naturels. En effet, seul le plateau des Marceaux à l'Ouest de la commune n'est pas soumis à des risques contraignant la constructibilité du territoire. Par ailleurs le plateau des Marceaux constitue le seul secteur pourvu d'un assainissement collectif. L'urbanisation de la commune s'effectuera donc principalement sur le plateau (hameaux des Marceaux et des Cadorats).

Le hameau des Marceaux est un village rue. Son développement privilégiera une extension plutôt en profondeur que le long de la RD 110a. Son extension évitera de s'approcher de l'A 41.

Le Drac et sa corniche, le barrage, les châteaux et le patrimoine bâti rural, les différents sites paysagers confèrent à la commune une qualité de son cadre de vie. La préservation d'un paysage ouvert, la valorisation générale du patrimoine bâti, le maintien des chemins ruraux entre les hameaux représentent des enjeux forts.

Les enjeux économiques

L'agriculture est une dimension importante de la commune, à la fois dans sa dimension économique, paysagère mais aussi sociale. La Carte Communale a pris en compte les besoins et projets des agriculteurs. Les terrains agricoles à enjeu ont été protégés.

Les élus de la commune manifestent le souhait de poursuivre l'accueil d'activités économiques à proximité du hameau des Marceaux. Néanmoins, compte-tenu du projet de développement économique non abouti à ce jour, le secteur pressenti à proximité de bâtiments d'activités existants reste pour le moment en dehors des secteurs où les constructions sont autorisées.

1.2 – LA ZONE CONSTRUCTIBLE

La carte communale définit des secteurs où les constructions sont autorisées.

Pour l'ensemble de la commune, ont été pris en compte :

- les risques naturels et technologiques,
- la gestion des ressources naturelles et de la gestion des eaux usées et pluviales,
- les nuisances,
- la préservation de la biodiversité (zones humides, ZNIEFF, réserve de chasse) et des corridors écologiques (trame verte et bleue),
- la préservation des sites paysagers sensibles,
- la préservation des parcelles agricoles stratégiques (projets, zones remembrées, agriculture biologique...).

Il a été fait le choix de concentrer le potentiel constructible maximal autorisé par le SCOT et réajusté de 1,29 Ha sur les hameaux des Cadorats et des Marceaux. Les secteurs où les constructions sont autorisées s'inscrivent en continuité des groupes de constructions d'habitations existantes.

Sur les Cadorats, la zone constructible de 1,76 Ha englobe l'intégralité du bâti existant. Elle évite la ZNIEFF des Cadorats et les corridors écologiques.

Sur les Marceaux, la zone constructible de 7,60 Ha s'inscrit dans l'épaisseur du hameau au Sud Est et au Nord Est. Elle évite la zone agricole remembrée au Nord, à l'exception d'une emprise de 800m² incluse dans le potentiel constructible n°22, la zone humide des Marceaux à l'Est et les abords de l'A51 au Sud.

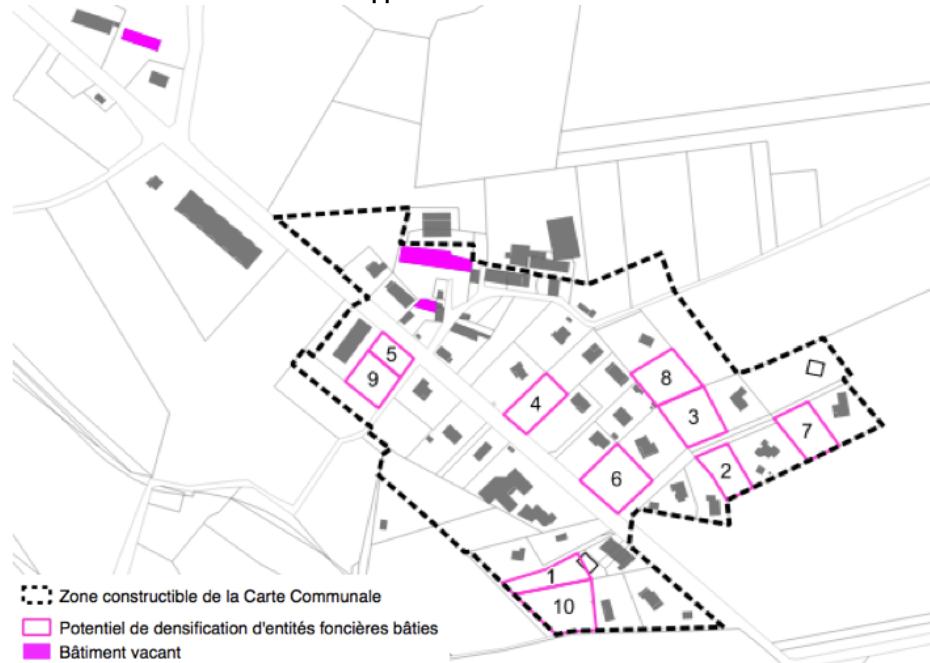
Aucun potentiel constructible consommateur de foncier n'est identifié sur le hameau des Cadorats, dont l'emprise de la zone constructible est délimitée autour du bâti existant, permettant uniquement des possibilités de densification. Le potentiel constructible est concentré sur le hameau des Marceaux, pour une emprise totale de 1,29 Ha et 10 logements. S'ajoute également le potentiel de réinvestissement du bâti existant (4 à 15 logements) et le potentiel de densification de parcelles déjà bâties (12 logements potentiels), sur le hameau des Marceaux. En tout, selon la forme et la densité des projets, 26 à 37 nouveaux logements seront possibles pour les 12 années à venir.

Potentiel d'accueil de nouveaux logements

Potentiel logements en construction neuve sur des parcelles non bâties		
id-plan	Superficie foncière en m2	Potentiel logements
10	1403	2
21	2127	2
22	1725	2
24	1093	1
25	3656	Equipements publics
26	2886	3
TOTAL :	12890	10
Ha :	1,29	
Consommation moyenne de foncier par logement (m2) :		923

Potentiel de densification de l'enveloppe bâtie des Marceaux		
id-plan	Superficie foncière en m2	Potentiel logements
1	921	1
2	913	1
3	1363	1
4	1030	1
5	562	1
6	1490	2
7	1127	1
8	1270	1
9	942	1
10	1676	2
TOTAL	11294	12
Ha :	1,13	

Potentiel de densification de l'enveloppe bâtie des Marceaux



1.3 – LA ZONE INCONSTRUCTIBLE SAUF EXCEPTIONS

Le document graphique définit les secteurs où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

« 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant.

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

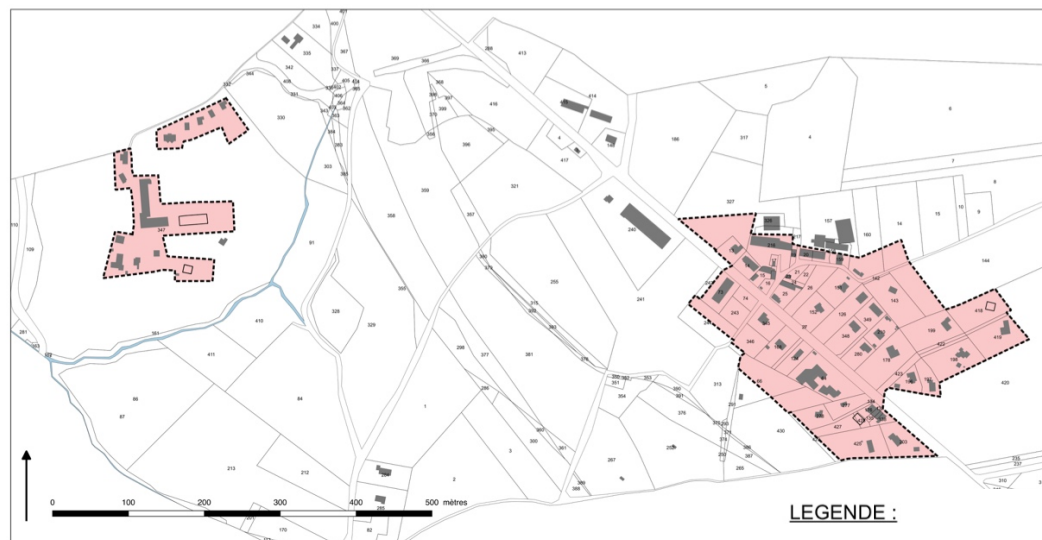
Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. Les constructions mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour rappel, la réalisation d'installation ou d'équipements publics est autorisées sur ces secteurs à la condition qu'ils soient incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Ces secteurs correspondent au reste de l'ensemble du territoire communal.

Les hameaux de Magelines, Les Cattiers, Molinières, Grand Champ, Le Mas, sont englobés dans cette zone. De plus, un certain nombre de bâtiments isolés sont également inclus dans cette zone.

La zone constructible de la commune, localisée sur les Cadorats et les Marceaux :



LEGENDE :



Secteurs où les constructions sont autorisées.



Secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant.

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. Les constructions mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour rappel, la réalisation d'installation ou d'équipements publics est autorisées sur ces secteurs à la condition qu'ils soient incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Pour rappel, l'ensemble du territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1990 instaurant le Plan d'Exposition aux Risques : se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique de la Carte Communale.

2 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES

2.1 - LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS EXTRA-COMMUNAUX

L'article R161-3 du Code de l'Urbanisme mentionne que le rapport de présentation de la carte communale soumise à évaluation environnementale « décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ».

L'objectif de ce chapitre est donc de décrire l'articulation de la carte communale avec ces documents. En l'absence juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement à leur réalisation. Ainsi la carte communale est compatible si ses dispositions ne sont ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en oeuvre, avec les orientations des documents de niveau supérieur.

Documents concernés

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, charte PNR...). La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi ALUR va plus loin que la loi Grenelle II dans la simplification. Ainsi, le SCoT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être rendus compatibles.

Toutefois, compte-tenu des décalages de calendrier, la Carte Communale d'Avignonet doit prendre en compte un certain nombre de documents qui n'ont pas été intégrés dans le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, approuvé en 2012 :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes, adopté le 19/06/2014,
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Région Rhône-Alpes, adopté en 2014,
- Le Plan régional de l'agriculture durable 2012-2019.

Les documents de référence sont cités dans chacun des chapitres traitant des thématiques concernées, notamment dans l'état initial de l'environnement.

Compatibilité de la Carte Communale avec la Loi Montagne

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont issues de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne ».

Désormais intégrée au Code de l'Urbanisme, elle pose un certain nombre de principes, notamment la reconnaissance de la spécificité du territoire montagnard et la nécessité d'un équilibre entre développement et protection du territoire.

Elle limite, sauf dérogation, les possibilités d'urbanisation à la « continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées » (article L122-5 du code de l'urbanisme).

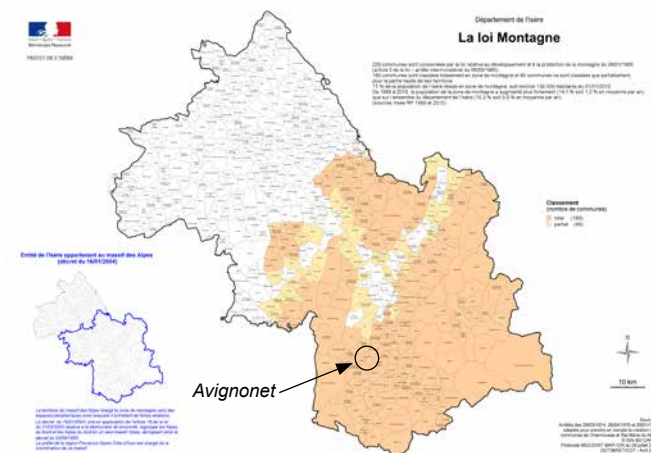
La commune d'Avignonet est concernée par la Loi Montagne. La Carte Communale la respecte, en ne prévoyant pas d'extension d'urbanisation en dehors de la stricte continuité avec les espaces actuellement urbanisés de la commune.

Compatibilité avec le projet de DTA des Alpes du Nord

Sous le pilotage de la DREAL Rhône-Alpes, les services de l'État ont élaboré, en association avec les collectivités locales, le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord.

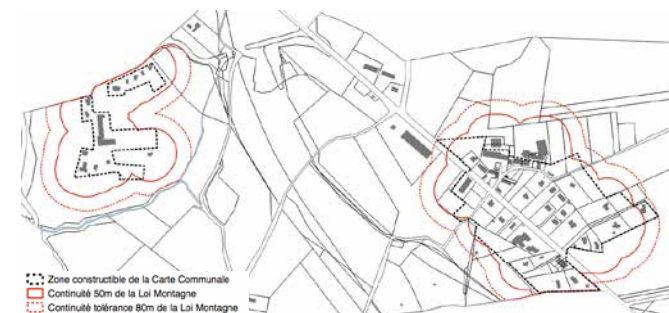
La DTA n'ayant pas encore été approuvée, elle n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

Communes concernées par la loi Montagne en Isère



Source : www.isere.gouv.fr

Continuité loi Montagne



2.1 - LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS EXTRA-COMMUNAUX

Compatibilité avec le SCoT de la Région Grenobloise

Le SCoT de la région urbaine grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012, concerne 273 communes. Il définit comme principal objectif la satisfaction durable des besoins des habitants. Pour cela, il identifie particulièrement la sauvegarde des espaces naturels et agricoles, la réduction et la maîtrise des consommations d'énergie, la limitation de l'exposition des populations aux pollutions, nuisances et risques, l'optimisation des déplacements le développement de l'emploi ainsi que sa répartition équilibrée sur le territoire, la qualification et la répartition de l'offre de logements.

Le SCoT définit des objectifs de construction de logements cohérents avec les objectifs de structuration du territoire et de maîtrise des besoins de déplacements : pour les « pôles locaux » (les villages) du Trièves, l'objectif moyen de construction par an et pour 1000 habitants est de 5,5 logements au maximum. Ces objectifs s'appliquent à chaque commune et sur la durée prévisionnelle de la Carte Communale.

Toutefois, pour les communes ayant construit moins de logements que l'objectif pour la période comprise entre la date d'approbation du SCoT et celle de leur PLU, un « rattrapage » est possible (voir tableau du milieu ci-contre).

Pour lutter contre l'étalement urbain et permettre la diversification des formes bâties, le SCoT fixe comme objectif, pour le Trièves, de passer d'une production nouvelle orientée à 70% vers l'habitat individuel « isolé » et à 30% vers les autres formes d'habitat.

Ainsi la consommation des espaces non bâtis est limitée, par la mise en place d'une superficie moyenne maximale pour les différents types d'habitat : 700 m²/logement pour l'habitat individuel isolé, 350 m²/logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif.

La Carte Communale est compatible avec le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, en prévoyant 1,28 Ha de surfaces constructibles non bâties, pour les besoins de développement de l'habitat et des équipements (voir tableau page 64), concentrées sur le hameau des Marceaux.

Potentiel théorique logements SCOT	
Objectif de construction de 5,5 logements neufs pour 1000 habitants	5,5
Recensement INSEE 2014 population communale : 194 habitants	194
Estimation de la population 2017 avec variation +0,7% annuelle moyenne attendue SCOT	198
Objectif annuel de construction de logements neufs pour Avignonet	1,1
Potentiel théorique logements à 12 ans à inscrire dans le PLU :	13

Permis de Construire accordés à prendre en compte depuis le 1er mars 2013 :	Logements :	Bonus / Décote :
2013 : 1 PC déposé et validé pour 10 logements - compensation destruction PER	0	1,1
2014 : 1 PC déposé et validé pour maison individuelle	1	0,1
2015 : 0 PC déposé et validé pour maison individuelle	0	1,1
2016 : 1 PC déposé et validé pour maison individuelle	1	0,1
2017 : 2 PC déposés et validés pour maisons individuelles dont 2 maisons réalisées en densification<300	1	0,1
Potentiel logements à 12 ans à inscrire dans le PLU :		15

Potentiel foncier SCOT réajusté :	Logements :	Consommation foncière en m2:
15 logements dont :		
70% individuels (consommation moyenne de 700m2/logement)	10	7000
30% autres (habitat groupé, intermédiaire, collectif..., consommation moyenne de 350m2/logement)	5	1620
Total		8620
Potentiel foncier théorique avec ajout de 50% pour les autres besoins urbains		12931
Total potentiel à inscrire dans le PLU Logements / Hectares :	15	1,29

La zone constructible des Cadorats ne génère aucun potentiel consommateur de foncier au sens du SCOT. En effet, le hameau accueille au total 43 logements dont 6 logements individuels et 37 logements collectifs. En appliquant les objectifs de consommation foncière du SCOT selon les formes d'habitat, on trouve une emprise de 1,72 Ha. La zone constructible délimitée dans la Carte Communale est de 1,75 Ha, soit en compatibilité avec le SCOT au regard de la consommation foncière générée par les logements existants sur ce hameau.

2.1 - LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS EXTRA-COMMUNAUX

Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en état des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux), le SCoT s'appuie sur sa trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme locaux doivent préserver les réservoirs de biodiversité, favoriser les continuités aquatiques et le cas échéant, délimiter et rendre inconstructibles les corridors écologiques.

Sur le territoire d'Avignonet :

- Les réservoirs de biodiversité identifiés correspondent aux ZNIEFF de type 1 et 2, et à la zone humide en limite de commune. Elles sont toutes situées en secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.

- 3 corridors sont identifiés empruntant le passage aménagé sous l'A 51. Les zones urbanisées ne s'étendent pas en direction de ce carrefour de biodiversité.

La Carte communale est compatible avec le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, en préservant l'ensemble des réservoirs et corridors de biodiversité.

Trame verte

Réservoirs de biodiversité
pour préserver les richesses du territoire

-  Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

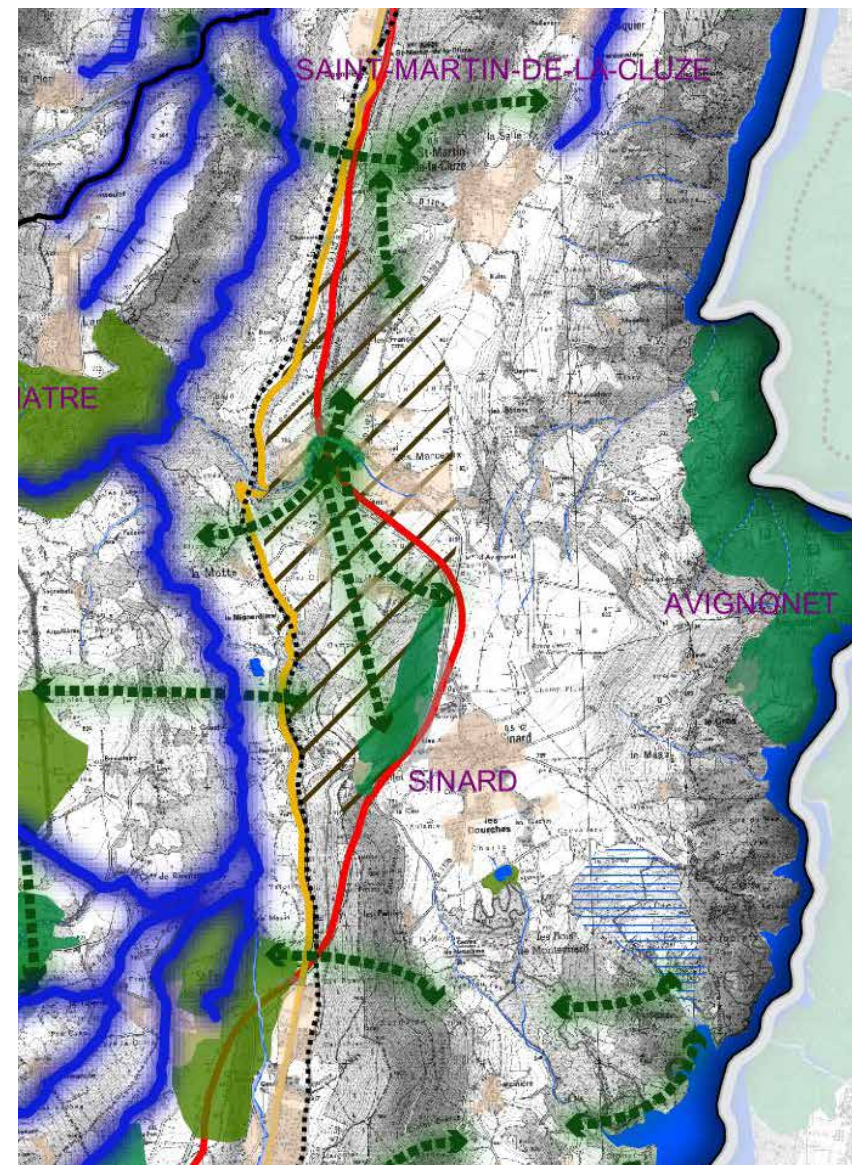
Corridors pour assurer et garantir
a fonctionnalité écologique du territoire

-  Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
-  Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "Couloirs de vie")

Trame bleue

-  Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000 ème

Extrait du la carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT RUG



2.1 - LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS EXTRA-COMMUNAUX

Le SCoT définit également des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- des limites stratégiques, qui une fois délimitées par les documents d'urbanisme locaux, deviennent pérennes ;
- des limites de principes à long terme, qui peuvent évoluer (à surface de développement égale).

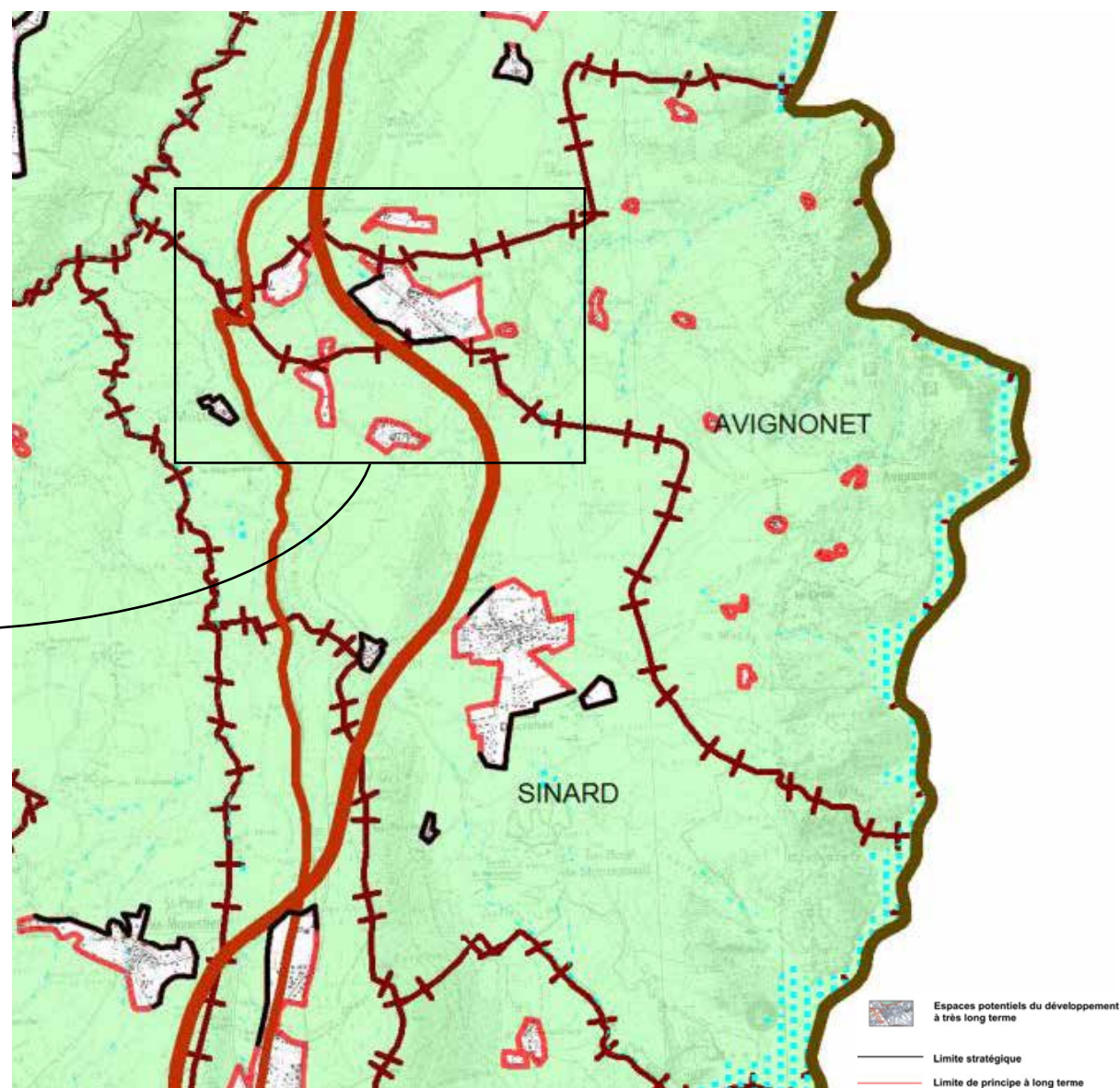
La Carte Communale est compatible avec le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise en respectant les limites de principes définies pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers : l'intégralité du secteur où les constructions sont autorisées s'inscrit à l'intérieur de ces limites.

Zoom sur la limite stratégique



-  Espaces potentiels du développement à très long terme
-  Limite stratégique
-  Limite de principe à long terme

Carte des limites à l'urbanisation (Source : SCOT RUG)



2.1 – LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS EXTRA-COMMUNAUX

Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2016-2021 et le Programme de mesures qui l'accompagne ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

La Carte Communale d'Avignonnet adopte différentes mesures importantes pour la préservation des milieux aquatiques de son territoire, en conformité avec les orientations du SDAGE :

- L'identification des zones humides et la préservation de leur implantation dans le secteur où la construction ne peut être autorisée.
- La localisation de l'essentiel du potentiel constructible dans le secteur de la commune desservi en assainissement collectif.

Prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux

Le Schéma régional Rhône-Alpes climat air énergie a été adopté en 2014. Ce document, élaboré conjointement par la Région et l'Etat, fixe l'objectif de réduire de 21 % la consommation d'énergie primaire, de 30 % l'émission de gaz à effet de serre et d'augmenter la part des énergies renouvelables de 30% d'ici 2020. Il précise aussi les orientations et les principaux modes d'action à mettre en œuvre pour parvenir à ces engagements.

Le Schéma concerne également la qualité de l'air respiré par les Rhônalpins. Trafic routier, chauffage au bois ont un fort impact sur la santé des Rhônalpins, notamment dans les grandes agglomérations et les vallées alpines.

La Carte Communale prend en compte les objectifs des PCET principalement en localisant le développement dans le hameau le plus important des Marceaux, doté d'équipements, et de la desserte en bus, afin de réduire les besoins de déplacements.

Prise en compte des Schémas des carrières

Aucune carrière n'est identifiée sur le territoire communal

Le Plan régional de l'agriculture durable 2012-2019

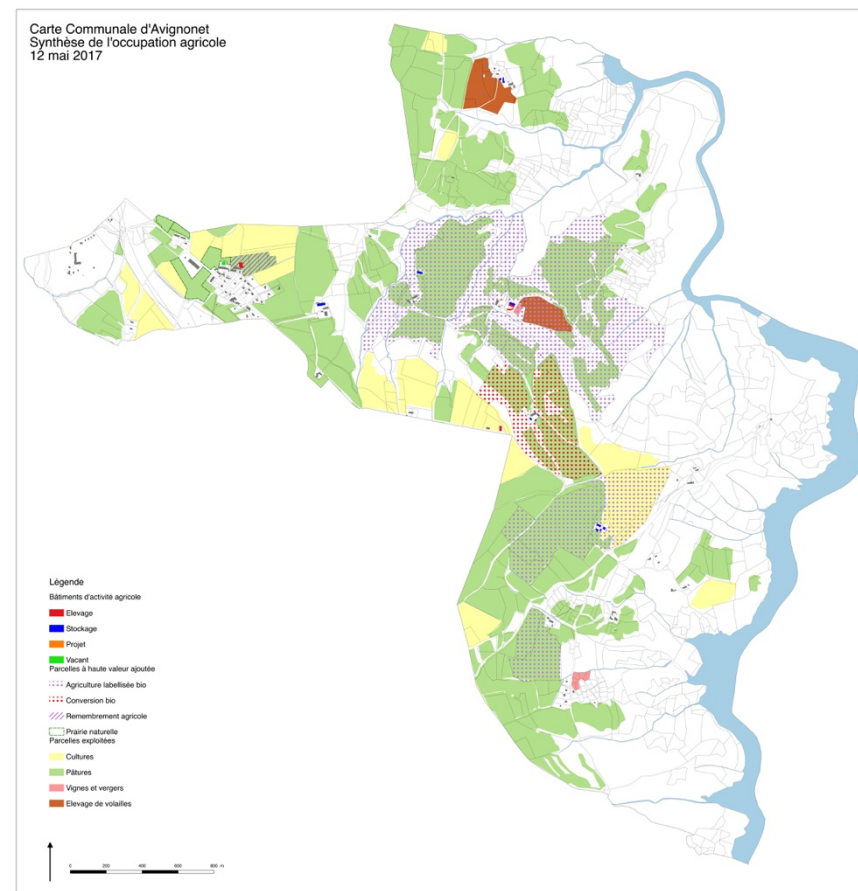
Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012. Créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, le PRAD fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire, et les traduit en projets opérationnels.

L'objectif de ce plan est de permettre à l'agriculture et à l'agroalimentaire de répondre à un triple défi : le défi alimentaire, le défi territorial et le défi environnemental, dans un contexte socio-économique en changement. Il a pour ambitions majeures l'amélioration du revenu et des conditions de travail des exploitations agricoles, et la contribution à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques, sociaux et de gouvernance.

La Carte Communale prend en compte les enjeux agricoles en n'ouvrant pas à l'urbanisation les secteurs stratégiques d'un point de vue agricole et en limitant de manière générale tout développement urbain qui nuirait à la l'activité.

Le SAGE Drac-Romanche

La Carte Communale délimite 2 zones constructibles, aux Marceaux et aux Cadorats, pour un total de 9,36 Ha sur une superficie communale de 900Ha, soit 1% du territoire communal. L'impact sur les milieux naturels est donc minime. De plus, ces 2 zones constructibles sont entièrement assainies de manière collective par des réseaux et une station d'épuration qui présentent une capacité suffisante pour le traitement de ces eaux usées, existantes et futures. Dans ces conditions, les attentes du SAGE Drac-Romanche sont prises en compte.



CHAPITRE III :
EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT - EXPOSITION DE LA MANIÈRE DONT LA CARTE PREND EN COMPTE
LE SOUCI DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1 – LES ELEMENTS DU PROJET GENERANT DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Potentiel d'urbanisation et de logements

Le SCOT prévoit un développement démographique de la commune de 0,7% par an. Ce qui correspond à une population portée à 223 habitants en 2030 (+31 habitants/2014), soit un potentiel de 15 logements supplémentaires.

L'application du SCOT permet d'estimer les besoins fonciers correspondant à l'accueil de cette population à une surface constructible sur des parcelles actuellement non bâties de 1,29 Ha.

A cette surface s'ajoute le potentiel de réinvestissement du bâti existant (4 à 15 logements) et le potentiel de densification de parcelles déjà bâties (12 logements potentiels). En tout, selon la forme et la densité des projets, 26 à 37 nouveaux logements seront possibles pour les 12 années à venir, générant éventuellement une augmentation de la population de 94 habitants.

Mais cette croissance reste très hypothétique, la commune n'ayant pas la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles constructibles ni des bâtiments réhabilitables.

Localisation du développement et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

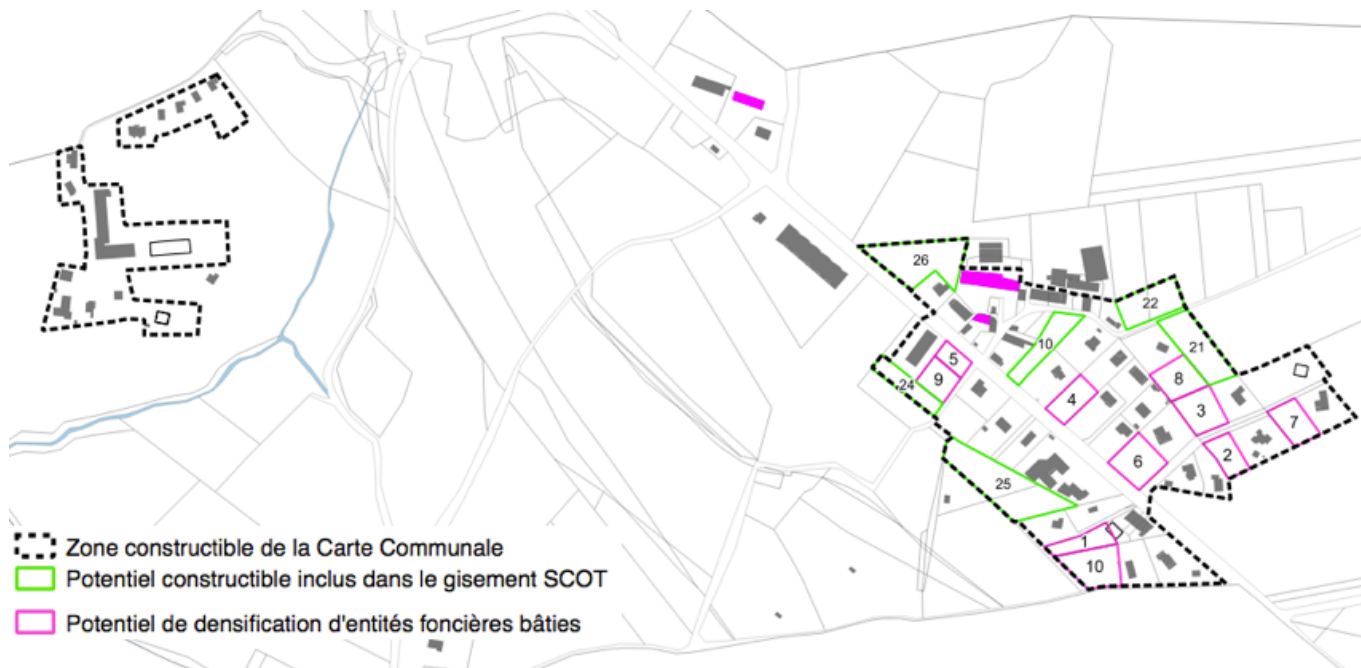
La Carte Communale localise ses zones urbanisables sur les seuls hameaux des Marceaux et des Cadorats, en «plaine». En termes de surface, le total du potentiel constructible est de 2,42 Ha dont 1,12 Ha sur des parcelles déjà partiellement construites et 1,29 Ha sur des parcelles non bâties (dont 0,36 Ha pour des équipements publics).

L'emprise totale des zones constructibles représente 9,36 Ha sur les hameaux des Cadorats et des Marceaux.

Le reste de la commune est classé en secteur où les constructions ne peuvent pas être autorisées.

Potentiel logements en construction neuve sur des parcelles non bâties		
id-plan	Superficie foncière en m2	Potentiel logements
10	1403	2
21	2127	2
22	1725	2
24	1093	1
25	3656	Equipements publics
26	2886	3
TOTAL :	12890	10
Ha :	1,29	
Consommation moyenne de foncier par logement (m2) :		923

Potentiel de densification de l'enveloppe bâtie des Marceaux		
id-plan	Superficie foncière en m2	Potentiel logements
1	921	1
2	913	1
3	1363	1
4	1030	1
5	562	1
6	1490	2
7	1127	1
8	1270	1
9	942	1
10	1676	2
TOTAL	11294	12
Ha :	1,13	



2 – EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Problématique / Enjeu	Incidences notables sur l'environnement et justification
Incidences sur le milieu physique		
Incidence sur la géographie	Effet sur le sol et le sous-sol	Négligeables Les secteurs constructibles sont situés sur les hameaux de plateau, en terrain relativement plat. De ce fait, les terrassements seront limités.
Prise en compte du climat	Valorisation des énergies renouvelables et qualité du cadre de vie	Positives Les secteurs constructibles sont situés sur les hameaux de plateau bénéficiant d'un ensoleillement optimal. Les terrains constructibles permettent une orientation Sud ou Sud-Ouest des bâtiments, favorable à l'implantation de capteurs solaires.
Incidence sur le réseau hydrographique	Préservation de la qualité biologique des cours d'eau / Modification des débits / Incidences sur les risques d'inondations	Négligeables Aucun secteur de développement n'est situé à proximité immédiate d'un cours d'eau. Compte-tenu de la surface réduite des secteurs autorisés à la construction (9,36 Ha sur 900 Ha de territoire communal), l'artificialisation des sols est limitée. Les hameaux des Marceaux et des Cadorats sont dotés d'un réseau séparatif. En raison de l'absence de règles d'urbanisation, la Carte Communale possède un pouvoir limité sur l'artificialisation des sols des parcelles constructibles.
Incidences sur le paysage et le patrimoine		
Incidence sur le paysage	Préservation des «sites paysagers» et monuments historiques	Aucune Pas de site ou monument inscrit ou classé.
	Préservation des paysages	Aucune Les espaces agricoles ont été conservés dans leur intégralité sur le versant du Drac. L'ensemble des vues est conservé.
	Préservation de la structure en hameaux isolés	Aucune Les espaces agricoles entre les hameaux ont été préservés.
	Préservation de la qualité des entrées des hameaux	Positives L'extension du secteur constructible sur les Marceaux permet au hameau de se développer dans l'épaisseur et limite son extension linéaire le long de la RD 110a.
	Préservation des vues depuis l'A 51	Négligeables Les zones constructibles se trouvent dans un retrait supérieur à 100 m de l'A51. Le secteur en contrebas du hameau des Marceaux ne sera pas visible, le secteur au Nord des Marceaux pourra être visible mais éloignés de l'axe. Les vues depuis l'A 51 sont conservées.
Incidence sur le patrimoine bâti	Préservation des caractéristiques villageoises des hameaux	Incidences En raison de l'absence de règles d'implantation et d'aspect extérieur des constructions, la Carte Communale possède un pouvoir limité sur l'implantation du bâtiment, sur le respect des caractéristiques du patrimoine existant.
	Préservation des vues sur le patrimoine bâti de la commune	Aucune Les châteaux d'Ars et des Marceaux, la chapelle et le barrage se trouvent en situation isolée dans un secteur non autorisé à la construction.

3 - LES ELEMENTS DU PROJET GENERANT DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur la consommation et les incidences sur les espaces agricoles et forestiers		
Incidence sur les milieux non artificialisés	Limitier la consommation de l'espace « naturel »	Aucune La commune compte 900 Ha. Le projet prévoit 9,36 Ha constructibles, dont 1,29 Ha sur des parcelles non bâties. Parmi ces 1,28 Ha, 0,77 Ha constituent des parcelles à urbaniser en extension vis à vis de l'enveloppe déjà bâtie. Les secteurs de développement retenus sont tous situés au sein ou en continuité immédiate de hameaux existants, sur des parcelles jardinées au coeur des hameaux ou en extension sur des terrains jardinés ou agricoles et n'affectent pas de milieux naturels.
	Limitier la consommation de l'espace agricole	Incidences Le projet prévoit 1,28 Ha constructibles sur des parcelles non bâties. Parmi ces 1,29 Ha, 0,77 Ha constituent des parcelles à urbaniser en extension vis à vis de l'enveloppe déjà bâtie. Sur les secteurs de développement retenus, 0,37 Ha sont pris sur des terrains agricoles, dont 860 m² environ sur une parcelle remembrée. Ces terrains n'ont pas été identifiés par les agriculteurs consultés comme des parcelles stratégiques pour leur activité.
	Préserver les espaces forestiers de plaines et de versant	Aucune Le projet prévoit 1,29 Ha constructibles sur des parcelles non bâties. Les secteurs de développement sont tous situés au sein ou en continuité immédiate de hameaux existants, sur des parcelles jardinées ou agricoles. Ils n'affectent ni les milieux boisés, ni leur gestion.
Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels		
Incidence sur les milieux naturels remarquables	Ne pas impacter sur les richesses naturelles inventoriées dans les ZNIEFF	Aucune Les ZNIEFF de type 2 et la ZNIEFF de type 1, « promontoire du Monteynard » sont très éloignées des secteurs s'ouvrant à la construction et ne sont donc pas impactées par la Carte Communale. La ZNIEFF de type 1 « prairie de fauche des Cadorats », plus proche des secteurs s'ouvrant à la construction n'est toutefois pas non plus impactée. Les secteurs de développement sont groupés autour des hameaux existants, limitant leur impact sur les zones naturelles.
	Protéger les zones humides et leur espace de fonctionnalité	Aucune Aucun des secteurs de constructibilité n'est situé au sein ou en continuité des zones humides.
	Réserve de chasse	Aucune Aucun des secteurs de constructibilité n'est situé au sein ou en continuité de la réserve de chasse.
Incidence sur les continuités écologiques	Conserver les fonctionnalités des corridors de la Trame Verte et Bleue	Aucune La Trame Verte et Bleue identifiée par le SCOT fait apparaître plusieurs corridors sur Avignonet convergeant vers un passage à faune sous l'A 41. L'emprise de la zone constructible sur les Cadorats étant délimitée au plus près du bâti existant, aucune incidence aggravante n'est à envisager sur le passage à faune et cet axe de circulation de la grande faune.

3 - LES ELEMENTS DU PROJET GENERANT DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur la consommation des ressources, pollutions et nuisances		
Incidences sur l'alimentation en eau potable	Définir une capacité d'accueil de nouveaux habitants compatible avec les capacités de la ressource en eau potable	Négligeables Le captage de la source de Font Noire, puis la mise en service de la source de Pierrefeu permet de subvenir aux besoins de la commune en cas d'étiage. Le rendement actuel du réseau est bon et les besoins en eau liés à une augmentation de la population, estimée à 85 au grand maximum (37 logts y compris réhabilitation), seront absorbés.
Incidences sur les eaux usées	Définir un potentiel constructible adapté aux capacités de traitement des stations d'épuration communales	Négligeables Seuls les hameaux de la plaine sont équipés d'un réseau d'assainissement collectif avec réseau séparatif. Le choix de développer uniquement les hameaux des Cadorats et des Marceaux résulte directement de la présence et la capacité de ces équipements. La station d'épuration des Marceaux a été calibrée pour un équivalent de 450 Equivalent habitant/ jour. Elle ne fonctionne aujourd'hui qu'à 30 % de sa capacité nominale et peut donc absorber une hausse de population estimée à son grand maximum à 85 habitants à l'horizon 2030.
Incidences sur les eaux pluviales	Limiter les débits	Négligeables La zone constructible des Cadorats est définie au plus près du bâti existant, et est située dans en zone verte sur le zonage des eaux pluviales, où l'infiltration ou le rejet dans un exutoire est possible, donc sans grande incidence sur le milieu naturel. La zone constructible des Marceaux est délimitée au plus près du bâti existant également. Elle est pour partie située en zone verte, et pour partie en zone rose où l'infiltration est déconseillée et où l'évacuation des eaux pluviales devra se faire via le réseau public existant après rétention. Voir paragraphe 1.4 du présent document.
Gestion des ressources naturelles	Préserver une bonne qualité de l'air	Incidences La création de 22 à 37 logements, générera des déplacements supplémentaires qui se feront pour l'essentiel en voiture, donc auront un impact sur la qualité de l'air, mais ce dernier reste non significatif au regard du faible accroissement attendu. L'ensemble du potentiel de logements se situe aux Marceaux, soit dans le hameau desservi par une ligne de transport en commun et situé à proximité immédiate de l'échangeur de l'A 41, limitant les déplacements sur la commune.
	Optimiser les ressources énergétiques	Incidences La création de 22 à 37 logements générera des consommations supplémentaires en énergie, à la fois pour les besoins des habitations (chauffage, éclairage...) et pour les déplacements générés, qui se feront principalement en voiture. Néanmoins la localisation du secteur constructible sur le hameau des Marceaux optimise l'usage de la ligne de bus. Sa situation en plateau, sans aucun masque solaire permet en outre la réduction des besoins énergétiques et la mise en oeuvre de systèmes solaires.
Prévention des nuisances	Gérer les nuisances liées au bruit	Négligeables Le secteur de l'A51, classé en catégorie 3 se situe à l'extrême Ouest de la commune, à proximité de la plaine des Marceaux. Cependant les secteurs où les constructions sont autorisées se situent à 100 m au minimum de l'axe.

3 - LES ÉLÉMENTS DU PROJET GÉNÉRANT DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

	Anticiper sur les conflits liés à la proximité de bâtiments agricoles/habitations	Incidences Il n'existe à ce jour pas de conflits liés à la présence de bâtiments agricoles au sein des hameaux. Toutefois, pour éviter d'éventuels conflits, la Carte Communale n'ouvre pas de secteurs où les constructions sont autorisées dans les hameaux de Magelines, Les Cattiers, Molinières et Grand Champ, qui présentent des bâtiments agricoles. Sur les Marceaux, un bâtiment d'élevage est intégré au sein du hameau. 800 m² de la zone constructible sont inclus dans le périmètre de réciprocité de 50 m.
	Gérer les déchets	Aucune La croissance mesurée de la commune ne modifiera pas de façon significative les conditions de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le développement est de plus concentré sur les Marceaux qui accueille 1 point de regroupement de collecte des ordures ménagères.
Incidences sur les risques		
Risques naturels	Favoriser les zones constructibles sur les secteurs exempts de risques :	Aucune La commune est couverte par un Plan d'Exposition aux Risques Naturels multirisques (PER) approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 1990. Il vaut Plan de Prévention aux Risques Naturels (PPRN). Les risques naturels présentent une réelle contrainte sur la commune. Les versants du Drac sont situés en zones exposées aux risques. Seul le secteur du plateau présente un réel potentiel de développement. La Carte Communale n'ouvre un secteur constructible que dans cette zone exempte de risques de glissements de terrain.
Risques technologiques et miniers		Aucune Aucun risque n'a été recensé.

4 - EXPOSITION DE LA MANIERE DONT LA CARTE PREND EN COMPTE LE SOUCI DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Démarche adoptée pour éviter les impacts sur l'environnement

L'ensemble des réflexions mises en oeuvre pour l'élaboration de la Carte Communale ont visé à limiter ses impacts sur l'environnement et les paysages. Notamment, dès le début des réflexions, ont été réalisés l'état initial de l'environnement, une analyse paysagère, et une étude agricole et ce afin d'intégrer les enjeux de préservation à l'amont des réflexions sur les possibilités de développement de la commune.

Mesures prises pour réduire les impacts du projet

Les principaux impacts du projet retenu et les mesures adoptées sont synthétisés ci-dessous :

- La commune est couverte par un Plan d'Exposition aux Risques Naturels multirisques (PER) approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 1990. Il vaut Plan de Prévention aux Risques Naturels (PPRN), s'impose à La Carte communale et garantit la prise en compte des risques naturels.

- Les principaux espaces de biodiversité (ZNIEFF, corridors, zones humides) sont situés à l'écart des secteurs de développement et leur fréquentation ne sera pas accrue du fait des projets, il n'y aura donc aucun impact sur ces espaces.

- D'après les services de la Communauté de Communes du Trièves compétente sur l'alimentation en eau potable, la ressource en eau et le réseau existant sont suffisants pour répondre aux besoins de la population future.

- Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés dans les secteurs d'assainissement collectif, équipés d'un réseau séparatif.

- La station d'épuration des Marceaux qui traite les eaux usées du hameau a une capacité estimée à 450 EH, ce qui est largement suffisant pour les besoins actuels (fonctionnement actuel à 30 % de ses capacités).

- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisé parallèlement à la Carte Communale est pris en compte dans le projet.

La zone constructible des Cadorats est situées dans une zone verte, donc à l'infiltration prioritaire des eaux pluviales et/ou avec possibilité de rejet en exutoire avec rétention.

La zone constructible des Marceaux est pour partie située en zone verte, et pour partie en zone rose où l'infiltration est déconseillée et où l'évacuation des eaux pluviales devra se faire via le réseau public existant après rétention.

- Les principaux éléments qui fondent les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire communal sont identifiés et protégés soit par la conservation de leur caractère isolé, soit par la préservation de perspectives visuelles.